

n° 3

# Conseil Municipal

Réunion du 7 Juillet 1988

## Compte rendu

adopté à la séance du 14 Octobre 1988

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Je demande à Monsieur FREMAUX qui au bénéfice de l'âge, est notre secrétaire de séance, de faire l'appel.

(Monsieur FREMAUX procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, M. DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, GRARD, LEBEAU, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, Mme STIKER, MM. THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CAPON, MM. CATTELIN, DEGREVE, DESCAMPS, DURIER, KEIGNAERT, MARTINOT, Mme NEFAH, MM. SINAGRA, SYLARD, VIDAL.

Mes chers Collègues, je vous salue. Je salue également les Conseillers et Conseillères de Quartier, la presse et les Lillois et Lilloises qui nous font le plaisir de participer à cette réunion du Conseil Municipal. Les rangs sont quelque peu clairsemés compte tenu que c'est la dernière séance avant la période estivale française qui correspond toujours à un ralentissement des activités.

Je crois que la réunion du Conseil Municipal pourrait être menée rapidement. Cela veut dire qu'il n'y a pas à se précipiter mais qu'il n'y a pas non plus à s'attarder.

Je n'ai pas beaucoup d'informations à vous donner, mais j'en ai cependant quelques unes de qualité.

D'abord, Madame Colette CODACCIONI, vous avez fait l'objet d'une promotion : vous êtes nommée Chevalier dans l'Ordre National du Mérite pour vos activités professionnelles et sociales et vos services civils. Nous savons que vous êtes Déléguée Régionale à la Condition Féminine et nous connaissons vos activités professionnelles et sociales dans la ville et, bien entendu, vos activités politiques.

Je suis l'interprète de tout le Conseil Municipal pour vous présenter nos félicitations collectives et vous manifester notre sympathie.

Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, grand financier de la Ville a eu une petite-fille, Cécile. On lui exprime notre sympathie à cette occasion.

Monsieur Gérard THIEFFRY a été nommé Président du C.A.E.D.E.C.S., Conseil Action Etudes pour le Développement des Communications Sociales. Il est tout à fait qualifié pour remplir cette fonction de Président.

En ce qui concerne les événements, on peut dire que la presse en a bien rendu compte mais je veux simplement informer le Conseil Municipal que nous avons eu le très vif plaisir de recevoir Jean-Paul KAUFFMANN, son épouse Joëlle et ses deux enfants.

Vous savez que pendant toute la durée de sa captivité, Jean-Paul KAUFFMANN a été suivi par une classe de Lille : je pourrais même dire une école, mais c'est plus particulièrement une classe. Il s'agit de celle qui est dirigée par Monsieur CATEL.

Je suis allé dans cette classe. On peut dire que c'est extraordinaire de voir comment ces élèves, pendant plusieurs années, ont suivi le calvaire de Jean-Paul KAUFFMANN et lui ont témoigné leur sympathie et leur amitié.

Je crois qu'il était très heureux de se retrouver ici.

Tous ceux qui ont discuté avec lui ont pu voir les préoccupations qu'il avait à son retour en France. Pour quelqu'un qui a été enfermé dans une geôle, pendant plusieurs années, c'est extraordinaire de voir comment il reprend son champ le plus large au niveau de ses activités, de ses pensées, de ses réflexions.

Je pense qu'il a été très sensible à l'accueil que nous lui avons réservé et à celui de ces petits Lillois qui lui avaient manifesté toute leur sympathie et leur amitié tout au long de son isolement.

Ensuite, le Rallye du Civisme. Je veux simplement remercier la Jeune Chambre Economique. Là encore, le Conseil Municipal a été associé. Mille élèves de Lille ont

été concernés. Ce fut une très belle réalisation et il faut en remercier la Jeune Chambre Economique.

En ce qui concerne le L.O.S.C., j'ai eu la réunion traditionnelle avec le Président. Nous recevrons les dirigeants, les joueurs et les entraîneurs du L.O.S.C. à la rentrée. Nous aurons l'occasion, par conséquent, de revenir sur ce qu'il convient de faire pour cette équipe qui a terminé l'année comme vous le savez.

J'espère bien que, de petits progrès en petits progrès, on finira par avoir une équipe du L.O.S.C. qui se rapprochera des premiers du cercle européen. Nous n'y sommes pas encore.

Enfin, il y a eu des élections. Il n'y a pas de commentaires à faire en Conseil Municipal. Je voudrais simplement saluer tous ceux qui ont été les combattants de ces élections. Vous connaissez les résultats.

Monsieur DEROSIER a été élu Député.

J'ai également été élu.

Voilà ce qu'il y a à dire sur ces élections législatives.

Je vous ai donné les nouvelles réjouissantes ; maintenant je voudrais rappeler le décès de Monsieur VANDEVELDE, Conseiller de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin.

M. BODARD - Monsieur VANDEVELDE assurait le deuxième mandat de Conseiller de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin. Il était un de mes amis les plus chers dans le quartier dont il était également la mémoire collective. C'est notamment lui qui a réussi à recréer le géant Barberousse. Il manquera beaucoup au quartier Saint-Maurice-Pellevoisin par la connaissance qu'il avait de son histoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire - Monsieur BODARD, nous nous sommes associés à ce deuil. Je vous remercie d'avoir évoqué la figure de Monsieur VANDEVELDE. Je vous demande de recevoir notre message de sympathie attristée et de le transmettre à sa famille et au Conseil de Quartier.

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

88/194 - Conseil Municipal - Séance du 28 Mai 1988 - Compte rendu.

Y-a t'il des observations ?

Il n'y en a pas.

Ce compte rendu est donc adopté.

**88/195 - Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

**88/303 - Programme complémentaire de travaux à réaliser durant le second semestre 1988 - Décision de principe.**

Je n'ai pas d'observation sauf de vous présenter rapidement le programme complémentaire de travaux à réaliser durant le second semestre 1988. C'est une décision de principe que je veux simplement présenter devant vous.

L'analyse des résultats satisfaisants du Compte Administratif 1987, ainsi que les effets combinés de la renégociation de la dette, dont on vous a entretenu et des bonifications d'intérêts dégagés au niveau des emprunts à taux variables ont fait apparaître de nouvelles potentialités financières.

Dans ces conditions, je crois qu'il était souhaitable d'anticiper la réalisation d'un programme de petits travaux portant sur des équipements généraux et de proximité directement tournés vers la population.

On parle ensemble, toute l'année, de programmes de grands travaux qui sont souvent lourds. Or, ici, on a voulu mettre le bouquet. En effet, c'est la fin d'un exercice. L'édifice, au niveau des P.P.I. et des programmes de travaux, que nous avons décidé ensemble, est réalisé ; il y a encore un certain nombre de choses qui sont en cours, mais elles seront réalisées.

Alors, comme le bon ouvrier qui va mettre un bouquet en haut de l'édifice, nous mettons ce petit bouquet modeste - onze millions de francs, mais onze millions de petits travaux - que nos possibilités financières nous permettaient de réaliser. Cela termine un peu tout ce que nous avons fait pendant six ans :

- un million de francs au bénéfice de la Commune Associée d'Hellemmes,
- cinq millions de francs en direction des équipements décentralisés,
- cinq millions de francs au bénéfice des équipements généraux.

Pour ce programme, nous avons consulté Monsieur DEROSIER, Maire d'Hellemmes, qui a lui-même consulté son Conseil Communal, Monsieur le Recteur DEBEYRE, qui a la responsabilité de la décentralisation, puisque cinq millions sont affectés aux équipements décentralisés (par conséquent, cela concerne également les Conseillers de Quartier qui sont ici ce soir) et Monsieur WINDELS qui a la charge

des travaux de la ville.

Après avis de la Commission de la Planification et des Finances, présidée par Monsieur VAILLANT, nous vous présentons ce programme.

Pour la circonstance, un petit film vidéo a été réalisé et je demande maintenant de l'envoyer pour que vous puissiez l'apprécier.

(présentation audio-visuelle)

Vous allez retrouver ces différents programmes dans les chemises de Monsieur WINDELS, du Recteur DEBEYRE et de Monsieur DEROSIER et vous pourrez donc donner votre point de vue.

Adoptés

Chemise n° 2

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué

#### COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

**88/196 - Commune Associée d'Hellemmes - Vente de terrain rue F. Mathias - Section AL 392 partie.**

**88/197 - Commune Associée d'Hellemmes - Animation culturelle - Subventions aux coopératives des écoles publiques - Exercice 1988.**

**88/198 - Commune Associée d'Hellemmes - Subventions de fonctionnement aux foyers de jeunes et amicales laïques - Exercice 1988.**

**88/199 - Commune Associée d'Hellemmes - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1986/1987 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1988.**

Adoptés

**88/200 - Commune Associée d'Hellemmes - Programme complémentaire de travaux - 2ème semestre 1988.**

Monsieur le Maire - La parole est à Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais savoir quels sont les critères qui déterminent l'affectation des sommes par quartier et pour Hellemmes, c'est-à-dire les six millions. C'est ma première question.

Deuxième question : Monsieur DEBEYRE nous avait déclaré que les crédits décentralisés étaient déterminés souverainement par les Conseils de Quartier.

Or, nous avons été contactés par plusieurs de nos Conseillers de Quartier et par nos Conseillers de la Ville d'Hellemmes qui nous ont déclaré que très souvent, ils ont été mis devant le fait accompli dans l'affectation de ces crédits à différentes opérations.

Je voudrais donc savoir quels sont les critères d'affectation et pourquoi les choix n'ont pas été démocratiquement déterminés dans les mairies de Quartier.

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY, nous allons répondre à votre question.

D'abord, cinq millions ont été donnés en direction des équipements décentralisés et Monsieur le Recteur DEBEYRE pourra vous dire comment la répartition s'est faite, en liaison avec les quartiers.

Ensuite, il y a cinq millions au bénéfice des équipements généraux. Nous avons estimé en effet que nous devons terminer notre travail dans un certain nombre de secteurs.

En ce qui concerne la Ville d'Hellemmes, on donne 10 % : c'est une espèce de règle, on arrive toujours à un pourcentage chaque fois que nous avons des clés de répartition à utiliser entre Lille et Hellemmes. Nous avons donc fait jouer la clé de répartition et ensuite, nous respectons l'autonomie de la Ville d'Hellemmes. C'est par conséquent son Maire et son Conseil Communal qui vont décider de la répartition de ce crédit.

Monsieur WINDELS, en tant qu'Hellemmois, peut apporter des éclaircissements supplémentaires.

M. WINDELS - Monsieur le Maire, comme pour Lille, j'ai consulté les différents adjoints intéressés. Une répartition a été faite et, à ma connaissance, elle n'a rencontré aucune réserve de leur part.

Je puis dire que cette délibération a été acceptée et agréée par le Conseil Communal d'Hellemmes, moins les cinq personnes de l'Opposition.

Monsieur le Maire - Monsieur le Recteur DEBEYRE.

M. DEBEYRE - L'opération de répartition a été faite en deux temps. D'abord, la répartition des cinq millions entre les différents quartiers.

Cette répartition a été faite après consultation et concertation des Conseillers Municipaux délégués et d'un commun accord, lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 Juin.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers, je tiens à souligner que, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, cette répartition a été facile, compte tenu que chacun y a mis du sien, et c'est à l'unanimité que ces différents crédits ont été répartis.

A des critères objectifs, toujours discutables, les conseillers délégués ont préféré - et moi aussi - un échange d'idées. Je remercie Monsieur DONNAY de me donner l'occasion d'insister sur la solidarité et l'esprit d'équipe qui animent les conseillers délégués. Une étude attentive des propositions de chaque quartier a conduit à une entente générale sur les sommes à répartir ce qui a évité le recours à des paramètres, tels que l'importance de la population, la surface en mètres carrés des bâtiments, le rendement des contributions, etc... qui ne donnaient satisfaction à personne.

En fait, une discussion tout à fait amicale pendant deux heures environ, a permis cette répartition qui est la suivante :

- Centre :	598 500 F
- Vieux-Lille :	467 000 F
- Fives :	549 460 F
(dans le dossier, il y a une petite erreur de frappe car il est indiqué 594 460 F)	
- St-Maurice-Pellevoisin :	487 210 F
- Lille-Sud :	519 180 F
- Moulins :	470 080 F
- Wazemmes :	570 180 F
- Faubourg de Béthune :	493 650 F
- Vauban-Esquermes :	535 150 F
- Bois Blancs :	309 590 F

C'était donc le premier temps.

Ensuite, deuxième temps, chaque Conseil de Quartier a arrêté son programme d'emploi de la somme qui lui était attribuée. S'il y a eu des influences diverses... je l'ignore... cela m'étonne des Conseils de Quartier. Que quelques Conseillers de Quartier se soient laissés entraîner à droite ou à gauche, c'est possible..., mais sans grande importance.

En tous cas, la décision a été prise dans la ligne de la décentralisation. Ce n'est plus un avis, ce n'est plus une proposition, encore moins une information, c'est une véritable «décision» des Conseils de Quartier, et -fait notable- en matière financière.

J'ai sous les yeux, comme vous, les demandes qui ont été présentées par les Conseils de Quartier. Je suis tout prêt à les lire, il y en a cinq pages !

Cette réponse satisfait-elle Monsieur DONNAY ?

Monsieur le Maire - Je pense que Monsieur DONNAY se réjouira avec tout le Conseil

Municipal, de la décision de doter ainsi les quartiers, la ville d'Hellemmes et, accessoirement, la ville de Lille.

M. VAILLANT - Je voudrais ajouter deux mots.

C'est la première fois que vous décidez, Monsieur le Maire, que, sous une forme à peu près semblable, la Ville dans ses organismes centraux et la Ville dans ses mairies de quartier puissent disposer de sommes équivalentes et de laisser, à chaque niveau, la possibilité de faire des choix et d'aller même jusqu'à des décisions.

C'est une première étape. Elle n'est probablement pas parfaite mais (comme vous avez utilisé le terme, Monsieur DONNAY) elle va quand même dans le sens démocratique, dans le souci de décentralisation.

Monsieur le Maire - Je pense que tout le monde est d'accord pour que la Ville puisse réaliser ses travaux. Je crois que cela traduit autre chose : c'est la première fois, sans doute, que nous ferons un programme aussi important pour la deuxième partie de l'année, mais je dois dire que cela traduit tout simplement que pendant plusieurs années, nous avons eu des exercices qui mordaient un peu la frontière, la ligne à ne pas dépasser.

Ici, la politique de rigueur budgétaire et financière qui a été suivie a fait que nous sommes en-deçà de la ligne et que, très franchement, sans craindre d'augmenter la fiscalité, nous pouvons offrir aux Lillois ce petit cadeau. Et tout le monde s'en réjouit.

Adopté

**88/302 - Commune Associée d'Hellemmes - Associations sportives - Ecole de sport - Subvention.**

Adopté

Chemise n° 3

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE  
Adjoint au Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Décentralisation

**88/201 - Budget primitif 1988 - Programme complémentaire de travaux - Réalisation 2ème semestre 1988 - Répartition par quartier.**



Adopté

Chemise n° 4

Rapporteur : Monsieur CACHEUX  
Adjoint au Maire

**ACTION ECONOMIQUE**

**88/202 - Association SAS Entreprise - Convention.**

**88/203 - Association Espace Flandre - Convention.**

**88/204 - Association «Maison X 2000 Lille» - Subvention.**

**88/205 - Réseau câblé de vidéocommunication - Centres de distribution - Financement - Participation des Télécommunications - Convention de mandat.**

**88/206 - Réseau câblé de vidéocommunication - Centres de distribution - Mise à disposition du Syndicat Intercommunal.**

**88/207 - Associations dotées d'un site informatique - Subventions de fonctionnement.**

Adoptés

Chemise n° 5

Rapporteur : Monsieur PAUWELS  
Conseiller Municipal délégué

**VILLES JUMELEES**

**88/208 - Accueil de jeunes Turinois par la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur - Demande de subvention.**

**88/209 - Organisation de chantiers de jeunes à Saint-Louis du Sénégal - Demande de subvention.**

**88/210 - Chantier de travail franco-sénégalais à Lille au mois d'Août 1988 - Demande de subvention.**

Adoptés

Chemise n° 6

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Monsieur KEIGNAERT  
Conseiller Municipal délégué

**PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES**

**88/211 - Résidence Lydéric à Saint-Gervais - Fermeture - Suppression de postes.**

**88/212 - Personnel municipal - Théâtres municipaux - Responsable technique - Effectifs - Conditions d'accès.**

**88/213 - Musée des Beaux-Arts - Personnel - Création d'un poste au Cabinet des dessins.**

Adoptés

Chemise n° 7

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Premier Adjoint au Maire

**FINANCES - ACHATS**

**88/214 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1987**

Monsieur le Maire - Monsieur VAILLANT, vous avez la parole.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le budget primitif, complété et actualisé par le budget supplémentaire et d'éventuelles décisions modificatives, est un document prévisionnel qui est la traduction financière de la politique de notre Municipalité.

Le compte administratif retrace, quant à lui, les conditions d'exécution des prévisions budgétaires, il en mesure l'exactitude et la sincérité, et permet en conséquence d'apprécier la qualité de la gestion du premier magistrat de notre cité.

En ce sens, Monsieur le Maire, et en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier, j'ai l'honneur de présenter le compte administratif de l'exercice 1987.

Au plan strictement comptable, ce compte laisse apparaître, sur la base des titres de recettes et des mandats émis, un excédent de recettes de 37 754 578,34 F.

Globalement, en mouvements budgétaires, les recettes réalisées se sont élevées à 388 862 214, 61 F en investissement et à 1 642 760 233,35 F au niveau de la section

de fonctionnement, soit un total de 2 031 622 447,96 F, chiffre qui reprend les opérations indirectes incluses dans les mouvements budgétaires.

Parallèlement, les dépenses se sont élevées à 369 989 713,71 F au titre de la section d'investissement et à 1 623 878 155,91 F au niveau du fonctionnement, soit un total de 1 993 867 869,62 F.

En tenant compte des recettes restant à réaliser : 73 344 713,55 F en investissement et 6 434 691 F en fonctionnement, et des dépenses restant engagées à la clôture de l'exercice 1987 : 93 297 960,79 F en investissement et 23 676 606,28 F en fonctionnement, l'excédent réel de recettes disponibles dans le cadre du Compte Administratif 1987 s'élève à 559 415,82 F.

Cet excédent représente moins de 1 %, exactement 0,05 % du volume global des mouvements réels exécutés en 1987.

Première observation : le compte administration 1987 est en excédent, c'est-à-dire que l'ensemble de nos recettes a permis de couvrir nos dépenses. Nous pouvons donc énoncer que la situation financière de notre commune est saine.

Cette situation est le fruit d'une gestion rigoureuse des deniers publics et ce sera l'objet de mon second commentaire.

En effet, s'il existe un excédent, celui-ci est relativement faible.

Il faut savoir qu'un excédent trop important signifierait qu'un prélèvement fiscal disproportionné aurait été demandé au contribuable local.

Ce n'est pas le cas à Lille et c'est en ce sens que je considère qu'il y a gestion rigoureuse des deniers publics.

Après cette présentation comptable des opérations réalisées au cours de l'exercice 1987, je souhaiterais procéder à une analyse rapide des postes budgétaires les plus significatifs.

En investissement, le montant des recettes encaissées s'élève à 388 862 214,61 F, soit un taux de réalisation de 82,40 %.

Au niveau du poste « Emprunts » (267 013 000 F), il y a lieu d'opérer une distinction (en particulier au cours de cet exercice) entre les emprunts réalisés pour financer nos investissements directs (77 millions de francs) et ceux qui nous ont permis de rembourser par anticipation le capital restant dû et les indemnités de renégociation sur les prêts conclus il y a quelques années à des taux élevés (190 013 000 F).

A côté des emprunts, nous trouvons comme principales recettes d'investissements:

- les subventions pour 23 249 322,13 F,

- le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour 14 800 209 F,
- la Dotation Globale d'Equipement pour 2 196 131,12 F,
- les amortissements pour 16 404 732,23 F,
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour 26 130 455,16 F,
- le produit des ventes de terrains et d'immeubles pour 29 354 673,38 F.

Il convient de noter l'importance de ce dernier chiffre qui correspond à notre volonté de nous dessaisir d'un patrimoine immobilier souvent coûteux et non affecté à l'exécution d'une mission de service public.

En section de fonctionnement, les recettes encaissées s'élèvent à 827 795 786,24 F, soit un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 99,28 %.

Le financement de la section de fonctionnement est assuré principalement par deux recettes :

- le produit des quatre taxes directes locales : 385 257 972 F
- la Dotation Globale de Fonctionnement : 271 721 490,96 F

A elles deux, ces recettes représentent plus de 81 % des recettes de fonctionnement.

En complément, nous trouvons principalement :

- les recettes d'exploitation et du Domaine : 27 112 429,79 F,
- la Dotation Générale de Fonctionnement : 4 759 168,80 F,
- les recettes fiscales autres que le produit des quatre taxes directes locales à savoir, principalement, les attributions des Fonds National et Départemental de la taxe professionnelle ou encore la taxe sur les spectacles et la taxe sur l'électricité pour environ 87 millions de francs.

Au niveau des dépenses, en section d'investissement, on constate que 79,69 % des dépenses prévues ont été mandatées en 1987.

Elles se décomposent en quatre grandes catégories :

- tout d'abord, le remboursement de la dette en capital : 237 403 865,94 F qui se décomposent comme suit :

. 179 414 544,77 F, au titre des capitaux remboursés dans le cadre de la renégociation,

. 57 989 321,17 F au titre de l'annuité 1987.

- ensuite, les programmes communaux d'investissement : 111 166 938,88 F qui se décomposent comme suit :

. Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs : 15 352 000 F.

Outre les traditionnelles dépenses d'équipement, de travaux, de sécurité, l'exercice 1987 est essentiellement marqué à ce niveau par l'informatisation des services (1 606 000 F) et la poursuite des travaux d'aménagement des Mairies de Quartier (1.030.000 F).

. Au niveau de la voirie : ce sont 15 916 000 F qui ont été dépensés en 1987 et qui ont été principalement consacrés au programme de modernisation de l'éclairage public, tant à Lille qu'à Hellemmes ; à l'équipement du service de nettoyage et à l'aménagement des places et points verts.

. avec l'équipement scolaire et culturel : 57 631 000 F, nous abordons le secteur d'investissement le plus important de l'exercice 1987 puisqu'il représente plus de 50 % des programmes communaux.

On y retrouve : les travaux de construction et d'aménagement du Théâtre Salengro et du Conservatoire, mais aussi les programmes d'aménagement et de travaux dans le secteur scolaire ou encore l'effort consenti dans le domaine du sport avec, par exemple, la réalisation d'une salle de sports à Lille-Sud.

. pour l'équipement sanitaire et social, nous avons dépensé 8 560 000 F dont 4 094 000 F pour les travaux de modernisation de la Maison de l'Enfance et de la Culture et 1 250 000 F pour la construction et l'aménagement de la crèche d'Hellemmes.

. pour le chapitre Urbanisme et Habitation, nos dépenses se sont élevées sensiblement à 6 830 000 F dont 1 217 000 F consacrés aux projets d'aménagement de quartiers et 2 171 000 F à la restauration de la place Salengro.

. enfin, les autres équipements ont bénéficié de 6 778 000 F de dépenses d'investissement avec trois programmes principaux :

- l'aménagement de la nouvelle Bourse du Travail : 1 319 000 F
- la lutte contre le bruit : 1 081 400 F
- les travaux d'économie d'énergie : 1 813 700 F.

D'ailleurs, à ce sujet, une étude a démontré que le temps de retour de cette catégorie d'investissement, compte tenu des allègements de charges qu'elle induit, varie entre trois et quatre ans en moyenne.

Je dois préciser qu'en particulier, Monsieur BODARD et les services de la Ville nous ont présenté une première étude en Commission des Finances que nous nous permettrons de présenter lorsqu'elle sera affinée pour montrer les efforts entrepris alors que les résultats ne sont pas forcément immédiats.

- autre catégorie de dépenses d'investissement : les programmes non communaux : 2 010 411,27 F.

On distingue la participation financière de la Ville :

. pour les travaux de rénovation et de réfection des façades de la Foire Commerciale : 1 million de francs.

. pour la restauration des bâtiments de la place aux Oignons et de la rue des Vieux Murs: 894 000 F.

- enfin, les opérations dites «hors programme» dont le montant s'est élevé à 19 408 497,62 F en 1987 dont 13 843 000 F au titre des acquisitions par la Ville d'immeubles et de terrains.

Pour la section de fonctionnement, le montant des dépenses hors opérations indirectes s'est élevé à 808 913 708,80 F, soit un taux de réalisation de 96,20 %.

A ce propos, je soulignerai que la part des dépenses de personnel reprises au chapitre 931, qui représentait 46,52 % des dépenses de fonctionnement en 1985 et 46,37 % en 1986, n'a représenté en 1987 que 44,25 % de ces dépenses.

Vous voyez là que nous essayons de faire face au mandat que vous nous avez donné de tenir le pourcentage de ces dépenses de personnel.

Voilà donc exposées, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les principales lignes de ce Compte Administratif 1987.

Le détail, article par article, chapitre par chapitre, se trouve repris dans les documents qui vous ont été remis.

Pour conclure, je dirai que ce Compte Administratif donne l'image de notre gestion qui est à la fois saine, rigoureuse et dynamique.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à approuver ce Compte Administratif 1987.

Qu'il me soit néanmoins permis, à la fin de cette présentation, de remercier le services des finances, et tout particulièrement Messieurs FLOTIN et MAZELIN qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur AUFFRAY, et en collaboration étroite avec Monsieur VASSARD, Trésorier Principal des Finances - que je salue -, ont accompli un travail remarquable.

(Sortie de Monsieur le Maire).

Voilà, mes chers collègues, les quelques points que je voulais souligner en présentant ce rapport du Compte Administratif 1987.

M. FRISON - Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Chers collègues, l'exécution du budget a été convenable. Relevons

quelques points favorables.

Pour le prélèvement sur les recettes de fonctionnement à virer à l'investissement, il était prévu seize millions : on a épargné vingt six millions, c'est un progrès et nous le demandions depuis longtemps. Cette augmentation de l'auto-financement est un bon point.

En ce qui concerne le personnel permanent, Monsieur le Premier Adjoint a signalé la baisse de sa quote-part dans l'ensemble des dépenses. Nous la saluons. Nous la trouvons un peu tardive mais il vaut mieux tard que jamais...

L'augmentation de ce poste est de 1,2 % par rapport à l'année 1986 et, compte tenu de l'augmentation des charges sociales dont on a longuement parlé à d'autres moments, c'est un progrès. Toutefois, nous pensons qu'il y a encore beaucoup à faire.

Un bon point concernant la renégociation de la dette qui a été menée assez bon train pendant cette période, qui se poursuit et qui est à poursuivre, condition sine qua non de la baisse de notre charge dans ce domaine.

Par contre, un mauvais point : l'évolution du total des impôts complémentaires prélevés sur la population et les activités économiques.

En 1987, on a perçu, au total, 458 millions de francs, soit 6,7 % de plus qu'en 1986 qui avait déjà connu une augmentation de 8 % par rapport à 1985.

En valeur absolue, cela donne vingt huit millions de francs de plus qu'en 1986 et soixante et un millions de francs de plus qu'en 1985.

Qu'on attribue ces hausses à l'augmentation des bases imposables, par le volume réel ou par leurs hausses fixées par l'Etat chaque année ou par les taux d'imposition fixés par la Municipalité, le résultat est le même pour les contribuables et la Ville, néanmoins, reste toujours maîtresse du jeu par les taux : elle peut réduire les taux pour réduire le prélèvement global en accélérant les efforts d'économie là où ils sont en cours et en innovant ailleurs.

Nous espérons le constater dans le budget de 1989 et voir un souci plus marqué d'alléger la charge des contribuables lillois.

La bonne gestion des deniers publics nous semble devoir se mesurer davantage à la baisse des charges plutôt qu'à l'équilibre entre les charges et les ressources obtenu en fixant les impôts à hauteur des charges non couvertes par d'autres moyens.

Devant cette exécution convenable d'un budget que nous avons désapprouvé, nous nous abstenons donc sur le Compte Administratif.

M. FRISON - La parole est Monsieur MATRAU.

M. MATRAU - Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, à travers le Compte

administratif de l'exercice 1987, le Groupe des Personnalités observe que le budget a été correctement exécuté et que les orientations qui ont présidé à son élaboration ont été respectées.

Le taux d'exécution constaté, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, témoigne, Monsieur le Maire, de votre souci, de notre souci à tous, d'un suivi rigoureux de la gestion de notre commune.

Nous prendrons deux exemples : les dépenses de personnel et la renégociation de la dette.

Les dépenses de personnel tout d'abord. Vous l'avez annoncé tout à l'heure, Monsieur VAILLANT, leur poids, par rapport au total des charges de fonctionnement, décroît. Je ne rappellerai pas les pourcentages mais, en gros, qu'il soit dit qu'il y a un gain de plus de deux points - ce qui est important - en un seul exercice.

En même temps, le service rendu à la population s'améliore et se rapproche de l'administré, notamment grâce à la politique de décentralisation mise en avant par Monsieur le Maire, avec le concours ô combien efficace de Monsieur le Recteur DEBEYRE.

Cette augmentation des moyens humains résulte de nombreux facteurs : d'abord, de la mobilisation des personnels mais aussi à cause de l'informatisation des services : plus de 1 600 000 F ont été dépensés à ce niveau en 1987 et notre effort se poursuivra et se développera en 1988.

En plus de cette augmentation des moyens humains, nous constatons une augmentation des moyens financiers. A ce niveau, il faut citer l'immense mouvement de la renégociation de la dette opéré en 1987. Cet effort se poursuit en 1988 et nous permettra de faire des économies considérables.

Cette augmentation des moyens humains et financiers nous permet, tout en pratiquant une politique fiscale raisonnable, de reconduire le même taux en 1988 et d'orienter néanmoins la Ville vers les enjeux du futur, à savoir, le Centre International d'Affaires et le câble.

Cette orientation s'accompagne d'un effort particulièrement soutenu dans les secteurs traditionnels.

Je veux rappeler ici le sport, la culture, l'enseignement, la formation des hommes.

Nous pensons qu'il s'agit là d'un excellent équilibre.

De plus, il nous faut assurer le développement futur de notre cité, tout en améliorant la qualité de la vie des Lilloises et des Lillois et en rendant également notre ville plus attractive par des institutions telles que le Conservatoire, le futur Théâtre Salengro, le Festival de Lille.



Mes chers collègues, c'est pour toutes ces raisons – et d'autres encore, mais qui seraient trop longues à expliciter – que le Groupe des Personnalités acceptera et adoptera le Compte Administratif 1987.

M. FRISON – Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT – Je voudrais dire tout d'abord que j'apprécie les remarques qui ont été faites puisque les uns et les autres, chacun à la place où l'on se trouve, apprécient ces résultats et j'y suis particulièrement sensible.

Je voudrais cependant ajouter quelques précisions en fonction des remarques qui ont été faites sur le point particulier du personnel.

Effectivement, des efforts importants ont été entrepris. Ceci, d'abord parce que l'ensemble de mes collègues m'ont apporté leur soutien mais aussi leur compréhension.

Je dirai, de la même manière à Monsieur le Secrétaire Général qu'à tous ses collaborateurs, qu'il n'est pas du tout dans nos intentions de ne pas estimer à sa juste valeur l'ensemble des personnels qui nous apportent leur travail et leur savoir.

Par conséquent, ce qui est entrepris demande du temps, de la sensibilité et de l'appréciation.

Il n'est pas pensable de croire qu'indéfiniment, il est possible d'aller plus loin.

Voilà le seul point que je tenais à préciser. Je pense que ceci a été fait avec l'accord et l'effort de tous, mais il faut aussi savoir qu'il existe quelques limites. Je vous remercie de comprendre cette donnée un peu particulière.

M. FRISON – Vous avez entendu l'exposé d'un expert qui vous a donné les qualités de l'exécution du budget 1987 ; Monsieur le Premier Adjoint a souligné, avec raison, la rigueur de la gestion et l'équilibre des évaluations puisque ce compte est en excédent.

Je vais donc mettre aux voix le Compte Administratif 1987 qui vient de vous être présenté par Monsieur VAILLANT, Premier adjoint, au nom de Monsieur le Maire de Lille.

Que ceux qui sont d'avis de ratifier ce Compte Administratif le manifestent en levant la main :

pour : les membres de la majorité

contre : néant

abstention : les membres de l'opposition

Je vous remercie.

(retour de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, je ne doutais pas de la bonne nouvelle que je vais vous annoncer : le Conseil Municipal a ratifié le Compte Administratif 1987 qui lui a été excellemment présenté par Monsieur le Premier Adjoint.

Au nom de tous, je vous félicite de votre gestion qui a été reconnue saine et de rigueur. Un membre de l'Opposition a même reconnu qu'il y avait de bonnes choses et qu'il y avait des progrès.

Monsieur le Maire - C'est à cela que je suis le plus sensible.

Mes chers collègues, je vous remercie d'adopter ce Compte Administratif.

Dans la vie municipale, il existe quelques épreuves : chaque année, il y a celle de voter un budget, c'est-à-dire le Budget Primitif ; il y a celle de voter un budget supplémentaire qui est facultative. D'ailleurs, nous votons de moins en moins de budgets supplémentaires dans la mesure où une politique de rigueur nous a amenés à faire nos choix décisifs lors du vote du Budget primitif.

Quant au Compte Administratif, il s'agit d'une photographie de tout ce que nous avons fait. Par conséquent, c'est une épreuve de vérité pour l'ensemble du Conseil Municipal et pour sa gestion.

Je vous remercie très vivement de l'avoir adopté. Au niveau des symboles, je peux dire que c'est le moment où vous pouvez renverser votre Maire puisqu'on le prie gentiment de sortir de la salle et que, pendant ce temps, vous pouvez faire la révolution. La République a tout prévu.

Bref, vous n'avez pas saisi cet instant et je suis donc, à nouveau, avec vous. Nous allons poursuivre notre réunion du Conseil Municipal.

En tous cas, c'est l'occasion pour moi, Monsieur le Maire Adjoint Honoraire, de vous remercier très vivement de l'annonce que vous venez de faire et de ce que vous apportez à notre Ville.

Je veux également remercier le Premier Adjoint Monsieur Raymond VAILLANT, qui a la responsabilité des finances de la Ville, et qui se donne beaucoup de peine pour cela. Je le remercie et je veux l'associer au vote de ce Compte Administratif comme à l'ensemble de la gestion municipale.

Je remercie mes collègues les Adjointes qui, avec le Premier Adjoint, forment la Municipalité.

Je veux remercier les collègues du Conseil Municipal mais je crois que le vote du Compte Administratif est aussi l'occasion, Monsieur le Secrétaire Général, de vous

remercier ainsi que l'ensemble du personnel de la Ville mais bien sûr, plus particulièrement ceux qui ont la charge financière c'est-à-dire Messieurs FLOTIN et MAZELIN et bien d'autres.

En remerciant Monsieur FLOTIN, Secrétaire Général Adjoint et Monsieur MAZELIN, Directeur du service des Finances qui a sa part de responsabilité dans la gestion de nos finances communales, c'est l'ensemble du personnel que je veux associer à cet instant et les remercier pour les efforts qu'ils font et surtout pour l'état d'esprit qu'ils manifestent pour accomplir leur tâche et leur mission.

Bien sûr, il y a les Elus, il y a les fonctionnaires mais nous bénéficions aussi de l'étroite collaboration du Trésorier Principal des Finances, Monsieur VASSARD, qui accomplit un travail remarquable. Il assiste d'ailleurs à toutes nos réunions du Conseil Municipal et je l'en remercie. Je tiens à le féliciter pour la part qu'il apporte à la gestion de la ville et pour l'indépendance et la scrupuleuse honnêteté intellectuelle avec laquelle il travaille avec nous.

Je crois que nous pouvons maintenant passer à la suite de l'ordre du jour.

**88/215 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1987.**

**88/216 - Pouponnière municipale - Compte Administratif de 1987 - Ratification.**

**88/217 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1987 - Ratification.**

Adoptés à la majorité

**88/218 - Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1987**

M. VAILLANT - Comme cela a été souhaité par la Commission des Finances, Monsieur le Directeur du Crédit Municipal est venu présenter les comptes que vous avez sur votre table dans un dossier. Je tiens à le saluer et à dire aussi combien nous sommes sensibles, à travers ce rapport d'activité et surtout à travers les résultats, à ce qui est entrepris par le Crédit Municipal et à la place qu'il occupe de plus en plus au sein de notre communauté lilloise. Mais nous travaillons aussi en accord avec Dunkerque et Amiens et demain avec Beauvais.

Si vous jetez quelques regards sur ce document, vous pouvez y voir des courbes qui parlent toutes seules et qui n'ont pas besoin d'explications pour bien montrer que les activités et surtout les résultats du Crédit Municipal de Lille sont particulièrement intéressants et en plein développement.

Adopté

**88/219 - Fondation Masurel - Compte Financier - Exercice 1987.**

**88/220 - C.F.D.T. Union Interprofessionnelle de base - Section de Lille - Organisation d'un colloque sur les enjeux du marché unique européen - Subvention exceptionnelle.**

**88/221 - Association G.L.I.R.O.A. - Organisation d'un Symposium International du Rayonnement à Lille du 18 au 24 Août 1988 - Subvention exceptionnelle.**

**88/222 - Association des Conservateurs des Musées de la Région Nord/Pas-de-Calais - Organisation d'un colloque européen à Lille les 3 et 4 Octobre 1988 - Subvention exceptionnelle.**

**88/223 - Ensemble immobilier rue Pavé du Moulin à Hellemmes-Lille - Crédit bail passé avec la S.A. CAPON - Loyers - Admission en non valeur - Crédit.**

**88/224 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Renégociation de divers prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing - Garanties financières partielles de la Ville.**

Adoptés

Monsieur le Maire - Ensuite, je crois que Madame Morel a souhaité intervenir sur le dossier 88/225 et je lui laisse la parole.

**88/225 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Renégociation de divers prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Lille - Garanties financières partielles de la Ville.**

Mme Morel - Je veux simplement intervenir pour un voeu, Monsieur le Maire. Chaque fois qu'il est nécessaire d'aider le C.H.R. pour des réalisations, la Ville l'aide en donnant sa garantie.

Cependant, il se passe des choses importantes au C.H.R. et je vous demande instamment, Monsieur le Maire, à vous qui êtes Président du Conseil d'Administration du C.H.R. et à tous les élus de Lille qui sont représentés dans ce Conseil d'Administration, d'exiger avec force les moyens financiers qui permettront d'assurer la continuité du service public dans cet hôpital.

Pour cet été, ce n'est pas le cas.

En effet, des services sont obligés de fermer. Comme j'en ai été témoin la semaine dernière, des gens sont obligés d'attendre cinq ou six heures pour obtenir

un lit. Ce sont des conditions d'accueil inacceptables.

Le service des greffes de moelle notamment ne pourra pas fonctionner en Juillet, Août et Septembre. Les malades devront être transférés sur Paris qui est déjà fortement embouteillé.

Je pense que des moyens supplémentaires doivent être réclamés afin que les malades puissent être soignés.

Si des économies doivent être faites, elles ne peuvent l'être au détriment de la vie des gens.

Je dois ajouter qu'un certain nombre de médecins m'ont fait part de leur découragement devant les conditions de travail auxquelles ils sont soumis dans cet hôpital.

Monsieur le Maire - Je voudrais au préalable intervenir, Monsieur le Premier Adjoint, au sujet du Crédit Municipal. C'est un organisme qui a pris beaucoup d'importance ces dernières années. Vous l'avez vous-même animé avec beaucoup de foi.

Maintenant, c'est une coopération qui s'étend à Dunkerque et à Amiens et on me dit à Beauvais bientôt.

Il est vrai que les chiffres et les graphiques que l'on nous donne dans ce document montrent assez l'expansion de cet organisme.

Je veux féliciter tous ceux qui en ont la charge et qui sont au Conseil d'Administration, mais tout particulièrement ceux qui assurent la vie de tous les jours de ce Crédit Municipal de Lille et notamment son Directeur, Monsieur André BONNET, qui est présent ce soir.

Je le félicite très vivement pour le travail qui est accompli et surtout pour la coopération que nous trouvons auprès de lui chaque fois que nous avons besoin les uns des autres.

Je veux également y associer son Sous-Directeur, Monsieur Michel FAUCOMPRE, ainsi que l'agent-comptable, Monsieur Jean-Claude CAUCHY, et l'ensemble du personnel.

Madame MOREL, vous abordez un sujet sur lequel nous pourrions rester des heures, ce que je ne ferai pas puisque nous avons dit que nous irions assez vite pour terminer cette réunion du Conseil Municipal.

Vous avez raison de signaler qu'il y a des problèmes au C.H.R. Comment voulez-vous qu'il n'y en ait pas en ce haut lieu où la vie et la mort ne sont pas des discours mais des réalités permanentes.

Il y a un discours qui est toujours alarmiste. Je voudrais dire qu'il y a bien d'autres hôpitaux et bien d'autres cliniques dans la ville où finalement les problèmes sont les

mêmes qu'au C.H.R., mais - je le regrette un peu - c'est lui qui fait effet de paratonnerre. Cela devient une habitude de se plaindre du C.H.R...

Eh bien, je ne participe pas à cette campagne et je dois dire que je suis particulièrement fier d'être le Président de ce grand Conseil d'Administration. J'assume cette fonction avec mon Vice-Président, Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général. Nous l'assumons avec d'autres ici dans la ville. Je peux dire que depuis que je suis Maire, je préside toutes les réunions. C'est extraordinaire ce qui se passe dans cet établissement.

Je comprends que vous puissiez poser des problèmes de personnel. Je connais aussi l'agitation qu'il peut y avoir parmi ce personnel. Mais où n'y a-t-il pas des problèmes de cette nature.

Bien sûr, vous avez eu raison de dire qu'il y a quelques difficultés. Elles sont de deux ordres :

D'abord, sur le plan du personnel, nous avons quand même obtenu un certain nombre de satisfactions mais ce n'est pas suffisant.

Ensuite, il y a l'évolution permanente de cet établissement. Les lits deviennent de plus en plus «chauds», comme on dit là-bas, c'est-à-dire qu'il s'agit d'opérations de plus en plus lourdes.

Il faut bien vous dire que c'est le super-hôpital de toute la région. Quand on ne sait plus comment faire dans une clinique, on envoie le malade au C.H.R. !

Depuis que je suis Maire de Lille, je peux dire que je vois une évolution extraordinaire dans ce grand établissement. Je me souviens encore de la période, il y a quelques années (les collègues ici qui sont avec moi au C.H.R. peuvent le dire aussi), où tous les bronchiteux, les catarrheux etc... de Lille et des environs entraient au C.H.R. au mois de Septembre-Octobre parce que les familles ne pouvaient pas s'occuper de leurs personnes âgées, et on leur faisait passer 3-4 mois au C.H.R. ! Je pourrais même vous dire le nombre de lits qui étaient occupés par ces vieilles personnes fort sympathiques qui ne relevaient manifestement pas d'un C.H.R. ni d'une clinique et qui se trouvaient un peu en difficulté.

Nous avons trouvé des solutions et maintenant, c'est terminé.

Aujourd'hui, les opérés d'interventions les plus lourdes restent huit jours !

C'est vrai, il s'est posé un certain nombre de problèmes et les gestionnaires que nous sommes ont constaté que, depuis un certain temps, le C.H.R. connaît un peu la situation que nous avons connue pour la Ville pendant quelques années avant d'y apporter remède. Mais le C.H.R. mord toujours la frontière de son budget, si bien qu'il termine ses exercices en déficit.

Alors, je me suis fâché. J'ai dit au Directeur Général, parce que j'avais le devoir de

le dire, que cette situation ne devait pas durer.

A ce déficit s'ajoutait une autre chanson qui revenait tous les ans : «on n'a pas assez de crédits», «l'Etat ne nous les donne pas», « la tutelle est mise en cause»...

J'ai donc dit au Directeur Général qu'on ne pouvait entendre parler, chaque année, d'un budget en déficit et que si des élus politiques pouvaient présenter un budget en déficit, les fonctionnaires par contre avaient le devoir de présenter un budget en équilibre».

C'est évident ! On ne peut pas être en permanence en déficit ! On peut se plaindre de l'Etat, du Gouvernement qu'il soit de Gauche ou de Droite. On peut se plaindre contre tout le monde ! Mais on ne peut se plaindre constamment.

J'ai donc dit qu'il fallait cesser les lamentations, et que le budget devait être en équilibre.

C'est pourquoi, à la dernière réunion du Conseil d'Administration on a tenu à nous présenter des économies – c'est à cela que vous faites allusion –, en disant «puis-qu'on nous demande de mettre notre budget en équilibre, on va le mettre en équilibre».

On nous a donc présenté une diminution du personnel, une diminution de ceci ou de cela...

Cela ne m'a pas donné satisfaction.

En effet, lorsqu'on a créé l'établissement d'Hellemmes, on disait alors que le C.H.R. manquait plutôt de personnel. D'ailleurs, chaque fois que je pose un problème concernant le personnel, on me fait savoir qu'il en manque.

J'ai donc dit au Directeur Général : «vous ne pouvez pas, à la fois me dire que vous manquez de personnel et demander de faire des économies sur le personnel ! Ce n'est pas possible ! Par conséquent, ce n'est pas là que vous devez trouver les économies. Ce n'est pas comme cela que se pose votre problème».

On lui a donc renvoyé sa copie en disant que c'était à refaire et que les économies devaient être faites ailleurs.

Evidemment, elles ne sont pas faciles à trouver. Je me mets à sa place et je le soutiens dans le dur travail qui est le sien et celui de son équipe.

Il se passe en effet que le C.H.R. évolue sans cesse et que, sur une année, on est surpris de l'évolution de cet établissement en ce qui concerne ses services de pointe.

On faisait des greffes à Paris, à Lyon, dans quelques hôpitaux mais on n'en faisait pas chez nous parce que l'équipe n'était pas encore au point. Maintenant, on a des médecins de premier ordre, et un personnel de premier ordre capables de faire à Lille ce qui se fait ailleurs. Ils ont travaillé et ils réussissent très bien. Si bien que nous

faisons maintenant les interventions les plus osées au niveau des maladies cardiaques, on fait des greffes de rein, de foie etc. Mais, cela coûte de créer ces services.

Cependant, les crédits attribués au C.H.R. ne sont pas en augmentation malgré cette évolution.

J'irai voir le nouveau Ministre de la Santé, accompagné d'une délégation du C.H.R., pour lui dire que nous souhaitons que les plus hauts fonctionnaires viennent se rendre compte de l'évolution de ce C.H.R., par rapport au C.H.R. de Paris ou de Lyon. Effectivement, pendant un certain temps, il ne réalisait pas ces opérations de pointe, mais il les fait maintenant et cela entraîne des dépenses supplémentaires. Il faudrait donc peut-être réviser les normes d'attribution des crédits.

Voilà donc exactement la situation du C.H.R. Seulement, Madame, cette situation nous ramène au vaste problème du coût de la maladie, du coût de la couverture sociale et de la couverture médicale.

J'ai été Premier Ministre et je dis que, sur ce plan, la France ne peut pas se permettre n'importe quoi ! Ce n'est pas parce qu'il s'agit de la vie des gens que nous pouvons augmenter et dépasser les crédits... Il faut qu'il y ait des plans appropriés et qu'une grande politique de solidarité soit menée. Mais tout cela coûte.

Or, c'est un problème extraordinairement complexe, d'autant qu'il y a des difficultés annexes qui sont considérables. Regardez les économies qui ont été réalisées par la Sécurité Sociale. Des mesures, uniquement psychologiques, ont entraîné une baisse considérable des prescriptions médicales et pharmaceutiques.

Comment peut-on gérer cela ?

On nous dit de Paris que les dépenses pharmaceutiques du C.H.R. sont excessives par rapport à des moyennes qu'un ordinateur nous donne par comparaison avec d'autres établissements.

Je voudrais que les Elus de Lille et de cette région sachent bien que l'on fait des merveilles dans ce C.H.R. et que s'y trouve un personnel médical extraordinaire.

J'estime de ma responsabilité de défendre, en toutes occasions, le C.H.R.

Si j'avais à classer tous les établissements de la région, je dirais que le C.H.R. se trouve en haut du palmarès.

Je réagis un peu vivement par ce que nous ne pouvons pas toujours lancer des campagnes directes ou indirectes contre le C.H.R. ! Il faut quand même voir ce qui s'y fait et combien le C.H.R. est un instrument extraordinaire permettant l'amélioration de la santé et la lutte contre la maladie dans notre région.

Il doit y avoir une prise de conscience collective. Nous devons, objectivement, poser nos problèmes à Paris et avoir une discussion à ce niveau.



Voilà, je comprends votre remarque, je comprends les difficultés, mais je voudrais dire au Conseil Municipal qu'il faudra quand même qu'un jour nous trouvions l'occasion d'adresser nos plus chaleureuses félicitations à tous ceux qui travaillent au C.H.R., et en particulier à ses équipes médicales.

Il faudra peut-être avoir, un jour, une discussion sur le coût de la santé. Je pense que cela vaudrait la peine de la lancer à travers la région.

Mais il faut bien savoir que les Français, qui veulent toujours des diminutions de cotisations et d'impôts, devront peut-être avoir une augmentation des prélèvements sociaux s'ils veulent continuer à couvrir leurs dépenses de santé, et en particulier les cotisations sociales.

La médecine explose. La chirurgie explose. C'est fantastique ce qui peut se faire maintenant ! Mais tout cela a un coût qu'il faut payer. Ce n'est pas en accumulant les déficits que nous réglerons les problèmes, c'est en étant lucidement responsable et en prenant des mesures pour assurer les financements nécessaires.

Bref, ceci nous entraîne certainement très loin. Je ne suis pas en désaccord avec la question que vous avez posée lorsque je répons de cette façon mais je rêve toujours de faire une conférence de presse sur les problèmes du C.H.R. Je la ferai peut-être lorsque j'aurai eu mon entretien avec le Ministère de la Santé. Vous savez, nous sommes pris dans une contradiction qui est pour le C.H.R., de faire toujours mieux afin de sauver davantage de gens et de dominer la gestion malgré l'augmentation du coût des soins.

Vous voyez que le problème est redoutable.

Par exemple, pour les hémophiles, le C.H.R. de Lille entreprend maintenant – et il a raison – des opérations qui jusqu'ici, ne se faisaient pas. Je n'ose pas vous dire le prix de chacune de ces opérations !... c'est vertigineux !

Ici, lorsque nous discutons de gestion, nous disons qu'il faut faire des économies ou que nous pouvons dépenser un peu plus d'argent ; ce sont des choses importantes, ce sont peut-être des plaisirs, un peu de bonheur que l'on ajoute ou que l'on retire, c'est déjà conséquent, mais là-bas, au C.H.R., à chaque fois, on sent un coeur qui bat, on sent des gens qui attendent, des gens qui sont dans l'angoisse. On nous dit que des malades attendent dans les couloirs.

Si on reste gestionnaire, on ne s'apitoie pas et on dit qu'il faut régler les problèmes en gestionnaire et maintenir l'impossibilité de faire des déficits.

De temps en temps, la carapace du gestionnaire est percée par le sentiment. A partir de ce moment-là, on risque le désordre d'un discours qui ne sait où arrêter et qui pose tous les problèmes en même temps.

Voilà le problème du C.H.R. Mais l'impression dominante est que vous pouvez être fiers du C.H.R. du Nord-Pas-de-Calais et que notre tâche, ici, est de le soutenir.

En tous cas, s'il vous arrivait, hélas, quelque chose de sérieux, le conseil que je peux vous donner est d'aller au C.H.R. C'est le meilleur endroit.

Adopté

**88/226 - Institut Pasteur de Lille - Garanties financières de la Ville - Réaménagement de divers emprunts.**

**88/227 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1988.**

**88/228 - Réalisation de colis composés pour les fêtes de fin d'année - Appel d'offres ouvert.**

**88/229 - Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Construction d'un bâtiment à usage médico-technique 41, bd de Strasbourg à Lille et divers travaux - Emprunt global de 8.500.000 F - Garantie financière de la Ville.**

Adoptés

M. VAILLANT - J'ai une dernière question sur mon dossier à propos du rapport 88/230, posée par M. DONNAY :

**88/230 - Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille - Travaux de sécurité en vue de l'amélioration de l'habitat social - Demande de participation financière.**

Préalablement, je voudrais dire quel est le sujet. Afin d'améliorer la sécurité dans certains immeubles de son parc, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille a décidé de réaliser des travaux de renforcement des entrées d'immeubles, des portes-palières et des accès aux parkings.

Ce programme concerne un parc de plus de 2.500 logements répartis dans huit quartiers de notre ville, dont vous avez le détail en annexe, pour un montant total de 13.970.000 F.

Le taux de participation de l'Etat est porté à 30 % pour les travaux de sécurité à condition qu'une Collectivité Locale participe au financement de ceux-ci pour un montant équivalent. Dans ce contexte, l'Office Public d'H.L.M. a sollicité de la Ville de Lille la subvention correspondante, soit 4.191.000 F.

En accord avec notre Commission des Finances, nous vous proposons de donner

une suite favorable à la requête présentée et de bien vouloir décider en conséquence le versement, l'imputation et le transfert sur l'imputation nécessaire, dont le détail figure dans la fiche correspondante.

Je crois qu'il y a là, d'abord une nécessité, mais aussi un effort de notre Collectivité à entreprendre envers ces logements et surtout envers la population qui y habite.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Une petite observation parce qu'on sait très bien que le problème des H.L.M. est tout à fait complexe et aigu, et que la dégradation des bâtiments est tout à fait patente. Nous sommes, bien entendu, tout à fait d'accord pour faire des efforts importants dans ce domaine de l'habitat social.

Cependant, nous posons une question : A-t-on pris des dispositions pour que ces travaux de renforcement des entrées d'immeubles, des portes-palières et des accès aux parkings soient l'objet d'une surveillance et entraînent de façon durable l'amélioration de la qualité de ces logements ? En effet, il est très intéressant de faire des travaux, mais il faut que cette amélioration demeure. Je pose donc la question de savoir s'il y aura de la surveillance pour que ces travaux restent valables ?

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Le programme qui vous est proposé ce soir est la suite d'un certain nombre d'actions importantes qui ont été engagées au niveau de l'Office d'H.L.M. pour redresser cet Office.

La première étape de ce redressement a été un effort exceptionnel réalisé par les Collectivités Locales pour assurer le redressement financier de l'Office. C'est en particulier, le cas de la Communauté Urbaine qui a décidé d'aider ses trois offices, Lille, Roubaix et Tourcoing, au prorata des logements qu'ils avaient en gestion, ce qui a représenté pour l'Office de Lille une aide de 110.000.000 de F.

Cela a été également le cas à travers le dispositif OSLO qui était un élément nouveau d'une autre politique sociale qui visait à aider les locataires réellement en difficulté et donc en situation d'impayés. Cela avait pour conséquence de les aider à sortir d'un processus de marginalisation, mais également pour conséquence indirecte de contribuer au redressement financier de l'Office puisque, moyennant un contrat à travers lequel le locataire en difficulté faisait un effort financier à la mesure de ses moyens, réciproquement l'OSLO se substituait à ce locataire à l'égard de l'Office, et donc réglait la dette.

Le deuxième effort qui a été fait consiste en un effort important de mobilisation du personnel de l'Office, et je dois dire qu'à ce niveau-là, beaucoup de choses ont été

faites ces dernières années. Je pense en particulier au travail important que mènent sur le terrain les surveillants de groupes, les régisseurs techniques d'immeubles, les femmes de service elles-mêmes dans la mesure où il est important d'avoir des bâtiments qui soient propres. C'est le premier aspect d'un bon entretien et d'un respect du bâti.

S'agissant des travaux qui sont proposés ce soir et qui avaient fait l'objet d'une première tranche en 1987, je dois dire que, grâce à cet effort de mobilisation, grâce aussi au redressement financier qui a été celui de l'Office, nous pouvons proposer aujourd'hui des matériels qui «tiennent». Ces matériels ont été installés dans un certain nombre de résidences qui sont parmi «les plus chaudes» depuis maintenant plus d'un an. Ils coûtent effectivement infiniment plus chers que ceux qu'on installait à une certaine époque par manque de moyens financiers, mais ils «tiennent» parce qu'ils sont de bonne qualité et que la surveillance des travaux se fait de manière impitoyable. Nous obtenons donc un certain nombre de résultats.

L'effort du Conseil Municipal est un effort important qui se voit sur le terrain et je pense qu'il est très largement justifié.

J'ajouterai un point, Monsieur le Maire, pour dire que le Gouvernement a pris, le 8 Juin dernier, un certain nombre de dispositions tout à fait importantes en faveur du logement social, qu'il s'agisse d'un complément pour la réhabilitation de logements, (ce qu'on appelle les crédits PALULOS), qu'il s'agisse aussi d'un effort pour subventionner des travaux qui touchent à la vie quotidienne des locataires. Enfin, après avoir posé le problème de la renégociation de la dette de l'ensemble des organismes H.L.M., je pense que le premier pas qui a été fait au niveau de cette renégociation est très important. Nous allons dans la bonne direction, même si nous savons que le chemin sera très long.

Monsieur le Maire - Je peux vous confirmer ce que dit Monsieur CACHEUX. Au dernier Conseil d'Administration, nous avons pu voir l'évolution du budget, il y a un redressement très net de la situation. Si, sur le plan national, des mesures peuvent être prises pour venir s'ajouter à celles que nous avons décidées au niveau de la Communauté Urbaine et de la Ville, je pense que, dans les années qui viennent, on arrivera à retrouver une situation normale. En tous cas, les déficits accumulés et les exercices déficitaires sont enrayés.

Adoptés

**88/231 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Création d'un lotissement sur les terrains de l'Ancien Arsenal des Postes - Emprunt relais de 1.000.000 de F - Garantie financière partielle de la Ville.**

**88/232 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration**

**du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Mission d'étude sur le secteur Flandres-Gambetta - Emprunt de 939.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.**

Adoptés

Monsieur le Maire - Point suivant, Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Il s'agit du rapport 88/233 :

**88/233 - Gestion de la Trésorerie - Convention d'avance avec le Crédit Municipal de Lille.**

Je veux souligner le travail en commun, mais également les efforts qui sont entrepris pour gérer notre trésorerie avec le plus de rigueur possible.

Adopté

**88/234 - Divers emprunts - Réaménagement.**

**88/304 - SORELI - Réhabilitation de la conciergerie de l'ancienne caserne Souham - Emprunts de 2.000.000 de francs et de 525.000 francs - Garantie financière partielle de la Ville.**

Adoptés

Monsieur le Maire - Nous en avons terminé avec les dossiers financiers.

Chemise n° 8

Rapporteur : Monsieur BERTRAND  
Adjoint au Maire

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Animation

**88/235 - Comité Lillois d'aide aux projets - Attribution de subventions.**

**88/236 – Associations de jeunesse – Subventions de fonctionnement au titre de 1988. – 2ème répartition.**

**88/237 – Comités de quartier – Subvention à verser au GEDAL pour le fonctionnement de 1988.**

Monsieur le Maire – Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n° 9

Rapporteur : Madame BOUCHEZ  
Adjoint au Maire

#### ACTION CULTURELLE

Culture

**88/238 – Associations culturelles – Versement d'une subvention.**

**88/239 – Animations culturelles – Attributions de subventions.**

**88/240 – Année de la Danse – Versement d'une subvention.**

**88/241 – Bibliothèque municipale – Discothèque – Modification des conditions d'inscription et d'emprunt.**

#### CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION

**88/242 – Droits d'inscription et de scolarité pour les écoles municipales de musique.**

**88/243 – Conservatoire National de Région – Revente d'un orgue d'occasion.**

**88/244 – Conservatoire National de Région – Assurance du parc instrumental et location au profit des élèves.**

Monsieur le Maire – Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n°10

Rapporteur : Madame BUFFIN  
Conseiller Municipal délégué

**ACTION CULTURELLE**

**Beaux-Arts**

**88/245 - Eglise Saint-André - Restauration d'une peinture d'Arnould de Vuez - Fonds de concours.**

**88/246 - Eglise Saint-Maurice - Restauration de deux peintures murales - Participation de la Ville - Fonds de concours.**

**88/247 - Eglise Saint-Maurice - Restauration du retable du maître-autel et du mécanisme des cloches.**

**88/248 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'une sculpture d'Étex.**

**88/249 - Musée des Beaux-Arts - Exposition Boilly - Tarifs d'entrée - Vente de catalogues et d'affiches.**

**88/250 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un bas relief.**

**88/251 - Musée des Beaux-Arts - Souscription publique lors de la présentation du Saint-Thomas de Georges de la Tour - Admission en recette - Ouverture du crédit d'emploi.**

**88/252 - Organisation de la journée portes ouvertes dans les Monuments Historiques le 18 Septembre 1988.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n° 11

Rapporteur : Monsieur MATRAU  
Adjoint au Maire

**ANIMATION - SPORTS - LOISIRS**

**Sports**

**88/253 - Piscines municipales - Changement de tarifs.**

**88/254 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.**

**88/255 - Centres municipaux d'initiation sportive - Revalorisation de la cotisation annuelle.**

**88/256 - Stade de l'Arbrisseau - Aménagements complémentaires - 2ème tranche de travaux au titre du développement social des quartiers.**

**88/257 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Promotion de la pratique sportive - Demande de subvention.**

**88/258 - S.A.E.M. du Lille Olympique Sporting Club - Saison 1986-1987 - Compte d'exploitation - Examen.**

**88/259 - Gestion des futurs tennis du Mont de Terre - Convention avec l'Omnisports Fivois.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n° 12

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Madame CAPON  
Adjoint au Maire

#### EDUCATION - ENSEIGNEMENT

**88/260 - Implantation du Centre d'Initiation aux Technologies Educatives (C.I.T.E.) - convention entre la Ville de Lille et l'Université de Lille III.**

**88/261 - Classes de découvertes - Création - Financement.**

**88/262 - Classes de découvertes - Convention avec les associations Léo Lagrange et les Francs et Franches Camarades - Année scolaire 1988-1989.**

**88/263 - Classes de découvertes - Participation des familles - Tarifs - Année scolaire 1988-1989.**

**88/264 - Ecole d'application LALO - Transformation.**

Madame CAPON nous prie de l'excuser.

Son dossier ne pose pas de problème. Ce sont des dossiers administratifs qui ont été vus en Commission. Il n'y a pas lieu de faire des commentaires en séance publique.



Adoptés

Chemise n° 13

Rapporteur : Monsieur MOLLET  
Conseiller Municipal délégué

**ACTION SOCIALE**

Personnes Agées

**88/265 - Subventions aux organismes à caractère social - Section personnes âgées - Répartition des crédits.**

**88/266 - «Opération Spécial vacances 1988» - Section Personnes Agées - Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n° 14

Rapporteur : Madame MOREL  
Adjoint au Maire

**ACTION SOCIALE**

Pouponnières et Crèches  
Droit des Femmes

**88/267 - Subventions destinées à divers organismes et associations - Répartition des crédits - Année 1988.**

**88/268 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et informations.**

**88/269 - Subventions destinées à la halte-garderie implantée dans le Centre Social de l'Arbrisseau et à la crèche parentale «les Babeluttes» - Répartition des crédits - Année 1988.**

**88/270 - Subvention destinée à l'Association Familiale de Lille 9/D, rue de Wattignies - Résidence «Les Moulins».**

**88/271 - Subvention sollicitée par la halte-garderie du Pont Neuf.**

Monsieur le Maire - Personne n'a demandé à intervenir, ces dossiers sont donc adoptés.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

**ACTION SOCIALE**

**88/272 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.**

**88/273 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas davantage de commentaire.

Adoptés

Chemise n° 16

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Monsieur VIDAL  
Conseiller Municipal délégué

**ACTION SOCIALE**

Immigrés

**88/274 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.**

**88/275 - Festival interculturel 1988 - Répartition des subventions.**

Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Nous en arrivons au dossier n° 17, c'est une progression formidable qui nous amène à la fin des dossiers du Conseil Municipal.

Chemise n° 17

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE  
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action foncière

Monsieur le Maire - Là, il est de tradition de s'arrêter sur ce dossier. Ce sont les problèmes de tous les jours de la Ville, on achète, on vend des terrains, on construit, on ne construit pas, bref ! il est normal qu'il y ait des questions.

Monsieur DONNAY a une question sur le rapport n° 88/276 et aussi, je crois sur le 88/297.

Monsieur DEREUX a une question à poser sur le 88/286.

**88/276 - Ensemble immobilier communal situé 17 à 23 quai du Wault, 61 à 67, rue de la Barre et 21, rue de la Halloterie - Vente par la Ville à la Société Lilloise d'Investissement Hôtelier.**

M. DONNAY - Ce sont les anciens magasins d'habillement que la Ville a rachetés à l'Armée en 1981.

Nous avons d'abord constaté que la mise en vente de cet ensemble immobilier avait été décidée et qu'une large mise en concurrence des projets avait été souhaitée. Il n'y a qu'une seule proposition étant donné que cet ancien magasin d'habillement est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et qu'il y a donc une certaine obligation de garder ces bâtiments en l'état.

La seule proposition émane de la Société Lilloise d'Investissement Hôtelier, 7, place Louise de Bettignies à Lille, représentée par son gérant, Monsieur KINDT. Les conditions d'acquisition sont particulièrement favorables. Il y a une superficie de 4.877 m<sup>2</sup> pour quatre millions de francs non indexés et payables cinq ans après la date de mise en exploitation d'un établissement hôtelier à l'exception d'un acompte de 10 % acquittable le jour de la signature de l'acte de vente. Par ailleurs, la Ville recevra, pendant le délai de cinq ans précité, un revenu annuel de 120.000 F qui s'ajoutera au prix de cession à titre d'indemnité forfaitaire pour paiement différé.

Les conditions sont particulièrement avantageuses étant donné le délai et le fait que ce soit une somme non indexée.

Cela nous paraissait tout à fait valable, étant donné qu'il y a des impératifs, cependant nous nous posons une question. Cette Société Lilloise d'Investissement Hôtelier (dont le nom est un peu pompeux) est, en fait, une Société au capital de 200.000 F. Vous me direz que le capital ne veut rien dire, mais nous voudrions quand même savoir s'il y a toutes les garanties de bonne fin ; en effet il s'agit d'implanter un hôtel de 4 étoiles avec un investissement très lourd.

Adopté

Quand au rapport 88/297 : Immeuble à Lille, 7, place Louise de Bettignies – Passage ouvert au public – Convention (chemise n° 19), Monsieur KINDT a construit un hôtel place Louise de Bettignies. Peut-on affirmer que ce Monsieur a suffisamment de surface et d'appui financier pour construire un hôtel de cette importance. Il serait extrêmement dommageable de rester avec un bâtiment, qu'on lui aurait attribué dans de bonnes conditions, pendant une dizaine d'années sans réalisation.

Je voudrais donc des informations complémentaires pour avoir la réalité de cette opération immobilière.

Monsieur le Maire – Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE – J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce dossier devant Monsieur DONNAY à la Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat. Il m'est très difficile de juger la surface financière de Monsieur KINDT, sauf à dire que ce Monsieur est un Lillois bien connu. Tout le monde a connu son père Fernand KINDT qui était célèbre dans les milieux du spectacle. Il nous a prouvé qu'il savait faire puisqu'il a construit un hôtel place Louise de Bettignies dans des conditions difficiles. Ici, il est arrivé avec un dossier très bien ficelé. Nous avons passé des séances studieuses avec l'architecte des Bâtiments de France pour étudier ce dossier, pour étudier la réalité du financement, Monsieur KINDT n'est pas tout seul, si mes souvenirs sont bons, il a, avec lui, une dizaine d'associés, et en plus il est appuyé par la chaîne «Relais et Châteaux». Croyez bien que ce n'est pas un label que l'on trouve très facilement puisque c'est une garantie que cette chaîne d'hôtels donne au promoteur qui se lance dans cette opération.

Je trouve qu'il est extrêmement intéressant d'avoir un hôtel 4 étoiles de prestige. Monsieur KINDT a un raisonnement très simple, il parle en vieux Lillois, à savoir qu'actuellement, si vous voulez faire une manifestation de prestige à Lille, il n'y a strictement rien. Avant, il y avait l'hôtel Maréchal, et bien que ces établissements existent encore, ils sont quand même un peu dépassés.

C'est vrai qu'il table sur un haut de gamme qui est très intéressant, mais pas sur le même créneau que l'hôtel K.L.M., qui lui aussi est un 4 étoiles, qui doit s'implanter près de la gare et qui sera plutôt un hôtel d'affaires, de passage.

Ici, il veut un hôtel de prestige dans la lignée de ces «Relais et Châteaux» dont je viens de parler.

Je n'ai aucune raison de ne pas croire à la crédibilité de la société présidée par Monsieur KINDT, au contraire, puisque ce n'est pas quelqu'un qui vient du fin fond de la France ou de l'étranger, c'est quelqu'un de chez nous et que nous connaissons. Nous n'avons aucune raison de nous méfier de lui, il présente ses garanties, ce n'est donc pas une opération risquée.

C'est une opération très simple. Il a été le seul à se présenter courageusement avec un architecte pour traiter un dossier extrêmement difficile. En effet, traiter un bâtiment inscrit à l'inventaire complémentaire des Monuments Historiques, ce n'est jamais très simple, il y a énormément d'exigences de la part de l'Administration, mais il a répondu très patiemment à toutes ces exigences.

Je rappelle que, pour la Ville, il ne s'agit pas de faire un placement foncier ou de faire un bénéfice. Etant possesseur d'un bâtiment de très grand prestige puisqu'il s'agit de l'ancien couvent des minimes qui se trouve dans un endroit stratégique du Vieux-Lille, nous devons utiliser au maximum cet emplacement stratégique pour en faire un équipement qui fera honneur à la Ville de Lille. Comme nous n'avons pas la possibilité et ne souhaitons pas réaliser cet équipement par des moyens municipaux, nous le confions au privé. C'est d'ailleurs une opération qui est déjà venue devant le Conseil Municipal, ici il s'agit de son achèvement. Cela contribuera à l'influence de la Ville de Lille et à son prestige à un moment où les frontières vont s'ouvrir et où nous allons recevoir beaucoup d'étrangers.

Monsieur le Maire – Monsieur DONNAY, je n'ai pas beaucoup aimé la façon dont vous avez parlé de la surface des uns et des autres. Il faut faire très attention. Ce n'est pas à nous, en Conseil Municipal, à poser les questions comme vous l'avez fait. Si vous avez des problèmes de cette nature, parlez-en en Commission des Finances. C'est un endroit où on peut discuter de ces problèmes, mais en séance publique, personne n'est qualifié pour porter des jugements sur la capacité financière de nos concitoyens. Ceux-ci nous font confiance pour gérer les affaires de la Ville et nous devons parler avec toute la prudence nécessaire de leur capacité financière.

Je n'ai pas aimé la façon dont cette discussion a eu lieu. C'est vous qui avez suivi ce dossier en Commission des Finances, moi j'ai simplement suivi toute l'affaire du Magasin d'Habillement.

C'est un très bel ensemble pour lequel j'ai au moins deux ou trois utilisations possibles. Beaucoup auraient rêvé que nous fassions quelque chose à cet endroit mais la Ville ne peut pas tout entreprendre, sinon elle ne tiendrait pas ses finances.

C'est pourquoi elle sollicite le privé. Beaucoup sont venus voir, mais quand ils font le tour et qu'ils voient les travaux qu'il faut entreprendre pour tirer quelque chose de bien de cet ensemble, ils baissent les bras. Il faut des gens courageux, qui prennent des risques. En voyant cet ensemble, on comprend tout de suite que, pour en faire un hôtel, cela demandera un certain nombre de millions...

En Commission des Finances, on vous a présenté un acquéreur, vous avez pu en discuter, poser toutes les questions, mais on ne peut pas continuer à déshabiller celui qui s'est présenté et dont on peut penser qu'il a toutes les garanties. Monsieur l'Adjoint vient de vous répondre en prenant ses responsabilités. En allant plus loin, ce n'est pas nous que vous offensez, il faut faire attention ! On est devant une proposition sérieuse. Ou alors, c'est que vous avez des indications que nous n'avons pas, mais si vous en avez, ce n'est pas en séance publique qu'il faut les donner, c'est en Commission des

Finances. Je vous demande d'être prudent dans la manière dont on aborde des problèmes comme ceux-là. Ce dossier est passé en Commission des Finances, en Commission d'Urbanisme, on peut donc penser que tous les Conseillers Municipaux ont fait part de leurs observations et que nous sommes face à une proposition sérieuse. Ce que Monsieur l'Adjoint vient de confirmer.

On peut se réjouir de ce projet. La chaîne «Relais et Châteaux» est une très belle chaîne qui fera honneur à la Ville.

M. DONNAY – Juste un mot, Monsieur le Maire, pour dire que je ne connais pas du tout Monsieur KINDT, ni ses tenants et aboutissants, je juge simplement sur dossier. La seule volonté que nous avons est la protection du patrimoine lillois, comme vous ! Je souhaiterais simplement que l'on mette une clause avec un délai de construction pour qu'il y ait une possibilité de résolution de cette vente en cas de carence.

On vend un ensemble à quelqu'un, mais si, demain, il ne construit pas, pour différentes raisons, financières en particulier, cela peut durer dix ans. C'est la raison pour laquelle, pour la protection du patrimoine lillois, je demande qu'il y ait une clause avec un délai pour la résolution de la vente.

Monsieur le Maire – Monsieur DONNAY, avez-vous lu le papier que nous avons sous les yeux ? «La régularisation de la vente interviendra, quant à elle, sitôt la délivrance du permis de construire, le dépôt de celui-ci devant intervenir au plus tard le 30 Septembre 1988».

M. DASSONVILLE – J'ajoute qu'il y a toujours une condition résolutoire de deux ans. Si rien n'est fait dans deux ans, l'immeuble nous revient en toute propriété.

Monsieur le Maire – Il y a un exemple célèbre, c'est celui du Diplodocus. On s'est embusqué pendant un an pour retirer le permis de construire et faire chuter tous ceux qui attendaient. Nous sommes donc attentifs au problème du délai.

Vous avez satisfaction ?

M. DONNAY – Très bien.

Monsieur le Maire – Je prends acte du fait que vous n'avez pas du tout d'informations que je pouvais considérer comme étant sous-entendues... ?

M. DONNAY – Non, non, absolument pas.

Monsieur le Maire – Bien. C'est une demande en bonne et due forme qui nous est faite. Honorable demande et honorable correspondant.

**88/277 – Ensemble immobilier communal sis à Lille 24, rue Hegel et 30, rue de Kant – Vente par la Ville de Lille.**

**88/278 - Emplacement de parking au Palais des Congrès - Acquisition par la Ville de Lille.**

**88/279 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille 49, rue Sainte-Catherine - Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille au profit de la Ville de Lille.**

**88/280 - Immeuble communal sis à Lille 4, rue du Lombard - Vente au locataire, la S.A.R.L. Ecole Commerciale Supérieure de Lille (Pigier).**

**88/281 - Immeuble communal sis à Lille 2, rue de la Baignerie - Vente de gré à gré.**

**88/282 - Emplacements de stationnement situés au 30, rue Boucher de Perthes à Lille - Prise en location par la Ville.**

**88/283 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Projet d'amélioration de la signalisation locale - Participation de la ville et demande de subventions.**

**88/284 - Emplacements de parkings dans la résidence Alexandre Desrousseaux - Achat par la Ville.**

**88/285 - Aménagement du Cimetière du Sud - Intégration au paysage urbain dans le cadre du programme de développement social de Lille-Sud - Participation de la Ville et demande de subventions.**

Adoptés

Monsieur le Maire - Il y avait ensuite la question de Monsieur DEREUX sur le rapport 88/286.

**88/286 - Immeuble sis à Lille 11 à 17, rue des Vieux-Murs (partie avant) 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs - Vente à la Société COGEDIM.**

M. DEREUX - Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui d'approuver la vente du 11 au 17 rue des Vieux-Murs à une Société de Promotion Immobilière - Il s'agit d'un quartier historique du Vieux-Lille, avec la rue des Vieux-Murs et toutes les rues qui l'entourent, très chères à tous les Lillois. Nous espérons qu'enfin cette rue retrouvera son aspect normal après de nombreuses années d'indécision qui ont malheureusement fortement dégradé l'habitat existant.

Si les promoteurs immobiliers ont toute leur place pour engager de telles opérations, nous pensons qu'il faut encourager les particuliers à rapproprier eux-mêmes l'habitat ancien. Ce quartier a besoin d'une politique d'urbanisme cohérente qui tienne

compte des intérêts de tous. Vous connaissez comme moi le fonctionnement des A.F.U., Associations Foncières Urbaines, elles en sont un des moyens privilégiés. Encore faut-il ne pas laisser l'habitat dans un tel état que les possibilités de déduction fiscale attachées aux A.F.U. ne puissent plus s'appliquer.

Une dernière observation : Chacun a en mémoire des accidents tout à fait regrettables qui ont été dus à l'abandon de maisons par le propriétaire, et la Ville a stigmatisé, à juste titre, ces propriétaires inconséquents. Nous pensons que cette position aurait eu toute la force souhaitée si la Ville avait marqué elle-même une plus grande volonté vis-à-vis des maisons dont elle est ou a été propriétaire.

Monsieur le Maire - Vous exagérez quand même un peu... ! Avec le budget qu'on a consacré pour la renaissance du Vieux-Lille et ainsi de suite... Je crois que nous avons fait un équilibre entre le devoir de solidarité que nous devons à une certaine catégorie de Lillois défavorisés et l'effort que nous avons entrepris en ce qui concerne l'habitat. Vous ne pouvez pas demander à la Ville de tout entreprendre. Maintenant, ce sont les Lillois qui prennent le relais, et je m'en félicite.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur DEREUX, que je n'ai rien compris du tout à votre discours ! Je demanderai à Monsieur DASSONVILLE de me donner les informations. J'habite le Vieux-Lille, je vois donc ce quartier qui sort des eaux d'une façon extraordinaire. Je viens de la rue Voltaire jusqu'à la Grand'Place de Lille, et à chaque fois, je vois des choses qui changent et qui bougent !

Qu'avez-vous voulu dire avec ce discours-là ? La Ville a longtemps été seule ! Elle a entrepris l'îlot Comtesse, etc..., et maintenant tout le monde suit, y compris les privés, Monsieur DASSONVILLE, éclairez-moi car je ne comprends rien à ces observations sur une affaire qui marche trop bien...

M. DASSONVILLE - Je n'ai pas compris grand-chose non plus, sauf que si quelqu'un doit être traumatisé par les immeubles qui tombent en ruine dans le Vieux-Lille, c'est moi...

Monsieur le Maire - C'est un autre problème. Mais pour les Vieux-Murs.. ?

M. DASSONVILLE - En ce qui concerne les Vieux-Murs, il ne s'agit pas d'une A.F.U., mais d'une opération immobilière normale.

J'ai toujours pensé (Monsieur le Maire aussi puisque quand l'opération a démarré, il était Adjoint à l'Urbanisme) que la rénovation du Vieux-Lille aurait commencé par la rue des Vieux-Murs et par le lotissement dont on parle actuellement. Il s'est trouvé qu'on a toujours joué de malheur dans ce domaine. Les Compagnons du Devoir et de la Liberté qui devaient créer un centre d'apprentissage n'ont pas fait leurs affaires et ont fait faillite. On a eu beaucoup de mal à retrouver des repreneurs, mais on a enfin trouvé deux promoteurs pour reprendre cet immeuble. Il s'agit de la CEGIP et de la COGEDIM. La COGEDIM est bien connue chez nous, la CEGIP l'est un peu moins puisque c'est une société normande qui est venue sur Lille. Ils s'étaient partagés le terrain et pensaient réaliser chacun une partie de l'immeuble. Or, la société CEGIP a



mis la clef sous la porte et actuellement, ce que nous vous proposons, c'est uniquement une substitution de promoteur dans la mesure où la société COGEDIM dit très naturellement que puisqu'il y a défection de la société CEGIP, elle reprend l'ensemble du programme.

C'est vrai que je pensais commencer la rénovation du Vieux-Lille par là, mais il se trouve qu'on va peut-être la terminer par là ! Monsieur DEREUX connaît bien le Vieux-Lille, il voit bien ce qui s'y passe, les chantiers avancent d'une façon considérable. On n'a jamais vu autant de grues ! Je lui conseille d'aller voir le travail sur l'ancienne Trésorerie Générale, avec les maquettes qui sont présentées, c'est un travail considérable.

Je n'ai pas très bien compris non plus le discours de Monsieur DEREUX, mais je profite de l'occasion pour lui dire que je suis très satisfait de la façon dont se déroulent les opérations de réhabilitation du Vieux-Lille qui, c'est vrai, ont été très difficiles.

Monsieur le Maire a dit qu'à l'époque, c'était la Municipalité qui avait fait fonction de locomotive avec l'Hospice Comtesse, la rénovation de la place aux Oignons faite par l'Office d'H.L.M. à la demande de la Ville. Le privé a pris la suite, et je m'en félicite, les opérations avancent à une vitesse assez considérable. A chaque fois que je vais dans le Vieux-Lille, je vois des choses qui ont changé et j'en suis particulièrement content.

Monsieur le Maire - Cela fait dix ans que nous avons demandé à l'Evêché de restaurer leurs murs, place aux Oignons et maintenant c'est fait. Il était grand temps de relever cet immeuble et c'est en train de se faire.

Nous sommes habitués à vous comprendre, Monsieur DEREUX, mais là, nous n'avons rien compris du tout. Que reprochez-vous à ce dossier ?

M. DEREUX - Je n'ai rien contre l'opération immobilière qui est menée et qui me semble tout à fait souhaitable, mais je dis simplement qu'à côté des sociétés de promotion immobilière, il peut aussi y avoir la possibilité pour des particuliers de rapprocher eux-mêmes l'habitat ancien.

Monsieur le Maire - Qui a dit le contraire ?

M. DEREUX - Je pense qu'on pourrait encourager beaucoup plus de particuliers dans ce sens.

M. DASSONVILLE - Cela se fait couramment.

Monsieur le Maire - Je le dis, je le chante, je le crie : «Particuliers, allez-y ! Venez acheter des maisons à rénover et déposer des permis de construire... !» Je le dis à tout le monde, le mouvement est lancé, il faut le continuer.

M. CACHEUX - Je voudrais rappeler à Monsieur DEREUX que la meilleure façon de garder la population simple et modeste qui se trouve dans le Vieux-Lille consiste à lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Or, nous en avons

lancé une sur tout le secteur sainte-Catherine. C'est donc le moyen pour les particuliers de mettre leur logement aux conditions actuelles d'habitabilité avec des subventions de l'Etat et l'aide d'équipes de professionnels qui peuvent leur permettre de réaliser des projets qui soient tout à fait exemplaires.

J'ajoute que la cohérence de nos interventions dans le Vieux-Lille sera renforcée par l'élaboration du projet de quartier pour lequel de très nombreuses réunions ont eu lieu et qui doit aboutir dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire - Quand on voit à quelle vitesse se transforme ce beau quartier, c'est un peu dommage d'avoir cette discussion décousue au Conseil Municipal. Je vous fais une proposition Monsieur DEREUX, après les vacances, au mois de Septembre, je vous invite dans le Vieux-Lille ainsi que le Conseil Municipal. Vous verrez le projet engagé sur le lycée Charlemagne et tous les autres, dont certains sont très beaux. On peut programmer cette réunion et poursuivre le dialogue. Ce qui est en train de s'opérer dans ce quartier est assez extraordinaire, c'est la raison pour laquelle je ne comprends pas ce dialogue décousu ! Si nous avons ce type de discussion au Conseil Municipal à propos d'un quartier qui évolue bien et qui nous procure les plus grandes satisfactions, où va-t-on ?

On se donne rendez-vous à la rentrée, Monsieur DEREUX, je vous ferai les honneurs de mon quartier.

M. BURIE - Je viens avec vous !

Monsieur le Maire - Oui, on prendra Monsieur BURIE, sinon je n'aurai pas le passeport pour visiter le Vieux-Lille...

Adopté

**88/287 - Caserne Souham - Vente par la Ville de Lille à la Région.**

Adopté

Chemise n° 18

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

**BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS**

**88/288 - Programme complémentaire de travaux à réaliser durant le 2ème semestre 1988.**

**88/289 - Construction de deux courts de tennis avenue Denis Cordonnier - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**88/290 - Théâtre Roger Salengro - Construction - Lot n° 13 : chauffage, ventilation, désenfumage mécanique - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision de poursuivre.**

**88/291 - Halles aux Sucres - Présentation du programme - Première tranche de travaux : «clos et couvert»- Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**88/292 - Fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault - Années 1989 à 1991- Marché à commandes.**

**88/293 - Parc automobile municipal - Fournitures de carburants - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**88/294 - Salle de sports de la Z.A.C. de Fives - Construction.**

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY voulait intervenir sur le rapport n° 88/294.

M. DONNAY - Non, c'est réglé.

Monsieur le Maire - Merci.

Adoptés

Chemise n° 19

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY  
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

**88/295 - Implantation de sanitaires publics à entretien automatique - Contrat avec la S.P.E.A. - Avenant n° 1.**

**88/296 - Campagne de publicité pour le raccordement à l'égout - Participation financière de la Ville.**

**88/297 - Immeuble à Lille 7, place Louise de Bettignies - Passage ouvert au public. Convention.**

**88/298 - Abandon de réserves au P.O.S. - Procédure de modification du P.O.S.**

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

**88/299 - Stationnement payant - Modernisation du parc.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adoptés

Chemise n° 20

Rapporteur : Monsieur DELANNOY  
Conseiller Municipal délégué

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Réglementation  
Halles et Marchés

**88/300 - Marché couvert place de la Nouvelle Aventure - Tarifs des droits de place - Revalorisation.**

Monsieur le Maire - Il n'y a pas d'observation.

Adopté

Chemise n° 21

Rapporteur : Monsieur VIRON  
Adjoint au Maire

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

Monsieur le Maire - Madame STIKER demande à intervenir sur ce rapport.

**88/301 - Aménagement d'aire de jeux - Convention avec la Société Plastic Omnium - «Ludoparc».**

Mme STIKER - Monsieur le Maire, le dossier 88/301 concernant le contrat Plastic Omnium pour la formule dite «Ludoparc» a été étudié lors de la dernière Commission de l'Environnement et j'y avais marqué une certaine réticence. Après réflexion, je la confirme.

Je vous demande, Monsieur le Maire, une étude plus approfondie de ce dossier. En effet, cela revient à engager près de six millions de francs - 600 millions de

centimes- avec un contrat sur six ans pour l'installation et l'entretien de douze jeux sur quatre sites dont un aux Dondaines alors que les travaux du T.G.V. vont y être engagés très prochainement.

J'ai l'intime conviction que, pour cette somme, très importante par rapport à son objet, nous pourrions adopter une autre politique comme celle que nous menons, en l'amplifiant, dans le programme de travaux que nous avons examiné en Commission de l'Environnement le 22 Juin, concernant les aménagements paysagers et les nombreuses aires de jeux dans les quartiers les plus défavorisés de la Ville, comme ceux du Faubourg de Roubaix, de Lille-Sud, du Faubourg de Béthune, le quartier de Wazemmes, le quartier de Fives, celui de Saint-Maurice, celui du Centre et du Vieux-Lille.

Par ailleurs, je suis convaincue qu'en étudiant un peu le marché, on doit pouvoir mettre en concurrence des sociétés effectuant ce service proposé dans de meilleures conditions économiques avec un contrat de deux ans à renouveler.

Je propose donc à notre Assemblée de renvoyer le projet pour une étude complémentaire.

Monsieur le Maire - M. VIRON.

M. VIRON - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Commission de l'Environnement a effectivement étudié ce dossier et mis à part les réticences de deux membres, tous les autres ont adopté ce projet. Je crois qu'il fallait l'ajouter, Madame.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un effort complémentaire de la Ville pour améliorer les équipements de loisirs en direction d'une fraction importante de la population, les enfants de 3 à 12 ans. Je crois que les milliers de jeunes Lillois et Hellemmois méritent l'implantation de quelques équipements dignes de notre époque.

Cela ne fait absolument pas abstraction des efforts qui sont faits dans les quartiers et qui vous sont d'ailleurs soumis à chaque Commission. La Ville de Lille, en s'engageant dans cette politique, prend une position identique à celle de quelques autres grandes villes, comme la Ville de Paris, la Ville de Lyon, Rouen, Grenoble, pour n'en citer que quelques-unes. On pourrait y ajouter Marseille, Montpellier, etc.

Il s'agit donc d'équipements d'un style tout à fait nouveau pour lesquels la Ville, ayant passé un contrat, aura la garantie totale de leur entretien et de leur sécurité. En effet, il ne faut pas simplement voir l'implantation d'un site en tant que tel, il faut voir tout ce qu'il y a autour, c'est-à-dire l'entretien hebdomadaire des aires de sable, le lavage et l'entretien des jeux, leur réparation, etc... De plus, il ne s'agit pas de seize jeux puisque, sur les cinq sites, un mouvement sera opéré tous les trois mois, c'est donc quarante huit jeux qui seront implantés en une année. Si on prend le contrat de six ans, ce sont 288 jeux qui tourneront dans la Ville de Lille durant cette période.

Actuellement, lorsqu'on implante un jeu, il est là pour des années, tandis qu'ici, un jeu sera implanté quelques mois et sera remplacé par un autre. Tout cela est prévu

dans la convention. Il ne s'agit donc pas d'une opération ordinaire, mais tout à fait nouvelle.

Qu'avons-nous choisi comme sites ? Des sites où nous rencontrons des milliers de jeunes Lillois et Hellemmois chaque année :

- le Bois de Boulogne,
- le Parc des Dondaines (le T.G.V. ne passera pas là où nous avons décidé d'installer les jeux),
- le jardin d'Hellemmes où il y a des milliers d'enfants qui méritent bien l'implantation d'un jeu moderne.

Nous avons en plus choisi dans Lille deux sites où la proportion d'enfants est considérable :

- les H.L.M. Concorde
- le site de la Briqueterie.

Ce ne sont pas des jeux ordinaires que nous vous proposons, ce sont des jeux qui, en même temps, ont un suivi d'information et de communication. Chaque fois qu'il y aura un changement de jeux, les enfants du quartier seront informés par divers moyens au nom du Conseil Municipal et de son Maire, de façon à les amener à mieux apprécier l'effort que fait la Ville dans ce domaine.

Il ne s'agit donc pas là d'une opération ordinaire, Monsieur BERTRAND et moi-même avons été voir sur place à Bruay-en-Artois l'implantation de ce site et nous avons pensé qu'il était normal qu'une Ville comme Lille s'engage dans une politique en faveur d'une partie importante de la population pour laquelle il faut faire un effort particulier. On pense aux adultes, aux personnes âgées, à tous ceux qui sont intéressés par les problèmes culturels, peut-être pouvons-nous aussi penser à ces milliers de jeunes enfants qui méritent d'avoir des jeux dont toute la sécurité soit assurée. De notre côté, nous sommes aussi assurés que ces jeux seront entretenus, assainis, lavés, de façon que ce soit également une garantie pour les familles.

Voilà donc le contrat que nous vous proposons. Il est bien évident que nous sommes obligés de passer un contrat de plusieurs années étant donné que, pour l'entretien de tout ce qui sera installé sur la Ville de Lille, il sera nécessaire d'avoir du matériel, camions, personnel, pour assurer l'entretien prévu dans le contrat.

Je répète qu'il ne s'agit pas d'une opération ordinaire, mais d'une opération tout à fait nouvelle que certaines Villes, comme Paris, Lyon Grenoble ou Rouen, ont déjà engagée. Il n'y a aucune raison pour que, sur la Ville de Lille, un tel effort ne soit pas fait en direction de cette partie importante de la population que sont les enfants de 3 à 12 ans.

(Quelques applaudissements).

Monsieur le Maire – Monsieur VIRON défend son dossier avec passion... !

On ne va pas perdre de temps parce que j'ai fait le pari avec un journaliste que la réunion du Conseil Municipal serait terminée à 20 heures.

Madame STIKER, Monsieur VIRON vous a répondu sur cette question, et je dois dire que cela fait quelques années que je trouve nos parcs pour enfants tristes (j'en ai d'ailleurs déjà entretenu le Conseil Municipal en séance publique). Faites le tour de la Ville, allez voir les jeux qui se trouvent près du zoo, ce ne sont plus les jeux des gosses de maintenant. Si j'ai activé le mouvement, c'est que je suis allé à Paris avec mes enfants et qu'ils ont voulu aller au parc Brassens. Vous pouvez y aller, vous verrez ce genre de jeux. Au Champ de Mars aussi. Ce sont des jeux modernes, évolutifs, imaginatifs.

Le vrai problème vient du fait qu'il y a des gens qui installent des jeux et ensuite, terminé... Il faut avoir l'imagination de les transformer année après année. C'est ce que nous vous proposons. Les enfants d'aujourd'hui sont plus exigeants que nous ne l'étions et c'est une entreprise qui assurera le suivi de tous ces jeux. Les arguments de Monsieur VIRON sont de bons arguments. L'entreprise voulait que l'on s'engage pour douze ans, mais je ne l'ai pas souhaité et on a ramené l'engagement à six ans.

M. VIRON – Dans la note qui a été distribuée au Conseil Municipal, il y a une rectification à faire. Au lieu d'avoir quatre sites pour le prix indiqué, nous en avons cinq.

Mme STIKER – Alors c'est formidable... !

Monsieur le Maire – En voyant ces techniques, si la Ville est capable de créer un atelier pour les jeux d'enfants et de se lancer dans une opération de ce genre, je dis : pourquoi pas ? Mais je pense quand même que les entreprises spécialisées sont la meilleure solution dans un domaine comme celui-là.

Je vois que vous n'insistez pas, l'affaire est donc réglée.

Adopté

Mme STIKER – J'ai une autre question à poser , Monsieur le Maire.

Vous permettez à la Conseillère Municipale de Saint-Maurice – Pellevoisin que je suis, d'attirer l'attention du Conseil sur un problème de notre quartier qui est évoqué régulièrement par la presse.

Vous savez, ou du moins les services de la Ville doivent savoir, que 3.500 litres de pyralène se sont échappés des transformateurs de l'ancienne usine N.E.A., rue de la Louvière. Sur ce site, on construit et personne ne sait si les mesures nécessaires concernant la contamination de la nappe phréatique et le traitement des terres ont été

effectuées.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, officiellement nous dire ce qui a été fait et vous engager sur la totale efficacité des traitements effectués par rapport au problème essentiel de santé publique que cela peut poser ?

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Merci.

Monsieur BODARD, pouvez-vous ajouter quelque chose ?

M. BODARD - Il y avait effectivement, rue du Chevalier Français, à la place de la N.E.A., un certain nombre de transformateurs qui avaient été laissés là par l'Electricité de France et qui contenaient du pyralène. C'est vrai qu'il y a quelques années, du pyralène avait été répandu sur la chaussée, je ne crois pas qu'il y ait eu 3.500 litres car l'ensemble des transformateurs n'a pas été vidé. Par la suite, l'ensemble a été transporté d'une façon beaucoup plus saine. Toutefois, une certaine quantité de pyralène s'est répandue sur la chaussée. A l'époque, une commission d'enquête s'était réunie et les pompiers étaient intervenus. Je souhaite, moi aussi, vivement que l'on nous tienne au courant de la suite des événements à propos des constructions au niveau de la rue du Chevalier Français.

Monsieur le Maire - Quelle est votre conclusion ? Vous souhaitez que je demande un contrôle complémentaire ?

M. BODARD - Je pense qu'il faut vérifier ce qui est fait actuellement.

Monsieur le Maire - Le permis de construire a-t-il été donné ?

M. THIEFFRY - Oui, il y a déjà un certain temps. Ils sont en train de travailler.

Monsieur le Maire - Il faut toujours être vigilant vis-à-vis de ces problèmes, mais il ne faut pas non plus soulever des espèces de peurs qui empêcheraient de réaliser une opération d'urbanisme qui a sa place à cet endroit.

M. THIEFFRY - Tous les services d'urbanisme donnent leur avis et sont informés de ce qu'il y a là.

Monsieur le Maire - Puisque vous m'interpellez de cette façon, Madame, (et c'est bien de le faire), je saisirai l'autorité compétente qui me répondra et je vous donnerai le double de la lettre. Vous pourrez dormir tranquille et moi aussi.

M. VIRON - C'est une affaire sérieuse, aussi pourrions-nous peut-être envoyer la commission communale de sécurité ? Elle ferait un rapport sur la question.

Monsieur le Maire - Vous pensez que cela peut se faire ?



M. VIRON - Absolument.

Monsieur le Maire - Monsieur VIRON, compte tenu des pouvoirs qui vous sont conférés, je demande à la commission communale de sécurité d'établir un rapport, de me saisir, et s'il le faut, de saisir les autorités supérieures. Il faut faire vite de manière à ne pas arrêter les travaux qui doivent commencer. De cette façon, je pourrai rassurer Madame STIKER et tout le monde.

Mme STIKER - Je parle au nom des habitants de Saint-Maurice Pellevoisin qui m'ont posé la question.

Monsieur le Maire - Je pense qu'il n'y a pas de danger à la ronde.

M. THIEFFRY - Le pyralène ne devient dangereux que lorsqu'il est combustible. Alors, il dégage de la dioxine. Il n'y a qu'une seule entreprise en France qui est habilitée par l'E.D.F. à brûler le pyralène, elle se trouve dans l'Est. Or, l'E.D.F. a des milliers de transformateurs à changer et il faut donc prendre son tour.

Monsieur le Maire - Qu'en est-il du pyralène qui est tombé dans le sol ?

M. THIEFFRY - Cela peut être dangereux lorsque les casseurs brûlent le métal pour récupérer le cuivre. Cela attaque le transformateur et cela peut mettre le feu au pyralène qui ne brûle pas très facilement. Ici, il se pourrait que du pyralène soit tombé par terre et que l'endroit soit souillé. On peut imaginer les conséquences s'il y avait un incendie, bien que le risque soit très minime, ou si le pyralène pénètre dans une nappe d'eau. Mais je crois qu'il n'en est pas tombé énormément.

Mme STIKER - On n'en sait rien.

Monsieur le Maire - Les services spécialisés feront le point et m'informeront de manière à avoir toutes les certitudes. Le risque est secondaire et minime, mais enfin, il existe, il faut donc se couvrir.

Puisque vous avez amené la discussion sur les risques, je veux terminer en parlant des chantiers ou des maisons qui sont en péril. Parfois, les chantiers engendrent des opérations un peu acrobatiques, si bien que l'on a des difficultés. Je veux dire à mes Adjoints, à tous ceux qui ont des responsabilités et qui les prennent au nom du Maire, que l'on peut, pendant des années, faire des opérations sur Lille, faire des rénovations, des constructions, etc..., et de temps à autre, tomber sur une affaire malheureuse. Il y en a eu une il y a peu de temps, il s'agit de cet effondrement qui a fait deux victimes. Une instruction est en cours pour rechercher les responsabilités. La Ville s'est expliquée sur cette affaire, mais il faut être attentif à cela et lorsque vous remarquez des chantiers mal tenus ou des maisons qui risquent de créer un danger pour le voisinage, il ne faut pas manquer d'en avertir les services.

Il me semble avoir déjà dit, Monsieur le Secrétaire Général, que j'avais une maison comme point de repère. Je ne pensais pas si bien dire et maintenant nous avons des ennuis d'une autre nature. Quand je dis «des ennuis» il est normal qu'il y ait une

instruction, et de toute façon, la Ville a fait ce qu'elle devait faire.

Je vois donc le vieillissement de la maison qui est mon point de repère, je ne l'ai jamais connue habitée. J'ai fait des demandes pour que l'on recherche le propriétaire. On nous a signalé la présence d'un personnage qui était à Paris, puis qui était ailleurs... Je veux dire par là que, dans une grande ville comme Lille, il existe un certain nombre de maisons dont les propriétaires disparaissent.

Ils sont partis pour de longs voyages, ils sont en prison pour de longues peines ou alors la propriété est en indivision et les héritiers ne la réclament pas. C'est un peu stupide car la maison que j'ai en tête est une très belle maison et elle est en train de se dégrader irrémédiablement.

Monsieur le Secrétaire Général, je souhaite que nous puissions repérer ces maisons et en faire la liste. A ce moment-là, je prendrai la responsabilité, au nom de la Ville, de m'approprier ces maisons, de faire effectuer les travaux par la Ville et d'y loger des Lillois qui sont en difficulté. Je ferai ensuite constater par un huissier le début du délai de trente ans au bout duquel une propriété devient une propriété collective si elle n'est pas revendiquée. Si le propriétaire revient d'un long voyage et se manifeste, je n'aurai pas de regrets à lui exprimer.

Je lui dirai : «vous avez laissé votre maison à l'abandon, sans signe de reconnaissance, nous l'avons transformée, nous lui avons donné une plus-value, mais nous somme bon prince et nous ne demandons rien du tout». Je discuterai avec lui, mais je reconnaitrai ses droits de propriétaire. Il n'est pas question que la Ville s'approprie des maisons qui ne lui appartiennent pas. On aura une discussion pour que le propriétaire retrouve son bien, ou pour faire une acquisition dans les meilleures conditions, mais si on fait bien notre travail, vous verrez que souvent les propriétaires ne réclameront jamais les maisons concernées. Entre-temps, des gens seront logés et ce sera très bien comme celà ! Il faut qu'on le fasse, je suis persuadé qu'il y a au moins cinquante maisons de ce genre dans la Ville.

Madame STIKER.

Mme STIKER - Je dois vous avouer que j'aurais souhaité ne pas avoir à intervenir sur cette question car le bon sens commandait qu'elle ne vienne pas en discussion. Mais comment, dans la période difficile pour nos concitoyens, ne pas porter une attention extrême à la gestion de notre Ville ?

En effet, je trouve que c'est faire acte de mauvaise gestion que de donner dix sept millions de centimes pour une décoration florale, aussi belle soit-elle, dans le hall de l'hôtel de ville, décoration qui durera les trois jours de la braderie de Septembre.

Pour ma part, je pense que si on doit dépenser dix sept millions de centimes, il faut le faire pour mettre en place des équipements permanents. Plantons pour dix sept millions de centimes d'arbres en plus dans la ville. Notre Ville reste encore l'une de celles où les avenues bordées d'arbres manquent beaucoup.

Monsieur le Maire, je vous demande de renoncer à ce que j'appelle une «folie». De toute manière, je demande à mes collègues, au nom du bon sens, qu'ils soient de droite ou de gauche, du centre ou d'ailleurs, de ne pas voter cette délibération qui sera inscrite au budget supplémentaire d'Octobre.

Monsieur le Maire - Je vais perdre mon pari, mais je vais donner la parole à Monsieur VIRON.

M. VIRON - Cette question est venue en discussion en Commission de l'Environnement, mais je vais presque regretter d'avoir donné cette information car elle n'est pas à l'ordre du jour.

Vous avez eu tous les détails sur cette manifestation florale que l'on fera à l'occasion des fêtes de la braderie de Lille, période durant laquelle des dizaines de milliers de personnes vont venir à Lille et visiter l'Hôtel de Ville. Je vous ai indiqué le coût par habitant de cette réalisation, celui-ci est insignifiant. Quand on voit certaines manifestations qui se font à Paris, à Bordeaux, à Lyon ou ailleurs, pourquoi nous, Ville de Lille, n'aurions-nous pas le droit de faire cette manifestation qui ne peut que grandir le prestige de la Ville ?

Je pense que c'est un peu faire preuve de mesquinerie que de critiquer à l'avance une exposition florale qu'en d'autres temps, vos amis ont réalisée, même ici dans la Ville de Lille !

(Quelques applaudissements)

Monsieur le Maire - C'est une tradition de la Ville ! Je vous l'ai dit en Conseil privé, mais je vais le redire ici. Il est vrai que cela coûtera dix sept millions de centimes mais que coûtent un feu d'artifices ou d'autres manifestations ? Il ne faut pas sans cesse dire que nous pourrions utiliser l'argent à autre chose ! Il faut faire tout ce que nous faisons, on a parlé des H.L.M., de ceux qui sont en difficulté, mais on ne peut pas toujours ressortir le même discours ! Il y a aussi, là où sont les hommes, la tradition des plaisirs et des jeux ! Cela existe, surtout lorsqu'ils sont de qualité !

J'étais élu depuis un an quand la Chambre d'Horticulture de Gand est venue ici avec de grands camions remplis d'un million de bégonias, pour me souhaiter la bienvenue en tant que Maire de Lille. Je n'en revenais pas ! Je ne savais pas ce qu'on allait faire avec un million de bégonias. Monsieur MARQUIS et les services de la Ville m'ont dit : «C'est une tradition de Lille, cela arrive de temps en temps. On va prendre un canevas de l'époque Louis XIV et reproduire un damier avec les fleurs». C'était une splendeur ! J'ai toujours les photos qui sont à votre disposition, je les garde comme un souvenir inoubliable ! Des dizaines de milliers de Lillois sont venus voir ces fleurs qui, traitées par nos Services Municipaux, reconstituaient des dessins et des coloris. C'est un moment d'éblouissement dont on garde le souvenir. Evidemment, cela ne dure pas. Pendant cinq jours, les services municipaux les arrosent et puis, cet instant d'éblouissement disparaît. Je peux retrouver la presse de l'époque, je vous assure que cela a été un concert unanime ! On ne l'a recommencé qu'une fois, je ne sais plus exactement quand.

En ce qui concerne la braderie, vous sentez bien qu'il faut intervenir, que l'on ne peut pas la laisser à elle-même. Il y a souvent des critiques sur ce qu'elle devient. Alors il faut y aller doucement, mais il faut ajouter quelque chose.

Que peut-on faire ? Du sport, c'est très bien. Le marathon, l'an dernier, a très bien marché. Cette fois, Monsieur VIRON et sa Commission ont eu l'idée que les portes de l'Hôtel de Ville soient ouvertes. Tous ceux qui viennent à la braderie pourront faire le tour de ce grand hall pour voir cette exposition florale. Je vous assure que c'est une vraie volupté des yeux. Pourquoi se refuserait-on cela ? Pourquoi le refuserait-on à nos concitoyens ?

Vous trouvez qu'on pourrait donner ces dix sept millions aux bureaux de bienfaisance ? On ne peut pas toujours tenir ce discours ! Il y a aussi un discours à tenir sur l'accueil, sur ce que l'on voit dans la Ville. Je pense que c'est une très bonne idée qu'il puisse y avoir un tel spectacle dans le Hall de l'Hôtel de Ville, le jour de la braderie. J'aurais plutôt tendance à féliciter Monsieur VIRON et sa Commission d'avoir eu cette idée qui va attirer beaucoup de monde. Compte tenu des centaines de milliers de personnes qui viennent à la braderie, vous verrez la foule qu'il y aura pour venir voir cette féerie des yeux. De la façon dont le monde évolue, il faut aussi savoir organiser la féerie. Cela m'étonne que vous, qui avez des responsabilités au niveau de l'accueil dans cette Région et dans la Ville, ne soyez pas sensible à ces moments de féerie...

C'était notre bouquet final et je gagne mon pari.

La séance est levée.

(Séance levée à 20 heures).

**N° 88/195 Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970,  
78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée  
du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985  
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des  
Communes) - Délégation au Maire - Compte  
rendu au Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances du 26 Mars 1983 et du 5 Juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 Juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 Janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le

budget et passation à cette effet des actes nécessaires ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en Justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 Mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 20 Juin 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en préfecture le
88/41 D.M.	26 Avril 1988	Finances et Achats	Un septième avenant, ayant pour objet de proroger de six mois, à compter du 1er Janvier 1988, la durée du contrat de location et de maintenance d'un ordinateur type I.C.L., conclu le 7 Février 1979, est passé avec la Société I.C.L. France International Computers.		9 Mai 1988
88/42 D.M.	2 Mai 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. CATTELIN, Conseiller Municipal de Lille, en vue d'obtenir l'annulation d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, en date du 26 Décembre 1987 décidant le principe de la cession de terrains à la Ville de Lille et à divers promoteurs et autorisant le Président du Conseil de Communauté à signer les actes de vente subséquents.		9 Mai 1988
88/43 D.M.	2 Mai 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une action contentieuse contre M. Daniel LANDEMAINE qui a mis en cause, par lettre du 10 Janvier 1988, la probité des agents communaux exerçant la fonction de "placier" sur le terrain de la foire aux manèges.		9 Mai 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/44 D.M.	4 Mai 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Coussin Motoculture, 22 bis route de Fournes à Englos, en vue de l'acquisition d'une tondeuse à gazon autotractée de marque Toro Groundmaster.	113.000,00 F	9 Mai 1988
88/45 D.M.	4 Mai 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Moore Paragon, dont le siège social est à Boulogne Billancourt, 22 rue de Sèvres et l'agence régionale à Villeneuve d'Ascq, 20 Place Salvador Allende, en vue de la fourniture de listings destinés aux services informatiques	Minimum annuel 100.000,00 F  Maximum annuel 350.000,00 F	9 Mai 1988
88/46 D.M.	4 Mai 1988	Urbanisme, Action Foncière	Un bail, établi par la direction des Services Fiscaux, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Industrie, des P et T et du Tourisme) lui accordant la location, pour une durée de neuf ans à compter du 1er Janvier 1988, d'un local d'une superficie de 200 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé "Halle aux Sucres", 33 avenue du Peuple Belge. Le loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale.	Montant du loyer 24.000,00 F par an	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/47 D.M.	4 Mai 1988	Urbanisme, Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir l'exposition de peintures et de sculptures de M. FORCEVILLE, d'un montant de 116.189 F durant la période du 2 au 19 Décembre 1987 au Club Léo Lagrange à Hellemmes.	774,00 F	9 Mai 1988
88/48 D.M.	13 Mai 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Saelen, rue Pic-au-Vent à Lesquin, en vue de l'acquisition d'une tondeuse à gazon autotractée de marque Deletombe.	141.727,00 F T.T.C.	24 Mai 1988
88/49 D.M.	13 Mai 1988	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1988, est passé avec l'Institut Lillois d'Education Permanente, 1, place Georges Lyon à Lille en vue de la maintenance de onze sites informatiques de type I.P.T. et de 25 monopostes installés dans les établissements scolaires de la Ville de Lille.	Redevance annuelle : 62.410,00 F H.T.	24 Mai 1988
88/50 D.M.	20 Mai 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec les Etablissements Nord-Piano, 9 rue Saint-Gabriel à Lille, en vue de l'acquisition de 3 pianos Yamaha M 108 et de 2 pianos Rameau modèle Birançon.	104.440,01 F T.T.C.	30 Mai 1988



Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/51 D.M.	27 Mai 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, route de Vendeville à Templemars, en vue de l'aménagement d'une allée de parking sur le Champ de Mars à Lille.	175.249,29 F T.T.C.	6 Juin 1988
88/52 D.M.	2 Juin 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Haris/3M D.P. S.A., rue de l'Eclipse à Cergy Saint-Christophe, en vue de la fourniture de photocopieurs destinés aux services municipaux.	Minimum annuel : 100.000,00 F  Maximum annuel : 350.000,00 F	8 Juin 1988
88/53 D.M.	2 Juin 1988	Urbanisme, Action Foncière	Une convention est passée avec M. et Mme Moland-Grabowski, leur accordant la location à titre précaire, pour une durée maximum de 23 mois à compter du 1er Juillet 1988, de l'immeuble communal, à usage de commerce et d'habitation, situé 441, rue Léon Gambetta à LILLE.	Montant du loyer : 7.642,00 F par an non révisable	8 Juin 1988
88/54 D.M.	3 Juin 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Contrôle et Prévention (C.E.P.) 55 rue Pascal à Lille, afin de procéder au contrôle technique des travaux de reconstruction de l'école maternelle Dombrowski, place Dombrowski à Hellemmes-Lille.	32.733,60 F T.T.C.	8 Juin 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/55 D.M.	6 Juin 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec M. Daniel Pauwels, traiteur, 359, avenue de Dunkerque à Lomme, en vue de l'organisation de buffets à l'occasion de manifestations officielles.	Minimum annuel : 100.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	
88/56 D.M.	6 Juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par les consorts SPY en vue d'obtenir l'annulation de notre arrêté du 13 Novembre 1987 portant retrait d'un permis tacite de démolir les immeubles qu'ils possèdent 2 et 3, place Genevières à Lille ainsi que d'une décision de M. le Préfet du Nord Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais du 24 Janvier 1988, conforme à ce retrait.		10 Juin 1988
88/57 D.M.	6 Juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par Mme Annie-Paule Parquet en vue d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 29.303 du 4 Mars 1988 portant permis de construire sur un terrain situé à Lille, place Richebé, rue Gombert et rue Arnould de Vuez et un sursis à l'exécution de ce permis de construire.		10 Juin 1988
88/58 D.M.	9 Juin 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Dasse, rue Georges Chaulet - 40100 DAX - en vue de la construction d'un bâtiment industrialisé à la Mairie de quartier des Bois-Blancs.	349.870,00 F T.T.C.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/59 D.M.	14 Juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la Société "Entreprise Louis Prévost" en vue d'obtenir de la Ville le règlement d'une somme qui lui serait due pour solde du décompte définitif des travaux de gros-oeuvre qu'elle a effectués dans le cadre de la construction d'un Centre de Soins pour la Famille et pour l'Enfant, rue de la Seine, à Lille.		
88/60 D.M.	14 Juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend, devant toute juridiction compétente, à l'action contentieuse engagée par la Société "Entreprise Louis Prévost" en vue d'obtenir de la Ville le règlement d'une somme qui lui serait due pour solde du décompte définitif des travaux de gros-oeuvre qu'elle a effectués dans le cadre de l'aménagement des sous-sols, du restaurant et de la cafétaria du Palais des Beaux-Arts.		
88/61 D.M.	14 Juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par Mme Agnès Cordonnier et consorts en vue d'obtenir la désignation d'un expert chargé de rechercher les causes des inondations qui affectent l'immeuble dont ils sont propriétaires à Lille, 52 Façade de l'Esplanade, de proposer toutes solutions de nature à y remédier définitivement et d'évaluer le préjudice subi par eux.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/62 D.M.	15 Juin 1988	Finances et Achats	Un emprunt en francs français à taux révisable sur index PIBOR (taux inter-bancaire offert à Paris : TIOP) d'une somme de 1.600.000 F (un million six cent mille francs) au taux initial de 8,94 % assorti d'une marge de 0,60 % d'une durée de 10 ans est réalisé auprès du Crédit Local de France - C.A.E.C.L. S.A. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement du reliquat d'un prêt de 2.000.000 de F contracté auprès de la Caisse Autonome d'Invalidité de la Mutualité Française.		20 Juin 1988
88/63 D.M.	15 Juin 1988	Finances et Achats	Un emprunt en francs français à taux révisable sur index PIBOR (taux inter-bancaire offert à Paris : TIOP) d'une somme de 19.000.000 de F (dix neuf millions de francs) au taux initial de 8,94 % assorti d'une marge de 0,60 % d'une durée de 10 ans est réalisé auprès du Crédit Local de France - C.A.E.C.L. S.A. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement du reliquat de plusieurs prêts contractés auprès de la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.		20 Juin 1988
88/64 D.M.	15 Juin 1988	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1987, est passé avec la Société NCR FRANCE, Tour Neptune, 20 place de Seine, Cédex 20, 92086 PARIS LA DEFENSE, pour l'entretien de deux équipements NCR 2135 6230 n° 1275 1882 et n° 12752190.	Abonnement annuel 5.149,61 F T.T.C.	
88/65 D.M.	15 Juin 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme HANTLET, 29 boulevard Haussmann à Paris, en vue de l'acquisition de 2 pianos de marque IBACH, modèle F-II-S, destinés au Conservatoire National de Région.	186.720,04 F T.T.C.	

**N° 88/196 Commune associée d'Hellemmes**  
**Vente de terrain rue F. Mathias**  
**Section AL 392 partie**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Consultatif d'HELLEMMES s'est prononcé favorablement en date du 23 Février 1988 quant à l'implantation d'un Centre d'Information et d'Orientation et d'un Centre de Circonscription Sociale incluant le service des P.M.I. rue F. Mathias à HELLEMMES.

Les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération constituent des dépendances du domaine public communal.

Nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMMES qui s'est réunie le 30 Juin 1988 de décider la vente au Département du Nord, de cette parcelle de terrain d'une superficie de 5 910 m<sup>2</sup> et ce sur la base de l'estimation domaniale.

Adopté

**N° 88/197 Commune Associée d'Hellemmes**  
**Animation culturelle**  
**Subventions aux Coopératives des**  
**Ecoles Publiques - Exercice 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, les crédits affectés à l'Animation Culturelle sont, pour les établissements scolaires publics affiliés à une coopérative, versés à celle-ci.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réunie le 30/6/88, nous vous proposons, la participation étant fixée à 14,00 F par élève, de verser les subventions suivantes :

Ecole SEVIGNE  
14,00 F x 230 élèves = 3.220,00 F  
Ecole HERRIOT  
14,00 F x 124 élèves = 1.736,00 F  
Ecole ROSTAND  
14,00 F x 98 élèves = 1.372,00 F  
Ecole JENNER  
14,00 F x 212 élèves = 2.968,00 F  
Ecole SALENGRO  
14,00 F x 227 élèves = 3.178,00 F

Ecole DOMBROWSKI  
14,00 F x 105 élèves = 1.470,00 F

La dépense sera prélevée au Chapitre 944.9 «Oeuvres Sociales Scolaires» Article 657 «Subventions».

Adopté

**N° 88/198 Commune Associée d'Hellemmes**  
**Subventions de Fonctionnement aux Foyers**  
**de Jeunes et Amicales Laïques - Exercice 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'HELLEMMES.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 30/6/88, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire  
Amicale du Centre ..... 12.720,00 F

dont fonctionnement ..... 6.000,00 F

Animation Culturelle : Ecole J. Jaurès  
(480 élèves x 14,00 F = 6.720,00 F)

- Amicale Laïque de la Barrière ..... 9.724,00 F

dont fonctionnement ..... 6.000,00 F

Animation Culturelle : Ecole Berthelot  
(266 élèves x 14,00 F = 3.724,00 F)

- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire  
Amicale Herriot ..... 1.000,00 F

La dépense sera prélevée au Chapitre 944.9 «Oeuvres Sociales Scolaires», Article 657 «Subventions».

Adopté

**N° 88/199 Commune Associée d'HELLEMMES**  
**Fonds Scolaires Départementaux**  
**Scolarité 1986-1987 - Programme d'utilisation**  
**Budget Primitif - Exercice 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 19 Octobre 1987, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Commune Associée d'HELLEMMES pour l'année scolaire 1986/87, au titre du décret 65.335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement public, s'élève à une somme de 17.052,93 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 30 Juin 88, nous vous soumettons le programme d'utilisation réalisé conformément à la circulaire n° 7809 RCL/2 du 13 Avril 1984.

Les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts (au titre des Fonds Scolaires Départementaux) au Chapitre 903.1 Article 2142 du Budget Primitif de 1988.

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES  
PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS SCOLAIRES  
DEPARTEMENTAUX  
Année Scolaire 1986/1987

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT	
	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
ECOLE SEVIGNE Matériel de reproduction		3.220,00
ECOLE HERRIOT Matériel de gymnastique		1.280,00
ECOLE ROSTAND Matériel de gymnastique	1.160,00	
ECOLE SALENGRO Un écran de projection Un appareil photo	2.260,00	
ECOLE BERTHELOT 1 moniteur couleur 36 cm		2.602,93
ECOLE JEAN JAURES 1 bureau 1 armoire		4.430,00
ECOLE JENNER 1 perforeuse relieuse Plestitek	2.100,00	

TOTAL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT                      5.520,00                      11.532,93

TOTAL GENERAL                      17.052,93

Adopté



**N° 88/200 Programme Complémentaire de Travaux  
2ème Semestre 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 1.000.000,00 de F est dégagé du Budget de la Ville afin de financer un programme complémentaire de travaux à réaliser avant la fin du 2ème semestre 1988.

Ces travaux doivent répondre aux critères suivants :

- ne pas être des compléments à des opérations déjà engagées
- être réalisés avant la fin du 2ème semestre 1988.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 30 Juin 1988, il est proposé la ventilation de ce crédit comme suit :

900.09.232 - divers bâtiments polyvalents Travaux de rénovation	225.000,00 F
900.1.2147 - Acquisition de mobilier urbain Bacs à fleurs etc	60.000,00 F
900.1.235 - Aménagements urbains divers	250.000,00 F
900.1.2147.515 - Parc Hôtel de Ville - Acquisition de matériel	60.000,00 F
900.5.235 - Square Delory - travaux de réfection	40.000,00 F
903.1.232 - Diverses Ecoles - travaux de réfection	215.000,00 F
903.53.2147.537 - Centre Aéré Gustave Engrand Acquisition de matériel	80.000,00 F
922.235 - Démolition d'immeubles et travaux annexes	70.000,00 F
	1.000.000,00 F

Adopté

Voir compte rendu p. 384

**N° 88/201 Budget Primitif 1988  
Programme complémentaire de travaux -  
Réalisation 2ème semestre 1988 -  
Répartition par quartier**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars dernier, nous avons voté le budget 1988.

Ce fut déjà l'occasion de constater que conformément aux souhaits de Monsieur le Maire, la part faite aux crédits décentralisés précédemment était plus importante.

Cette augmentation permettait de répondre encore plus aux souhaits des Conseillers de Quartier et de la population toute entière. Elle autorisait à aller plus loin dans les réalisations de quartier et la maintenance des équipements.

La volonté de Monsieur le Maire d'accorder 5 millions de francs supplémentaires aux quartiers, dès cette année 1988, afin d'engager un programme complémentaire de travaux à réaliser durant le 2ème semestre, réjouit d'autant plus les Conseillers Municipaux délégués de quartier.

Ces crédits inattendus vont leur permettre de répondre positivement aux demandes diverses dont ils sont saisis et qui n'entrent pas toujours dans les investissements généraux du budget.

Les habitants et les usagers des équipements municipaux (bâtiments ou espaces publics) sont très attachés à ces améliorations et s'étonnent souvent que les souhaits qu'ils expriment, qui pris individuellement n'entraîneraient pas une dépense élevée, ne sont pas toujours considérés comme prioritaires par le Conseil Municipal alors qu'ils le sont évidemment à leurs yeux.

Les Conseils se sont réunis dans chacun des 10 quartiers pour arrêter la liste des actions souhaitées.

Une répartition du budget a été proposée en concertation avec les Conseillers et Adjoint délégués.

Nous vous soumettons le programme de réalisations suivant, établi par quartier :

**- Quartier de Lille-Centre : 598 500 F**

. Résidence du Parc des Expositions - Espaces verts face au Centre Social, rue Louis Dupied

. Groupe H.L.M. Delory (Personnes âgées) - Aménagement des bacs - Fleurissement

. Arrière commissariat central - Engazonnement de la pelouse

. Ecole maternelle WICAR - Purge des bétons (sécurité)

. Ecole maternelle MOZART - Peintures extérieures

. Ecole primaire PASTEUR - Enduits façade et peintures extérieures

**- Quartier du Vieux-Lille : 467 000 F**

. Jardins de la Porte de Gand - . but : favoriser la fréquentation pour augmenter la sécurité du jardin

. moyens : parcours CRAPA pour inciter les sportifs et militaires proches à utiliser cet équipement jeux pour enfants

. Jardins familiaux - . zone de plus en plus prisée par les populations modestes du Vieux-Lille

. créer un passage permettant l'accès par l'avenue du Peuple Belge

. parcours CRAPA, jeux et aménagement d'un cantonnement de pêche

. divers équipements pour les enfants - mur ou poteaux de but football : avenue Adolphe Max, avenue du Peuple Belge face Hospice Général, jardin de la Porte de Gand

. Amélioration de la place des archives - compléments aux travaux prévus (pavage du sol) - habillage des murets béton des jardinières en briques posées à l'ancienne. Cette opération pourrait être exécutée par un chantier jeunes chômeurs encadrés par un technicien

. Amélioration des équipements mis à la disposition des habitants H.L.M. - participation à l'aménagement du LCR de la plus importante Résidence (Winston Churchill) : isolation phonique de la salle d'accueil, bar, jeux et de fêtes familiales.

. participation à l'aménagement de la Maison de Quartier de la rue d'Angleterre - il faut faire le ravalement de la façade de la Maison de Quartier située entre les immeubles H.L.M. de l'îlot Croix du Nord en voie d'achèvement de part et d'autre de la maison. L'exécution pourrait être confiée à un chantier jeunes chômeurs encadrés par un technicien (cette formule a été heureusement utilisée pour la façade intérieure).

. Ecoles - peinture des menuiseries extérieures aux Ecoles J.J. Rousseau, Pascal et Auguste Bonte

**- Quartier de Fives : 594 460 F**

. place Madeleine Caulier - plantation d'arbres avec protection des souches et des troncs

. Mairie de Quartier - nettoyage et sablage de la façade - peintures extérieures des fenêtres

. placette Massenet – aménagement d'un point vert avec pose de bancs et 1 jeu d'enfants

. Petit Maroc – rue Fleming – pose de jeux d'enfants

. Minicrèche – les Babelutes – travaux d'aménagement et de sécurité

. Ecole Georges Sand – réfection de la Galerie

. Bibliothèques – regroupement de la bibliothèque adultes et bibliothèque enfants

. Ecole Descartes–Montesquieu – isolation phonique de la salle polyvalente

**- Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : 487 210 F**

Action Animation et Sociale

. Local 140, rue du Buisson – aménagement extérieur – modernisation (bordures, plantations...)

.. Local 82, rue Saint-Gabriel – aménagement du 1er étage

Action Sportive

. Salle de sports Dupleix : revêtement de sol

. Salle de sports Jean Zay : peintures intérieures – renouvellement matériel sportif (poutre d'équilibre, barres à danser).

Action environnement

. pose de vasques : – Parvis notre Dame de Pellevoisin  
– Pont du Lion d'Or  
– Angle rue du Bois/rue de Gassendi  
– introduction de clôture basse en bois en bordure des espaces verts

. résidence de la Briqueterie

. place Désiré Bouchée

**- Mairie de Lille-Sud : 519 180 F**

. Place Albert Thomas

. pose de bancs (10)

. dépose de bacs à fleurs

. réfection dallage

. bornage périphérique

- . Square des Secouristes (Turgot)
- . pose d'un enrobé de la même couleur que celui des trottoirs jouxtant le square

Actuellement stabilisé en mauvais état, non plan et ne permettant pas un lavage nécessaire du square.

- . H.L.M. Croisette rue Jean Giraudoux
- . aménagement fronton en béton banché soigné 7 m x 3 m x 0,15 en fond de terrain avec une face décoration d'un terrain de tennis en «trompe l'oeil» et l'autre face donnant rue Jean Giraudoux décoration artistique.

Réfection complète de l'enrobé de l'aire de jeux et traçage au sol d'un terrain de tennis

- . H.L.M. Croisette rue Jean Giraudoux
- . aménagement des aires de jeux et repos existantes (jeux, bancs, corbeilles)

- . H.L.M. Faubourg d'Arras
- . derrière bâtiment rue Paul Bourget - création aire de jeux

- . Résidence de la S.L.E. rue de la Loire
- . aménagement aire de jeux : bancs, jeux, corbeilles

**- Quartier de Moulins : 470 080 F**

- . rue Philippe de Comines - aménagement d'une aire de jeux de boules, aire de repos
- jeux de boules
- aire de repos

- . place Vanhoenacker - aménagement de la place
- démolition urinoir public
- pose statue et création d'un socle-jardinière
- fourniture, pose de vasques sur terre-plein central, végétation
- remise en état des jardinières en briques
- fourniture et pose de bancs

- . H.L.M. Trévise - aménagement aires de jeux
- jeux, bancs

- . Rues Kellerman, Desaix - aménagement aires de jeux
- jeux, bancs

- . Place Arago - suppression de l'urinoir public et aménagement d'un espace vert

- . Square rues de Condé, Bapaume
- aménagement du square
- . fourniture et pose de lisses en tube galvanisé plastifié vert

- aménagement aire de repos
- . pose de schiste 0.6
- . fourniture et pose de bancs, corbeilles

- création espaces verts
- . massifs rosiers
- . plantation de végétaux

- nettoyage de la statue existante

**- Quartier de Wazemmes : 570 180 F**

. Etablissements scolaires :

- Ecole Decroly, rue Louis Faure - sablage du mur de façade pour effacer la fresque sauvage

- Groupe Scolaire Salengro - rénovation des grilles des trois écoles et peinture des fenêtres des façades Bd Montebello

- Ecole Pape-Carpentier, rue Racine - peinture des boiseries extérieures côté rue Corneille.

- Bâtiments communaux :

- . Bains-douches, rue Paul Lafargue - travaux de sécurité

- Espaces Verts :

- . square Ghesquière - rénovation
- . angle rue des Postes/Paul Lafargue (projet datant de 1982)

**- Quartier du Faubourg de Béthune : 493 650 F**

. Babeuf, Bd de la Moselle, F.J. Curie

- pose de plots à certains endroits
- réfection des allées et des pelouses (redessiner les allées - abattre quelques arbres)

. Jardin public Verhaeren

- réparation ou remplacement des bancs installés à proximité du groupe Verhaeren
- réfection des allées (apports de schistes)
- démolition des constructions insalubres
- plantations

. Groupe Finlande

- remplacement de la clôture du terrain Martinet

- . Passage rue de la Baltique : création

- . Aménagement de la cité de transit

- . Ecole Chénier-Séverine

- Clôture

- . Maison de Quartier Concorde

- portail

- signalétique

**- Quartier de Vauban-Esquermes : 535 150 F**

- . Ecole L. Juhaux

- réfection clôture et grille

- . Mairie de Vauban-Esquermes

- restauration des façades, sablage façade cour, façade place Catinat

- . Arboriculture

- remise en état fontaine

**- Quartier des Bois-Blancs : 309 590 F**

- . Aménagement complémentaire du terrain des Vachers

- achat de tables de pique-nique et de bancs

- remplacement clôture béton

- . Restauration de la façade de l'école Jean Jaurès

- sablage

- peinture

- menuiserie

- . Installation de vasques ou de bacs à fleurs, principalement sur Canteleu, mais aussi dans les autres secteurs

- . Amélioration de la signalétique des écoles avec nouveau sigle en plaque polycarbonate :

- groupe Brossolette

- Montessori

- H. Boucher, Guynemer.

Adopté

**N° 88/202 - Association SAS ENTREPRISE  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite d'une réflexion menée par la Mission Locale de Lille sur l'insertion économique des jeunes, l'Association SAS Entreprise était créée le 27 Mars 1987.

Cette initiative partait d'un constat : sollicitée de plus en plus par des jeunes ayant un projet de création d'entreprise, la Mission Locale de Lille ne pouvait les orienter vers une structure-relais susceptible de les accueillir et de les accompagner tout au long de leur démarche d'insertion par l'économique.

SAS Entreprise est donc destinée à pallier cette carence. C'est pourquoi cette Association a pour objet «de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique émanant plus particulièrement des jeunes».

Dans cette optique, SAS Entreprise organise en particulier des journées d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises, destinées à un public jusqu'alors peu ou pas du tout touché par les organismes existants. Grâce à ses réseaux de partenaires (réseaux d'accueil, d'experts, de formation ou de suivi) SAS Entreprise oriente aussi les jeunes qui, après une phase de maturation, désirent aller au bout de leur projet de création et peuvent alors s'adresser aux organismes compétents en matière de création d'entreprise (ESPACE, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc...).

En raison de l'intérêt de ce dispositif original d'insertion par l'économique, s'adressant à un public très spécifique ainsi que de son action en faveur du développement économique et social, il est proposé de reconduire la subvention d'un montant de 30 000 F, accordée en 1987.

Cette attribution sera assortie de la passation d'une convention aux termes de laquelle l'Association SAS Entreprise, dont le champ d'intervention s'étend maintenant à la Métropole Lilloise, s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil pour les jeunes Lillois et à collaborer avec la Ville de Lille sur tout projet visant à favoriser l'insertion par l'économique des jeunes, en particulier ceux qui sont en difficulté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association SAS Entreprise la présente convention pour un montant de 30 000 F,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget primitif 1988.

Adopté



## CONVENTION

### ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

### ET :

L'Association SAS Entreprise, sis 21, rue Patou à Lille, représentée par son Président M.

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

L'Association SAS Entreprise a pour objet de promouvoir la mise en place d'un dispositif de soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économie émanant plus particulièrement des jeunes.

Dans cette optique, SAS Entreprise organise des actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises destinées à un public jusqu'alors peu ou pas du tout touché par les organismes existants.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : CONTENU

L'Association SAS Entreprise s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil pour les jeunes Lillois aux actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises organisées par ses soins.

Par ailleurs, elle s'engage à collaborer avec la Ville de Lille sur tout projet visant à favoriser l'insertion par l'économie des jeunes, en particulier ceux qui sont en difficulté.

### ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville de Lille contribuera au financement de l'action de l'Association SAS Entreprise, en lui accordant une subvention de 30 000 F au titre de l'exercice 1988.

Cette subvention sera versée à l'Association SAS Entreprise à la notification de la

présente convention au compte N° ouvert

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

#### ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois.

#### ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention est supporté par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de SAS ENTREPRISE

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY  
Ancien Premier Ministre

#### N° 88/203 Association ESPACE FLANDRE Convention

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association «Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois (ESPACE FLANDRE) sise 8, boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille, a pour vocation de fournir aux futurs entrepreneurs les informations, les aides et la formation dont ils ont besoin pour créer avec succès leur entreprise.

A ce titre, ESPACE FLANDRE accueille gratuitement les Lillois, bien que ce service soit rémunéré dans d'autres villes.

En raison de l'efficacité de l'action de cette Association qui se traduit par une augmentation significative du taux de réussite des créations d'entreprises ayant bénéficié de son aide, il est proposé de reconduire la subvention de 25 000 F, accordée en 1987.

Cette attribution sera assortie de la passation d'une convention aux termes de laquelle l'Association ESPACE FLANDRE s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil aux Lillois et à collaborer avec la Ville de Lille, sur sa demande, sur tout projet de création d'entreprise.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association ESPACE FLANDRE la présente convention pour un montant de 25 000 F

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget primitif 1988.

Adopté

### CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET :

L'Association Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois (ESPACE FLANDRE) représentée par son Président Monsieur Henri LE MAIROIS

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

L'Association ESPACE FLANDRE a pour vocation de fournir aux futurs entrepreneurs et en particulier les demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise, les informations, les aides et la formation dont ils ont besoin pour créer avec succès leur entreprise dans le Département du Nord et plus particulièrement la métropole Lilloise.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : CONTENU

L'Association ESPACE FLANDRE s'engage à maintenir la gratuité de l'accueil aux Lillois souhaitant créer leur propre entreprise et aux porteurs de projets localisés sur Lille.

Par ailleurs, elle s'engage à collaborer avec la Ville, sur sa demande, sur tout projet de création d'entreprise.

#### ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville de Lille contribuera au financement de l'action de l'Association ESPACE FLANDRE, en lui accordant une subvention de 25 000 F au titre de l'exercice 1988.

Cette subvention sera versée à l'Association ESPACE FLANDRE à la notification de la présente convention au compte N° 21022 927301, ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif de Lille au nom d'ESPACE FLANDRE.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

#### ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois.

#### ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention est supporté par la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président d'ESPACE FLANDRE

M. Henri LE MAROIS

LE MAIRE DE LILLE

Pierre MAUROY  
Ancien Premier Ministre

#### **N° 88/204 Association «Maison X 2000 LILLE» Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du plan régional d'initiation à l'informatique (P.R.I.I.) nous avons accepté l'implantation à Lille, d'une Maison Régionale X 2000 installée, depuis Septembre 1986, dans les locaux de l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine.

Pour opérer les activités en résultant, il a été décidé de créer une association qui regroupe des partenaires intéressés au développement de la culture informatique, et qui représentent notamment le monde économique et la formation professionnelle.

L'objet social de l'association est de :

- suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une banque de données de logiciels ;
- fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé ;
- promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et d'un public spécifique.

A cet effet, un important matériel a été mis à sa disposition par la Région, la Fondation X 2000 et la Ville qui participe en outre à son fonctionnement.

Cette volonté de développer la connaissance informatique se manifeste également par l'aide financière et matérielle apportée aux 11 sites informatiques installés dans les écoles lilloises dans le cadre du plan informatique pour tous, et aux 9 autres sites confiés à des associations par la Région.

La Maison X 2000, qui mène notamment des actions grand public, accueille des stages et fédère cet ensemble, constitue un élément majeur de notre volonté de contribuer au développement des connaissances informatiques.

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons de bien vouloir attribuer à l'Association «Maison X 2000» une subvention de 199 000 F qui sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 1988.

Adopté

**N° 88/205 Réseau câblé de vidéocommunication**  
**Centres de distribution**  
**Financement**  
**Participation des Télécommunications**  
**Convention de mandat**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 26 Juin 1986, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille dont l'objet est d'assurer les obligations des communes concernant l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication, sur le territoire des communes de Fâches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Ronchin, Seclin et Villeneuve d'Ascq.

Pour mener à bien cette mission, le Président du Syndicat Intercommunal, concluait le 23 Juin 1987, avec l'Etat (Télécommunications) et en compagnie de la

S.L.E.C. METROCABLE, une convention réglant les conditions d'établissement et d'exploitation d'un réseau local appelé réseau de vidéocommunication destiné à l'équipement des ménages et des entreprises, construit par tranches annuelles successives par les Télécommunications et incorporé au domaine public.

Conformément aux dispositions établies par ce document, les mêmes parties signaient, le 26 Novembre 1987, un avenant n° 1 à la convention, destiné à préciser les modalités du réseau liées notamment à la définition de la zone à câbler au titre de la première tranche, son ouverture commerciale, la technique retenue et les délais de mise à disposition.

Les contraintes techniques liées au fonctionnement de ce réseau nécessitent l'implantation sur le territoire des différentes communes, de centres de distribution, bâtiments destinés à recevoir l'équipement électronique et servant de relais entre la tête de réseau et les logements desservis.

Aux termes de l'article 9 de la convention susmentionnée, l'engagement a été pris de fournir gratuitement ou pour un montant symbolique, les locaux nécessaires à l'implantation de ces centres de distribution et d'en accorder aux Télécommunications un titre durable d'occupation (pour une durée au moins égale à celle de la convention, soit environ 25 ans).

Or, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal, prévoyant que les communes supportent le coût réel des investissements et du fonctionnement du réseau qui leur sont directement imputables, les bâtiments de C.D. sont et resteront la propriété des différentes communes associées qui ont pris en charge leur réalisation en respect des prescriptions techniques prévues à l'annexe 2 de la convention et assureront leur entretien.

Pour faciliter l'implantation des centres de distribution relevant de la première tranche de la construction du réseau câblé, les Télécommunications ont accepté de participer à hauteur de 50 % du coût de réalisation des différents bâtiments de centres de distribution, répondant aux normes fixées par l'annexe 2 de la convention susmentionnée.

Une convention réglera les modalités afférentes à cette participation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir avec les représentants des Télécommunications à la signature de la convention de mandat ;
- accepter en recettes la participation des Télécommunications.

Adopté

**N° 88/206 Réseau câblé de vidéocommunication**  
**Centres de distribution**  
**Mise à disposition du**  
**Syndicat Intercommunal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 26 Juin 1986, vous avez décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille dont l'objet est d'assurer les obligations des communes concernant l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication, sur le territoire des communes de Fâches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Ronchin, Seclin et Villeneuve d'Ascq.

Pour mener à bien cette mission, le Président du Syndicat Intercommunal, concluait le 23 Juin 1987, avec l'Etat (Télécommunications) et en compagnie de la S.L.E.C. METROCABLE, une convention réglant les conditions d'établissement et d'exploitation d'un réseau local appelé réseau de vidéocommunication destiné à l'équipement des ménages et des entreprises, construit par tranches annuelles successives par les Télécommunications et incorporé au domaine public.

Conformément aux dispositions établies par ce document, les mêmes parties signaient, le 26 Novembre 1987, un avenant n° 1 à la convention, destiné à préciser les modalités du réseau liées notamment à la définition de la zone à câbler au titre de la première tranche, son ouverture commerciale, la technique retenue et les délais de mise à disposition.

Les contraintes techniques liées au fonctionnement de ce réseau nécessitent l'implantation sur le territoire des différentes communes, de centres de distribution, bâtiments destinés à recevoir l'équipement électronique et servant de relais entre la tête de réseau et les logements desservis.

Aux termes de l'article 9 de la convention susmentionnée, l'engagement a été pris de fournir gratuitement ou pour un montant symbolique, les locaux nécessaires à l'implantation de ces centres de distribution et d'en accorder aux Télécommunications un titre durable d'occupation (pour une durée au moins égale à celle de la convention, soit environ 25 ans).

Les modalités de ces mises à disposition (sécurité, accès permanent, etc...) doivent être précisées pour chaque bâtiment dans des actes séparés.

Or, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal, prévoyant que les communes supportent le coût réel des investissements et du fonctionnement du réseau qui leur sont directement imputables, les bâtiments de C.D. sont et resteront la propriété des différentes communes associées qui ont pris en charge leur réalisation en respect des prescriptions techniques prévues à l'annexe 2 de la convention et assureront leur entretien.

Il convient donc que les différentes communes associées mettent ces bâtiments à disposition du Syndicat Intercommunal, qui à son tour, et conformément aux dispositions de la convention susmentionnée, les mettra à disposition des Télécommunications.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions de mise à disposition au Syndicat Intercommunal des différents centres de distribution.

Adopté

**N° 88/207 Associations dotées d'un site informatique -  
Subventions de fonctionnement -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux associations dotées d'un site informatique et recevant la population scolaire, une subvention de 7.500 F afin de couvrir les frais de fonctionnement de ce matériel.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1988, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, à chaque association reprise ci-après, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 F.

Ces subventions seront imputées à l'article 657 du chapitre 943.9 de la section de fonctionnement, par prélèvement sur l'article 662.9 ouvert au même sous-chapitre.

. Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)  
1, place Georges Lyon - LILLE

. Association de Recherche Promotion Education Populaire (ARPEP)  
39, rue des Sarrazins - LILLE

. Centre Social Rosette DE MEY  
60, rue du Général de la Bourdonnaye - LILLE

. Ecole d'Educateurs et d'Educatrices Spécialisés  
22, rue Halévy - LILLE

. Maison de Quartier de Fives  
Rue Massenet - LILLE

. Association PELLEVOISIN-ANIMATION  
140, rue du Buisson - LILLE



. Lille Université-Club (LUC)  
180, avenue Gaston Berger - LILLE

. Maison des Amicales  
7, place Sébastopol - LILLE

. Club Léo LAGRANGE  
HELLEMMES

. Mission Locale de LILLE  
115, rue du Molinel - LILLE.

Adopté

**N° 88/208 Accueil de jeunes turinois par la  
Maison d'Accueil du Jeune Travailleur  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges de jeunes entre LILLE et TURIN, la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur a accueilli cette année du 29 Mars au 5 Avril dernier un groupe de 12 jeunes turinois.

Monsieur Michel DENIS Directeur Adjoint de la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur sollicite une subvention de 3 000 F correspondant à la location d'un véhicule pour la durée du séjour des jeunes turinois. Les frais inhérents à la restauration et à l'hébergement ont été pris en charge par l'association. En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le versement d'une subvention de 3 000 F. La dépense sera prélevée au chapitre 940-32 intitulé «Parrainage Jumelage».

Adopté

**N° 88/209 Organisation de Chantiers de  
jeunes à SAINT-LOUIS DU SENEGAL  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association Partenariat LILLE SAINT-LOUIS DU SENEGAL organise chaque

année en Juillet et en Août un chantier de jeunes à SAINT-LOUIS DU SENEGAL, dont l'objectif est d'apporter une aide concrète aux Saint-Louisiens.

**En Juillet**, les jeunes lillois auront pour tâche en collaboration avec des jeunes de SAINT-LOUIS :

- de rénover l'école de PIKINE et de prévoir la construction d'une nouvelle école.
- de poursuivre les travaux de latrinisation dans le quartier de DIAWLING.

**En Août**, d'aménager le dispensaire du service d'hygiène de SAINT-LOUIS, pour servir de local de stockage des médicaments envoyés par les soins de l'Association lilloise.

- de rénover le laboratoire d'analyses de SOR et du dispensaire du Sud. Monsieur POLEFOORT, Président du Partenariat LILLE SAINT-LOUIS DU SENEGAL sollicite une subvention de 15 000 F destinée à couvrir une partie des frais inhérents à l'organisation de ces deux chantiers.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le versement d'une subvention de 15 000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 88, intitulé «Parrainage Jumelage».

Adopté

**N° 88/210 Chantier de travail franco-sénégalais à Lille  
au mois d'Août 1988  
- demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quatre ans, le Partenariat Lille Saint Louis du Sénégal a renforcé les liens entre les populations de Saint Louis et de Lille par le biais des chantiers de jeunes à Saint Louis du Sénégal.

Cette année, les participants des derniers chantiers de jeunes ont souhaité organiser un «chantier retour» à Lille, de façon à vivre un jumelage réel ; que les Saint Louisiens, à leur tour, découvrent notre région, ses réalités sociales et économiques.

Ce chantier retour se déroulera à Lille au mois d'Août prochain et les jeunes auront pour tâche :

- d'aménager un terrain d'aventures dans le Vieux Lille ;
- d'effectuer des travaux d'assainissement dans une courée ;
- d'effectuer des travaux de réfection dans une école.

Monsieur POLEFOORT, Président du Partenariat Lille Saint Louis du Sénégal sollicite une subvention de 5 000 F pour l'organisation de ce chantier franco-sénégalais à Lille.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

La dépense sera prélevée au chapitre 940-32 du B P 1988, intitulé «Parrainage Jumelage».

Adopté

**N° 88/211 Résidence Lydéric à  
Saint Gervais  
Fermeture  
Suppression de postes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire à Saint Gervais d'un établissement «La Résidence Lydéric», équipement spécifique qui a permis à de nombreux enfants de Lille de bénéficier, dans d'excellentes conditions, de classes de neige et de montagne.

Bien qu'il ne soit nullement envisagé de réduire à l'avenir notre action en ce domaine, cet établissement sera fermé au 31 Août 1988.

En effet, les choses évoluent et il apparaît souhaitable de diversifier les formules, et d'organiser désormais des classes non seulement à la montagne, mais aussi à la campagne et à la mer.

Or, nous ne pouvons envisager de disposer, pour la seule Ville de Lille, de plusieurs équipements permettant de répondre à cet ambitieux programme, et des formules nouvelles doivent être appliquées afin d'offrir, sans dépenses excessives, une plus grande variété de choix.

Cette mesure a pour conséquence la suppression de 11 postes d'agents titulaires, pour la plupart originaires de Saint Gervais.

La situation de ces agents sera réglée en application de l'article 97 de la loi du 26

Janvier 1984, qui prévoit leur prise en charge par le Centre de gestion du personnel de la fonction publique territoriale.

Toutefois, un des agents étant originaire de Lille, nous envisageons sa réintégration dans nos services.

Après consultation du Comité technique paritaire réuni le 2 Juin 1988 et avis de la Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de confirmer ces dispositions.

Adopté

**N° 88/212 Personnel Municipal  
Théâtres municipaux  
Responsable technique  
Effectifs  
Conditions d'accès**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/2/168 du 2 Juillet 1983, vous avez fixé le tableau des effectifs techniques des théâtres municipaux, en créant 53 emplois spécifiques justifiés par les très nombreuses tâches à effectuer selon un planning et des horaires extrêmement contraignants.

Parmi ces emplois, figure un poste de responsable technique des théâtres municipaux, assorti de l'échelle indiciaire 267-533.

Compte tenu du nombre de salles à gérer et de l'étendue des créneaux horaires à couvrir, nous proposons de porter à deux le nombre de postes de responsable technique des théâtres, ceci par transformation de poste afin de ne pas augmenter l'effectif global de ces établissements.

Par ailleurs, nous envisageons de fixer comme suit les conditions d'accès à cet emploi :

- soit par recrutement parmi les cadres techniques de catégorie B,
- soit après inscription sur liste d'aptitude, l'emploi étant accessible :
  - aux techniciens principaux des théâtres sans conditions d'ancienneté,
  - aux techniciens des théâtres ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans le grade.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin

1988, nous vous demandons de faire vôtre ces propositions.

Adopté

**N° 88/213 Musée des Beaux Arts  
Personnel  
Création d'un poste au Cabinet  
des dessins**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Musée des Beaux-Arts de Lille possède le premier Cabinet de dessins de France, après celui du Louvre. Il est mondialement connu et nombreux sont les chercheurs et les amateurs qui, chaque année, viennent examiner les dessins qu'il possède.

Ces dessins qui sont au nombre de 4 000 environ n'ont pas été catalogués depuis 1914.

En conséquence, nous envisageons de faire réaliser cet important travail et, à cet effet, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Juin 1988, de créer un poste au Cabinet des dessins.

Il s'agirait d'un emploi temporaire à 3/5ème de temps qui serait confié à un agent contractuel rémunéré sur la base de l'indice de début d'un conservateur de 2ème catégorie pendant une année, puis sur la base du second échelon.

Le candidat serait choisi soit parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude à l'emploi de conservateur, soit parmi les titulaires d'un doctorat de 3ème cycle en Histoire de l'Art, dans le domaine du dessin ancien.

La dépense correspondante, évaluée à 69 000 F par an, serait imputée sur les crédits inscrits au chapitre 931.1 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/214 Ville de Lille  
Compte administratif  
Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le compte administratif de 1987 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière, un excédent de recettes de 37.754.578,34 F. suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1987.	
. Section d'investissement .....	388.862.214,61 F
. Section de fonctionnement .....	1.642.760.233,35 F
	<hr/>
	2.031.622.447,96 F
- Dépenses acquittées pendant le même exercice	
. Section d'investissement .....	369.989.713,71 F
. Section de fonctionnement .....	1.623.878.155,91 F
	<hr/>
	1.993.867.869,62 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1987	37.754.578,34 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES

. Excédent de recettes de l'exercice précédent .....	24.762.008,03 F
. Titres émis au cours de l'exercice .....	1.165.518.593,26 F
. Prélèvements .....	26.377.399,56 F
. Opérations indirectes .....	814.964.447,11 F
	<hr/>
à reporter.....	2.031.622.447,96 F

Rappel des recettes 2.031.622.447,96 F

Recettes restant à réaliser

Section d'investissement .....	73.344.713,55 F
Section de fonctionnement .....	6.434.691,00 F
	<hr/>
	79.779.404,55 F

Total des recettes ..... 2.111.401.852,51 F

## II - DEPENSES

. Mandats émis au cours de l'exercice .....	1.152.772.967,35 F
. Prélèvements .....	26.130.455,16 F
. Opérations indirectes .....	814.964.447,11 F
	<hr/>
	1.993.867.869,62 F
Dépenses restant engagées	
Section d'investissement .....	93.297.960,79 F
Section de fonctionnement .....	23.676.606,28 F
	<hr/>
	116.974.567,07 F
Total des dépenses .....	2.110.842.436,69 F
Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1987 .....	
	559.415,82 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1987 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
. Mouvements budgétaires .....	2.031.622.447,96 F	1.993.867.869,62 F
. Mouvements réels .....	1.174.769.869,06 F	1.137.015.290,72 F

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du document, à savoir :

. Opérations indirectes .....	814.964.447,11 F
. Prélèvements .....	26.377.399,56 F
. Amortissements .....	15.510.732,23 F
	<hr/>
TOTAL .....	856.852.578,90 F



Compte administratif principal

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	4.998.384,64	-	19.763.623,39	-	24.762.008,03
Opérations de l'exercice	369.989.713,71	383.863.829,97	1.623.878.155,91	1.622.996.609,96	1.993.867.869,62	2.006.860.439,93
Totaux	369.989.713,71	388.862.214,61	1.623.878.155,91	1.642.760.233,35	1.993.867.869,62	2.031.622.447,96
Résultats de clôture	-	18.872.500,90	-	18.882.677,44	-	37.754.578,34
Restes à réaliser	93.297.960,79	73.344.713,55	23.676.606,28	6.434.691,00	116.974.567,07	79.779.404,55
Totaux cumulés	463.287.674,50	462.206.928,16	1.647.554.762,19	1.649.194.924,35	2.110.842.436,69	2.111.401.852,51
Résultats définitifs	1.080.746,34	-	-	1.640.162,16	-	559.415,82

### Compte annexe pour la Pouponnière

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	226.066,37	1.294.707,23	-	1.294.707,23	226.066,37
Opérations de l'exercice	168.967,82	108.776,87	7.856.625,24	8.706.697,92	8.025.593,06	8.815.474,79
Totaux	168.967,82	334.843,24	9.151.332,47	8.706.697,92	9.320.300,29	9.041.541,16
Résultats de clôture	-	165.875,42	444.634,55	-	444.634,55	165.875,42
Restes à réaliser	125.322,36	-	31.800,00	-	157.122,36	-
Totaux cumulés	294.290,18	334.843,24	9.183.132,47	8.706.697,92	9.477.422,65	9.041.541,16
Résultats définitifs	-	40.553,06	476.434,55	-	435.881,49	-

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe de la Pouponnière, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

DEPENSES .....	116.974.567,07 F
RECETTES .....	79.779.404,55 F

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 389

**N° 88/215 Ville de Lille**  
**Compte de gestion du Trésorier Principal**  
**Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1987 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1987, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1987 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1986, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1987, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion:

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ...	2.397.302.408,01	2.422.064.416,04	371.224.959,99	385.099.076,25	2.418.671.098,23	2.457.307.222,52
Classe 4 ....	30.214.613,15	45.802.489,89	2.933.014.037,85	2.928.541.380,93	35.616.023,56	46.731.243,38
Classe 5 ....	40.349.884,77	-	1.147.921.031,33	1.139.401.117,94	48.869.798,16	-
Classe 6, 7, 8 et 9	-	-	809.445.334,67	808.563.788,72	881.545,95	-
TOTAUX.....	2.467.866.905,93	2.467.866.905,93	5.261.605.363,84	5.261.605.363,84	2.504.038.465,90	2.504.038.465,90

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1987, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexe de la Pouponnière :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement ..	-	4.998.384,64	369.989.713,71	383.863.829,97	-	18.872.500,90
Section de Fonctionnement	-	19.763.623,39	808.913.708,80	808.032.162,85	-	18.882.077,44
Pouponnière .....	1.068.640,86	-	8.025.593,06	8.815.474,79	278.759,13	-
TOTAUX ....	1.068.640,86	24.762.008,03	1.186.929.015,57	1.200.711.467,61	278.759,13	37.754.578,34

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion .....	9.250.314,10 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion .....	40.439.756,70 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion .....	12.413.975,75 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1987, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la Majorité

**N° 88/216 Pouponnière Municipale  
Compte Administratif de 1987  
Ratification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets numéros 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1987.

Le document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
2148	Amortissement du matériel et de l'outillage.....	78.381,23	78.381,23	-
2158	Amortissement du matériel de transport.....	12.890,38	12.890,38	-
2168	Amortissement des autres immobilisations corporelles	17.505,26	17.505,26	-
	TOTAUX	108.776,87	108.776,87	
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	7.857.078,24	7.857.078,24	-
760	Produits accessoires	105.984,24	12.045,00	-
873	Produits des exercices antérieurs.....	837.574,68	837.574,68	-
	TOTAUX.....	8.800.637,16	8.706.697,92	-
	TOTAUX DES RECETTES	8.909.414,03	8.815.474,79	-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2140	Achat de matériel et outillage	238.802,72	131.337,76	107.464,96
2160	Achat de mobilier et matériel de bureau	55.487,46	37.630,06	17.857,40
	TOTAUX	294.290,18	168.967,82	125.322,36



Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
600	Produits pharmaceutiques	55.052,47	55.052,47	-
601	Alimentation	182.561,72	180.851,52	-
602	Fournitures et produits à usage médical	9.666,97	8.068,46	-
603	Carburants et produits de garage	5.082,46	5.082,46	-
605	Fournitures hôtelières	109.371,00	109.140,00	-
606	Fournitures scolaires et éducatives	509,04	509,04	-
609	Autres Fournitures	4.893,33	4.893,33	-
610	Rémunération du personnel permanent	4.193.632,90	4.193.632,90	-
611	Rémunération du personnel temporaire	379.101,65	379.101,65	-
617	Charges sociales	849.596,69	849.596,69	-
618	Autres charges sociales	592.046,27	592.046,27	-
619	Frais divers de personnels	16.908,00	12.500,00	4.300,00
6202	Cotisations au F.N.A.L.	4.033,00	3.934,70	-
6203	Versement de transport	60.571,00	59.019,00	-
629	Autres impôts	1.129,00	1.096,00	-
631	Entretien et réparations	140.483,00	128.327,35	11.000,00
632	Prestations de services à caractère non médical	5.388,00	5.048,00	-

Articles	INTITULES	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
6340	Electricité	35.402,30	35.402,30	-
6341	Eau	31.000,00	19.761,65	11.200,00
6342	Gaz	12.000,00	6.291,34	5.300,00
6343	Chauffage à l'entreprise	432.887,51	432.887,51	-
636	Prestations de services à caractères médical	21.520,31	21.520,31	-
637	Honoraires	343.970,93	343.970,93	-
638	Primes d'assurances	6.765,00	4.447,78	-
645	Transports des usagers	66.680,50	28.222,72	-
6520	Loisirs	4.893,00	4.891,18	-
6523	Frais de sorties			
6620	Fournitures de bureau et imprimés	3.785,06	3.785,06	-
663	Documentation	913,00	834,74	-
664	Frais de P.T.T.	9.855,40	9.855,40	-
682	Dotations aux amortissements de frais extraordinaires.....	108.776,87	108.776,87	-
872	Charges des exercices antérieurs	179.643,02	179.643,02	-
8745	Admission en non-valeur ....	2.420,00	2.420,00	-
8746	Charges exceptionnelles (annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs) .....	66.014,59	66.014,59	-
	TOTAUX .....	7.936.553,99	7.856.625,24	31.800,00
	TOTAUX DES DEPENSES	8.230.844,17	8.025.593,06	157.122,36

DEPENSES			RECETTES		
Cpt	INTITULES	Mandat émis	Cpt	INTITULES	Titre émis
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
21	Immobilisations	168.967,82	21	Amortissements	108.776,87
	Excédent à la clôture de l'exercice 1987	165.875,42		Report des exercices antérieurs	226.066,37
	<b>TOTAUX</b>	<b>334.843,24</b>			<b>334.843,24</b>
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
60	Matières consommées.....	363.597,28	70	Produits hospitaliers	7.857.078,24
61	Frais de personnel ....	6.026.877,51	76	Produits accessoires	12.045,00
62	Impôts et taxes .....	64.049,70	873	Produits des exercices antérieurs .....	837.574,68
63	Travaux, fournitures et services extérieurs ....	997.657,17			
64	Transports et déplacements.....	28.222,72			
65	Travail thérapeutique, vie sociale .....	4.891,18			
66	Frais de gestion générale .....	14.475,20			
68	Amortissements et provisions .....	108.776,87			
87	Charges exceptionnelles .....	248.077,61			

DEPENSES			RECETTES		
Cpt	INTITULES	Mandats émis	Cpt	INTITULES	Titres émis
	TOTAUX DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	7.856.625,24			8.706.697,92
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	1.294.707,23		Déficit à la clôture de l'exercice	444.634,55
	TOTAUX EGALUX EN DEPENSES ET EN RECETTES	9.151.332,47			9.151.332,47

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1987

INTITULES	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	168.967,82	334.843,24	-	165.875,42
Section d'exploitation	9.151.332,47	8.706.697,92	444.634,55	-
TOTAUX	9.320.300,29	9.041.541,16	444.634,55	165.875,42

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 165.875,42 F correspond aux prévisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1987 un déficit de 444.634,55 F dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1989.

Par ailleurs, un crédit de 31.800 F sera inscrit à l'article 672 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1987 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté à la majorité

**N° 88/217 Pouponnière**  
**Compte de gestion du Trésorier Principal**  
**Exercice 1987**  
**Ratification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1987, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1987 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1986, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 1987, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion:

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	3.085.693,91	2.463.843,25	168.967,82	108.776,87	3.254.661,73	2.572.620,12
Classe 4	3.384.154,30	4.006.004,96	31.151.376,31	30.361.494,58	3.913.961,23	3.745.930,16
Classe 5	-	-	110.650,27	110.650,27	-	-
Classe 6, 7, 8	-	-	7.952.797,75	8.802.870,43	7.952.797,75	8.802.870,43
<b>TOTAUX</b>	<b>6.469.848,21</b>	<b>6.469.848,21</b>	<b>39.383.792,15</b>	<b>39.383.792,15</b>	<b>15.121.420,71</b>	<b>15.121.420,71</b>

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1987, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	226.066,37	168.967,82	108.776,87	-	165.875,42
Section de Fonctionnement	1.294.707,23	-	7.856.625,24	8.706.697,92	444.634,55	-
TOTAUX	1.294.707,23	226.066,37	8.025.593,06	8.815.474,79	444.634,55	165.875,42

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1987, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité

**N° 88/218 Crédit Municipal  
Compte financier  
Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1987 arrêté par le Conseil d'Administration de cet Etablissement au cours de sa séance du 22 Avril 1988.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I - SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Total des opérations de l'exercice(classes 6 et 8)	137.626.526,49	Total des opérations de l'exercice (classes 7et 8)	186.049.267,01
Excédent de recettes de l'exercice	48.422.740,52		
	<u>186.049.267,01</u>		<u>186.049.267,01</u>

**II - SECTION DE DOTATION**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	11.217.099,11	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	13.972.930,74
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	179.992.055,68	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	147.130.918,70
		Excédent d'exploitation à comptabiliser	30.105.305,35
	<u>191.209.154,79</u>		<u>191.209.154,79</u>



## OPERATIONS FINANCIERES

	DEBIT	CREDIT
- Classe 4 - Comptes de tiers	8.824.839.500,27	8.282.140.827,78
- Classe 5 - Comptes financiers	20.768.214.599,82	21.278.052.135,33
- Excédent global de recettes de l'exercice	-	32.861.136,98
	29.593.054.100,09	29.593.054.100,09

## RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	DEBIT	CREDIT
- Opérations de la classe 1 et 2	11.217.099,11	13.972.930,74
- Opérations de la classe 4	8.824.839.500,27	8.282.140.827,78
- Opérations de la classe 5	20.768.214.599,82	21.278.052.135,33
- Opérations des classes 6, 7 et 8	137.626.526,49	167.731.831,84
	29.741.897.725,69	29.741.897.725,69

## BILAN DE CLOTURE

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2	20.460.334,82	170.347.085,15
- Opérations de la classe 4	1.668.951.975,40	331.282.815,95
- Opérations de la classe 5	207.805.241,85	1.365.482.345,62
- Résultat de l'exercice	-	30.105.305,35
	1.897.217.552,07	1.897.217.552,07

### RECAPITULATION GENERALE

- Excédent de la section de dotation  
à la clôture de l'exercice.....179.992.055,68 F

- Excédent de la section d'exploitation à la clôture  
de l'exercice.....48.422.740,52 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1987 228.414.796,20 F

La section d'exploitation accusant un excédent de recettes de 48.422.740,52 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'exercice 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté

Voir compte rendu p. 398

**N° 88/219 Fondation Masurel  
Compte financier  
Exercice 1987**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1987 arrêté par le Conseil d'Administration de cet Etablissement au cours de sa séance du 22 Avril 1988.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

#### I / SECTION D'EXPLOITATION

N°s	Dépenses	Mandats émis	N°s	Recettes	Titres émis
	NEANT				
	Excédent de l'exercice	13.830,89 F	77	Produits financiers	13.830,89 F
		<u>13.830,89 F</u>			<u>13.830,89 F</u>

## II / SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent à la clôture de l'exercice	228.759,88 F	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	214.928,99 F
		Excédent d'exploitation	13.830,89 F
	228.759,88 F		228.759,88 F

## OPERATIONS FINANCIERES

	Débit	Crédit
- Classe 4 - Compte de tiers	13.830,89	12.796,87
- Classe 5 - Comptes financiers	12.796,87	-
	26.627,76	12.796,87

## RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations de la classe 4	13.830,89	12.796,87
- Opérations de la classe 5	12.796,87	-
- Opérations des classes 6, 7 et 8	-	13.830,89
	26.627,76	26.627,76

BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	-	214.928,99
- Opérations de la classe 4	15.976,08	-
- Opérations de la classe 5	212.783,80	-
- Résultat de l'exercice (excédent)	-	13.830,89
	228.759,88	228.759,88

RECAPITULATION GENERALE

° Excédent de la section de dotation ..... 214.928,99 F

° Excédent de la section d'exploitation  
à la clôture de l'exercice ..... 13.830,89 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 228.759,88 F

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 88/220 C.F.D.T. Union interprofessionnelle de base  
Section de Lille - Organisation d'un colloque  
sur les enjeux du marché unique européen  
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général Adjoint de l'Union Locale C.F.D.T. siégeant 104, rue Jeanne d'Arc à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, le 17 Mai 1988 au Palais des Congrès, d'un colloque destiné à sensibiliser les équipes syndicales aux enjeux du marché unique européen.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1988 sous l'intitulé «Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/221 Association G.L.I.R.O.A.  
Organisation d'un Symposium  
International du Rayonnement  
à Lille du 18 au 24 Août 1988  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association G.L.I.R.O.A siégeant à l'Université des Sciences et Techniques de Lille à Villeneuve d'Ascq, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un Symposium International du Rayonnement qui se tiendra à Lille, du 18 au 24 Août 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 5.750 F

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la Section de fonctionnement du budget primitif de 1988, sous l'intitulé «Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/222 Association des Conservateurs des Musées  
de la Région Nord-Pas de Calais**

**Organisation d'un colloque européen à Lille  
les 3 et 4 Octobre 1988  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Présidente de l'Association des Conservateurs des Musées de la Région Nord-Pas de Calais siégeant au Musée des Beaux-Arts, Place de la République à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation à Lille, en Octobre 1988, d'un colloque européen sur le thème «Télévision - Musées».

Cette manifestation prévue dans le cadre de l'année européenne du cinéma et de la télévision doit réunir des professionnels des télévisions, des musées, des représentants de la presse spécialisée, artistique et télévisuelle et d'entreprises mécènes.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 50.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-280 article 657 «Manifestations exceptionnelles. Subventions à divers organismes» qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de cet exercice.

Adopté

**N° 88/223 Ensemble immobilier rue Pavé du Moulin  
à Hellemmes- Lille  
Crédit bail passé avec la S.A CAPON  
Loyers - Admission en non valeur  
Crédit**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 84/18 du 12 Juillet 1984, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, usines et ateliers sis rue Pavé du Moulin à Hellemmes-Lille, appartenant à la S.A. «Mécanique de précision et rectification» René CAPON moyennant le prix de 2.600.000 F.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi n°82/213 du 2 Mars

1982 relative aux droits et libertés des Communes, vous avez considéré que la société CAPON représentait pour la municipalité un intérêt économique et social significatif pour la population communale du fait de son potentiel technologique et humain et vous avez décidé, au cours de la même séance de conclure une convention de crédit bail immobilier avec la société en cause.

D'une durée de douze années, le document en cause avait pour base un loyer annuel d'un montant de 395.242,17 F, payable d'avance par trimestre à compter d'Août 1985, soit un total de 4.742.906,04 F correspondant à l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour assurer le financement de l'acquisition susvisée.

Or, la société CAPON ayant été déclarée en liquidation judiciaire selon jugement du tribunal de commerce de Lille en date du 28 Janvier 1987, le contrat de crédit bail immobilier est résilié de plein droit ce qui entraîne, à titre de clause pénale, l'exigibilité de la totalité des loyers restant à échoir. Toutefois, en l'absence d'actif, le syndic liquidateur a fait connaître que la créance de notre Commune devait être considérée comme définitivement irrécouvrable.

En conséquence, outre les opérations comptables à régulariser dans le cadre de cet exercice, le comptable communal propose d'admettre en non valeur les loyers relatifs aux années 1985 et 1986 qui n'ont pu être recouvrés, soit une somme de 790.484,34 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous proposons d'admettre en non valeur la somme précitée étant observé que l'immeuble a été revendu pour une somme de 3.100.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 828-5 de la section de fonctionnement qui sera renforcée d'une dotation équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1988.

Adopté

**N° 88/224 Centre Hospitalier Régional de Lille  
Renégociation de divers prêts  
Contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing  
Garanties financières partielles de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations reprises ci-après, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de notre Commune pour le remboursement des prêts suivants :

DELIBERATION	Montant de l'emprunt	Durée initiale	Capital restant dû
C.M. n° 81/3032 du 30 Mai 1981 (partie d'un prêt global)	10.000.000 de F	30 ans	9.677.626,15 F
C.M. n° 82/3019 du 14 Mai 1982 (partie d'un prêt global)	1.190.000,00 F	15 ans	984.116,70 F
C.M. n° 82/3032 du 10 Juillet 1982 (partie d'un prêt global)	1.900.000,00 F	30 ans	1.852.115,07 F
	13.090.000,00 F		12.513.857,92 F

Le taux d'intérêt était fixé à 12,25 % pour les prêts en 30 ans et à 11,75 % pour le prêt en 15 ans de 1.190.000 F.

Or, après négociation, la Caisse d'Epargne de Tourcoing propose :

- l'application d'une nouvelle durée de remboursement de 20 ans pour les deux prêts dont la période d'amortissement était fixée initialement à 30 ans ;
- le maintien de la durée restant à courir, soit 10 ans, pour le prêt de 1.190.000 F ;
- le passage au taux révisable actuellement fixé à 9,70 % en 20 ans et 9,30 % en 10 ans ;
- le paiement d'une indemnité actuarielle exceptionnellement ramenée par la Caisse d'Epargne de Tourcoing à 6 mois d'intérêts sur le capital restant dû (amortie sur une période de 5 ans).

La réalisation de cette opération permet au Centre Hospitalier Régional de Lille d'enregistrer un gain net d'exploitation, au terme des emprunts, de 8.988.147,27 F, compte tenu de l'amortissement de l'indemnité actuarielle.

En conséquence, le Conseil d'Administration de cet Etablissement, réuni le 20 Juin 1988, sollicite la reconduction des garanties initiales accordées aux emprunts renégociés.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Juin 1988, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,



Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional tendant à obtenir la reconduction des garanties initiales accordées, aux emprunts renégociés repris ci-avant,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - la Ville de Lille accepte le réaménagement de divers prêts d'un montant global de 13.090.000 F pour lesquels le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière partielle, au Centre Hospitalier Régional, lors de ses séances des 30 Mai 1981, 14 Mai 1982 et 10 Juillet 1982.

En effet, la Caisse d'Epargne de Tourcoing propose un refinancement du capital restant dû de chacun des prêts (soit au total : 12.513.857,92 F) moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ces prêts porteront intérêt au taux révisable actuellement fixé à 9,70 % pour une période d'amortissement de 20 ans et 9,30 % en 10 ans pour le prêt de 1.190.000 F.

La reconduction des garanties initiales, aux emprunts renégociés, est limitée comme au préalable à 40 % du capital refinancé, soit 5.005.543,17 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres Collectivités qui accorderont la leur.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Tourcoing discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille à la convention qui modifiera le taux et la durée des prêts concernés et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/225 Centre Hospitalier Régional de Lille  
Renégociation de divers prêts  
Contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Lille**

### Garanties financières partielles de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations reprises ci-après, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de notre Commune pour le remboursement des prêts suivants :

DELIBERATIONS	Montant de l'emprunt	Capital restant dû
C.M. n° 81/3032 du 30 Mai 1981 (partied'un prêt global)	15.000.000 de F	14.516.439,21 F
C.M. n° 82/3019 du 14 Mai 1982	1.190.000,00 F	1.167.466,73 F
C.M. n° 84/19 du 17 Mars 1984	1.330.000,00 F	1.304.815,75 F
C.M. n° 84/19 du 17 Mars 1984	420.000,00 F	412.047,09 F
C.M. n° 84/20 du 17 Mars 1984	1.500.000,00 F	1.471.596,72 F
	19.440.000,00 F	18.872.365,50 F

Le taux d'intérêt de ces prêts était fixé à 12,25 % pour une durée d'amortissement de 30 ans.

Or, après négociation, la Caisse d'Epargne de Lille propose :

- le passage au taux révisable actuellement fixé à 9,70 %,
- l'application d'une nouvelle durée unique de remboursement de 20 ans,
- le paiement d'une indemnité actuarielle (amortie sur une période de 5 ans).

La réalisation de cette opération permet au Centre Hospitalier Régional de Lille d'enregistrer un gain net d'exploitation, au terme des emprunts, de 14.700.898,73 F,

compte tenu de l'amortissement de l'indemnité actuarielle.

En conséquence, le Conseil d'Administration de cet Etablissement, réuni le 20 Juin 1988, sollicite la reconduction des garanties initiales accordées aux emprunts renégociés.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Juin 1988, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional tendant à obtenir la reconduction des garanties initiales accordées, aux emprunts renégociés repris ci-avant,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accepte le réaménagement de divers prêts d'un montant global de 19.440.000 F pour lesquels le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière partielle, au Centre Hospitalier Régional, lors de ses séances des 30 Mai 1981, 14 Mai 1982 et 17 Mars 1984.

En effet, la Caisse d'Epargne de Lille propose un refinancement du capital restant dû de chacun des prêts (soit au total : 18.872.365,50 F) moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ces prêts porteront intérêt au taux révisable actuellement fixé à 9,70 % pour une nouvelle durée de 20 ans.

La reconduction des garanties initiales, aux emprunts renégociés, est limitée comme au préalable à 40 % du capital refinancé, soit 7.548.946,20 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres Collectivités qui accorderont la leur.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille à la convention qui modifiera le taux et la durée des prêts concernés et à poursuivre, s'il y

a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté  
Voir compte rendu p. 399

**N° 88/226 Institut Pasteur de Lille**  
**Garanties financières de la Ville**  
**Réaménagement de divers emprunts**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 79/3042 du 6 Juillet 1979, n° 81/3037 du 30 Mai 1981, n° 84/234 du 12 Juillet 1984, le Conseil Municipal a accordé, à l'Institut Pasteur de Lille, la garantie financière de notre Commune pour le remboursement des prêts suivants :

- 2.000.000 de F : Restauration de la façade du bâtiment du Boulevard Louis XIV. 1ère tranche. Partie d'un prêt global de 6.000.000 de F.

- 1.700.000,00 F : Aménagement et équipement des locaux destinés à accueillir le Centre d'examens de santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.

- 3.000.000 de F : Travaux de rénovation du bâtiment du Boulevard Louis XIV - 2ème tranche.

Les taux d'intérêt étaient fixés à 11,25 % et 12,75 % (pour les deux derniers prêts) pour une durée de 20 et 15 ans.

Or, après négociation avec la Caisse d'Epargne de Roubaix, l'Institut Pasteur a obtenu un refinancement du capital restant dû, soit 5.725.331,89 F, au taux de 10,70 % pour une durée de 9 et 10 ans, avec versement d'une indemnité de 288.062,15 F.

Ces dispositions permettent à l'Institut Pasteur d'enregistrer une économie de 1.062.941,22 F.

En conséquence, par lettre en date du 24 Mai 1988, le Directeur de l'Institut Pasteur sollicite de la Ville de Lille l'acceptation de ces nouvelles conditions qui seront fixées par avenant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Juin 1988, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante:

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Institut Pasteur de Lille tendant à obtenir l'accord de notre Commune pour signer l'avenant nécessaire à la concrétisation des propositions de réaménagement des trois emprunts susvisés, émises par la Caisse d'Epargne de Roubaix,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accepte le réaménagement des prêts suivants pour lesquels le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière lors de ses séances des 6 Juillet 1979, 30 Mai 1981 et 12 Juillet 1984 :

- 2.000.000 de F (partie d'un prêt global de 6.000.000 de F)  
Taux : 11,25 % - Durée : 20 ans
- 1.700.000,00 F Taux : 12,75 % - Durée : 15 ans
- 3.000.000 de F Taux : 12,75 % - Durée : 15 ans

En effet, la Caisse d'Epargne de Roubaix propose un refinancement du capital restant dû de chacun des prêts (soit au total : 5.725.331,89 F)

Ces prêts porteront intérêt au taux fixé à 10,70 % pour des durées respectives de 10, 9 et 10 ans.

Au cas où l'Institut Pasteur de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Roubaix, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Roubaix discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la Ville de Lille l'avenant modifiant les conditions financières des contrats initiaux et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront reprises dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1988.

Adopté

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville  
article 232 1C - Hôtel de Ville. Réfection des bétons

Virement au même chapitre

article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,  
sécurité, grosses réparations

d'une somme de ..... 75.000,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
article 2147 K9 - C.T.M. Acquisition de matériel et outillage

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

d'une somme de ..... 50.182,26 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies  
article 2334220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne

tension. Modernisation

Virements aux

même chapitre

article 2334223 - Eclairage public. Travaux d'accompagnement  
du métro

d'une somme de ..... 2.400.000,00 F

et Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 237 LH21 - Hellemmes. Centre de rééducation des handicapés de la route.  
Aménagements divers

d'une somme de ..... 3.775,01 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières  
article 2147 11 - Etat civil et cimetières. Acquisition de matériel

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.  
Modernisation

d'une somme de ..... 20.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 132473 - Maison de la petite enfance rue de la Seine.  
Crédit d'études

Virement au même chapitre

article 232391 - Centre d'hébergement rue Paul Lafargue. Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 41.794,92 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 2147473 - Maison de la petite enfance rue de la Seine.  
Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

article 232391 - Centre d'hébergement rue Paul Lafargue. Travaux  
d'aménagement

d'une somme de ..... 5.317,04 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- article 2147 E5 - Maison de l'Habitat. Equipement

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.
- Modernisation

d'une somme de ..... 281.116,58 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 130 N4 - Réseau cablé. Tête de réseau. Participation de la Ville

Virement au

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 232 N5 - Maison régionale X2000. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

- article 2147 N5 - Maison régionale X2000. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 69.300,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 235 K59 - Lutte contre le bruit. Travaux

Virement au

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition matériel et mobilier

d'une somme de ..... 40.902,12 F

- Chapitre 914.9 - Autres équipements
- article 130 N14 - Société Civile Immobilière de la Foire Commerciale
- Participation de la Ville dans les travaux de rénovation et de réfection

Virement au



Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres etc...  
article 2521 - Avances en garantie d'emprunts

d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 2125 J9 - Hellemmes. Ensemble immobilier Pavé du Moulin.  
Acquisition

Virement au même chapitre

article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 147.241,67 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 2125 J11 - Quartier St Maurice. Acquisition d'immeubles

Virement au même chapitre

article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 44.430,51 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 235 E6 - Travaux d'aménagements divers

Virement au

Chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique  
article 235 G22 - Conservatoire. Orgue. Travaux de réparations

d'une somme de ..... 40.000,00 F

- Chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts  
article 131 - Frais, primes d'émission ou de remboursements  
d'emprunts

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres etc...  
article 2521 - Avances en garantie d'emprunts

d'une somme de ..... 85.400,00 F

- Chapitre 925.2 - Dette récupérable  
article 167 - Organismes d'assurances

Virement au même chapitre

article 1620 - Crédit local de France. Emprunt à moyen terme

d'une somme de ..... 822.053,03 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier

Virement au même chapitre

article 132 LH32 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Frais d'études

d'une somme de ..... 14.825,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement

Virement au même chapitre

article 232 2A - Centre technique municipal. Construction d'un nouveau garage

d'une somme de ..... 2.342,57 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

article 235 50 - Jardin des loisirs des dondaines. Aménagement

Virement au

Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie

article 232435 - Fourrière municipale. Transfert

d'une somme de ..... 3.350,95 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie

article 2147 L18 - Service du nettoyage. Renouvellement du matériel

Virement au même chapitre

article 235 L31 - Service du nettoyage. Réparation d'une balayeuse

d'une somme de ..... 233.191,40 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré

article 232 K17 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours

Virement au même chapitre

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement

d'une somme de ..... 8.050,58 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
article 2327 - Installation de l'Orchestre National de Lille

Virement au même chapitre

article 232488 - Complexe hôtelier de restauration du Nouveau  
Siècle. Aménagement

d'une somme de ..... 58.000,00 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières  
article 2147 I1 - Etat civil et cimetières. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

article 232 K41 - Cimetières. Travaux de modernisation et  
d'aménagement

d'une somme de ..... 19.569,00 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif  
article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de  
grosses réparations et de sécurité

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 232391 - Centre d'hébergement rue Paul Lafargue.  
Travaux d'aménagement

d'une somme de ..... 1.446,00 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements  
article 132 K49 - Elaboration du plan économique

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel.

Equipement

d'une somme de ..... 100.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues  
article 609 - Autres fournitures

Virements aux

chapitre 932.013 - Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 50.000,00 F

et chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques  
et sanitaires  
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 25.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 604 - Combustibles

Virement au

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 30.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
article 604 - Combustibles

Virement au

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques  
et sanitaires  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 250.000,00 F

- Chapitre 942.22 - Police. Ordre public  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 909 - Autres équipements  
article 2147 K55 - Protection électronique contre le vol et  
l'intrusion dans les bâtiments communaux

d'une somme de ..... 95.926,43 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle  
article 611 - Rémunération du personnel non titulaire

Virement au

- Chapitre 903.61 - Musées  
article 2141 G6 - Musée de géologie et musée houiller  
Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 10.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 932.013 - Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 250,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 940.211 - Animation urbaine  
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 1.684,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
article 657 - Subventions

Virements aux

même chapitre  
article 6405 - Cotisations municipales

d'une somme de ..... 3.750,00 F

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges  
article 610 - Rémunération du personnel titulaire

d'une somme de ..... 560,64 F

et chapitre 934.241 - Restaurant municipal  
article 601 - Alimentation

d'une somme de ..... 1.232,40 F

- Chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et  
mobilier

Virement au

Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches  
article 2147 I5 - Crèches. Mobilier. Matériel. Equipement

d'une somme de ..... 6.500,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est  
article 606 - Fournitures de voirie

## Virement au

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins  
article 2147 L10 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 8.335,00 F

- Chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

## Virement au

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 9.722,55 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent  
article 6512 - Secours

## Virements aux

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 128.000,00 F

- et chapitre 951.427 - Haltes garderies  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments  
article 638 - Primes d'assurances

## Virement au

- Chapitre 945.220 - Bibliothèque municipale  
article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de ..... 788,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier et transports automobiles  
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.5 – Frais par matériel de transport  
article 6315 – Entretien de matériel de transport

d'une somme de ..... 150.000,00 F

- Chapitre 934.23 – Service de l'économat  
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres service généraux  
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 951.427 – Haltes garderies  
article 657 – Subventions

Virement au

Chapitre 955.9 – Autres aides sociales  
article 657 – Subventions

d'une somme de ..... 6.935,00 F

- Chapitre 900.00 – Hôtel de Ville  
article 232 1B – Hôtel de Ville. Mise au normes électriques

Virement au même chapitre

article 232 1A – Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de  
sécurité et de grosses réparations

d'une somme de ..... 148.250,00 F

- Chapitre 901.5 – Espaces verts et parcs et jardins  
article 23274 C – Jardin Vauban. Réfection de la grotte  
et des couvertures

Virement au même chapitre

article 2147 L10 – Service des espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 439,25 F



- Chapitre 901.5 - Espaces verts et parcs et jardins  
article 23548 - Aménagement du parc boisé de la Citadelle

Virement au même chapitre

- article 2147 L10 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules  
de chantier, gros matériel, bacs à fleurs

d'une somme de ..... 758,69 F

- Chapitre 906.3 - Bains douches. Laveries  
article 232 K48 - Divers établissements de bains douches  
Travaux de grosses réparations

Virement au

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
article 232391 - Centre d'hébergement rue Paul Lafargue.  
Aménagement et grosses réparations

d'une somme de ..... 1.349,22 F

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement  
article 132 J2 - Convention d'études et de réalisation avec  
la SORELI

Virement au

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 254 J15 - Opération de restructuration  
58/60, rue de Sainte-Catherine

d'une somme de ..... 27.991,86 F

- Chapitre 909 - Autres équipements  
article 130 N4 - Réseau câblé et tête de réseau de vidéocommunication  
Participation de la Ville

Virement au même chapitre

- article 232 K63 - Réseau de vidéocommunication. Travaux  
d'aménagement

d'une somme de ..... 500.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements  
article 232 N5 - Maison régionale X2000. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

article 232 K63 - Réseau de vidéocommunication. Travaux  
d'aménagement

d'une somme de ..... 300.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles

Virement au

Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement  
article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 12.714,08 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme  
article 235 J12 - Réhabilitation de l'ensemble industriel rue Hégel

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements  
article 232 K63 - Réseau de vidéocommunication. Travaux  
d'aménagement

d'une somme de ..... 450.000,00 F

- Chapitre 931.0 - Formation professionnelle  
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement,  
modernisation. Formation

d'une somme de ..... 80.000,00 F

- Chapitre 945.240 - Musique municipale  
article 615 - Rémunérations diverses

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux  
article 602 - Habillement

d'une somme de ..... 12.286,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est  
article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

Virement au

- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud  
article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

d'une somme de ..... 3.100,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent  
article 6512 - secours

Virement au

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 200.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille  
article 6511 - Primes aux mères décorées de la médaille de la  
famille française

Virement au

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches  
article 2147 15 - Crèches. Mobilier. Matériel. Equipement

d'une somme de ..... 1.613,00 F

- Chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme  
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

- Chapitre 961.3 - Activités des syndicats de communes et  
districts urbains  
article 6407 - Participation ordinaire à charges intercommunales

d'une somme de ..... 16.620,34 F

#### VIREMENTS HELLEMMES

- Chapitre 932.210 - Bâtiment communaux  
article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Chapitre 932.013 - (Lille) Atelier de décors  
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 26.461,10 F

et chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
article 657 - Subventions

d'une somme de ..... 2.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 940.10 - Etat civil. Démographie  
article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de ..... 1.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
article 6342 - Gaz

Virement au

Chapitre 945.280 - Activités culturelles  
articles 657 - Subventions

d'une somme de ..... 5.000,00 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré  
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins  
article 6310 - Entretien de terrains

d'une somme de ..... 13.000,00 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré  
article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition  
de mobilier et matériel. Emploi des fonds scolaires

départementaux. (partie)

d'une somme de ..... 4.100,00 F

**N° 88/228 Réalisation de colis  
composés pour les fêtes  
de fin d'année  
Appel d'offres ouvert**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Comme chaque année, la Municipalité offre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis composé à certaines catégories de la population lilloise, définies par délibération du Conseil Municipal.

Il est envisagé, pour l'année 1988, de distribuer entre 6500 et 7000 colis d'une valeur de cent francs, toutes taxes comprises, non compris l'emballage et la coquille.

A cet effet, la Centrale d'Achats a établi un dossier en vue d'attribuer le marché de fournitures nécessaire par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 296 - 298 à 300 du code des marchés publics.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 24 Juin, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

**N° 88/229 Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau  
Construction d'un bâtiment à usage médico-technique  
41, boulevard de Strasbourg à Lille et divers travaux  
Emprunt global de 8.500.000 F  
Garantie financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/117 du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal a décidé de satisfaire à la demande de garantie financière présentée par l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un prêt de 8.000.000 de F néces-

saire à la construction d'un bâtiment à usage médico-technique au 41, boulevard de Strasbourg à Lille.

Par correspondance du 15 Juin 1988, l'Association souhaite que la caution de la Ville soit portée à 8.500.000 F, ce qui permettra notamment de prendre en compte le financement des opérations ci-après :

- transfert de la néo-natologie,
- aménagement de bureaux pour les chirurgiens à Saint-Roch,
- transformation de l'accès à l'Hôpital,
- remboursement par anticipation des emprunts contractés pour acquérir les immeubles sis à Lille, 349, boulevard Victor Hugo et 41, boulevard de Strasbourg.

Le coût de cet ensemble serait financé comme suit :

- Autofinancement .....	719.840,00 F
- Emprunt à contracter auprès du Crédit National (1) .....	4.250.000,00 F
- Emprunt à contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif (1) .....	4.250.000,00 F
	9.219.840,00 F

(1) (Taux variable en écus indexé sur PIBOR - Durée 30 ans)

Le Conseil d'Administration de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, réuni le 9 Mars 1988, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement des prêts en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- la convention à passer avec l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé «Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau» est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt commu-

nal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 Juin 1988, d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cet organisme en date du 9 Mars 1988 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un prêt global de 8.500.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 9.219.840 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau arrêtée au 31 Décembre 1986,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un emprunt global de 8.500.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès du Crédit National et de la Banque Française de Crédit Coopératif, chacun apportant 50 % de ce montant, pour une durée de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de la signature des contrats (Taux variable en écus indexé sur PIBOR).

Au cas où l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit National et de la Banque Française de Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour

couvrir le montant des annuités.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La délibération du Conseil Municipal n° 88/117 du 28 Mai 1988 est annulée.

Adopté

**N° 88/230 Office Public d'Habitations à Loyer Modéré  
de la Communauté Urbaine de Lille.  
Travaux de sécurité en vue de l'amélioration  
de l'habitat social.  
Demande de participation financière**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'améliorer la sécurité dans certains immeubles de son parc lillois, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a décidé de réaliser des travaux de renforcement des entrées d'immeubles, des portes palières et des accès aux parkings.

Ce programme concerne un parc de plus de 2 500 logements de son patrimoine lillois répartis dans huit quartiers de notre Ville, pour un montant total de 13.970.000F.

Or, le Décret 87-1113 du 24 Décembre 1987 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que le taux de participation de l'Etat est porté à 30 % pour les travaux de sécurité à condition qu'une collectivité locale participe au financement de ceux-ci pour un montant équivalent.

Dans ce contexte, l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. a sollicité de la Ville de Lille la subvention correspondante, soit 4.191.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée et de bien vouloir décider, en conséquence :

– le versement à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, d'une subvention exceptionnelle de 4.191.000 F,



- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 912.8, article 130 N9 du budget sous l'intitulé «Aide à l'Office d'H.L.M. pour la réhabilitation de ses logements» qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de 1.265.000 F à prévoir lors d'un budget ultérieur,

- le transfert sur l'imputation en cause, du reliquat disponible de crédits repris au chapitre 912.8 de nos documents budgétaires pour diverses réalisations au profit de l'Office, soit 760.000 F et 350.000 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 405

**N° 88/231 Société Anonyme d'Economie Mixte  
de Rénovation et de Restauration  
du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI)  
Création d'un lotissement sur  
les terrains de l'Ancien Arsenal des Postes  
Emprunt-relais de 1.000.000 de F.  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 10 Juillet 1987, le Conseil Municipal a confié à la SORELI un traité de concession pour la création d'un lotissement sur les terrains de l'Ancien Arsenal des Postes, sis entre le boulevard de Strasbourg et les rues Bayard, de Condé et Duguesclin.

Pour permettre à la SORELI de se constituer un relais de trésorerie pour cette opération déjà partiellement commercialisée, cette Société envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1.000.000 de F remboursable en un an, au taux «PIBOR - 3 mois» augmenté d'une marge fixée à 0,8 %, à échéances trimestrielles, avec différé d'amortissement de trois périodes.

L'organisme prêteur conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille.

Cependant, conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 80 % de l'emprunt à garantir en l'absence d'autres interventions de Collectivités territoriales.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence,

la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt relais de 1.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période d'un an avec différé d'amortissement de 3 périodes et destiné au financement de la création d'un lotissement sur les terrains de l'Ancien Arsenal des Postes.

Le taux d'intérêt appliqué « PIBOR - 3 mois augmenté d'une marge de 0,80 % » sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/232 Société Anonyme d'Economie Mixte  
de Rénovation et de Restauration  
du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI)  
Mission d'étude sur le secteur  
Flandres Gambetta  
Emprunt de 939.000 F**

### **Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 23 Mars 1985, le Conseil Municipal a confié à la SORELI une mission d'étude sur le secteur Flandres Gambetta, décision confirmée par convention du 5 Avril 1985.

Cette opération consiste à réaliser entre la rue Gambetta et la rue Littré, un aménagement devant relier la station de métro Gambetta à cette rue et reconstituer autour de la station un environnement urbain.

Pour financer ces études achevées, la SORELI a la possibilité de contracter un prêt de 939.000 F, au taux fixe de 7 % pour une durée d'amortissement de 5 ans, auprès du Crédit Local de France.

Ces conditions de prêt particulièrement intéressantes sont spécifiques à ce genre d'opération.

L'organisme prêteur conditionne, toutefois la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville.

Cependant, conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 80 % de l'emprunt à garantir en l'absence d'autres interventions de Collectivités territoriales.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 939.000 F,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Local de France,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 939.000 F remboursable en 5 ans selon les modalités fixées au contrat ci-annexé.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Local de France, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 80 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/233 Gestion de la Trésorerie  
Convention d'avance avec  
le Crédit Municipal de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le suivi de la gestion de trésorerie visant à différer au maximum dans le temps la réalisation des emprunts budgétés se traduit pour notre Collectivité par des allègements de charges importantes.

Ce système demeure cependant trop rigide au niveau des procédures de mobilisation des emprunts et de la prise en compte des potentialités d'encaissements de recettes diverses à plus ou moins court terme.

Dès lors, cette rigidité est parfois génératrice de tensions de trésorerie.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable que notre Collectivité dispose d'un instrument lui permettant de gérer sa trésorerie sensiblement au jour le jour.

Un tel objectif requiert la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie dont nous avons fixé le plafond à 40 millions de francs.

Après consultation de 13 établissements financiers, il apparaît que la proposition la plus intéressante a été formulée par la Caisse de Crédit Municipal de Lille qui accepterait de nous consentir une avance de trésorerie de 40 millions de francs, mobilisable par fraction ou en totalité sous 48 heures, sans commission d'engagement ou de non utilisation et moyennant un intérêt égal au T4M + 0,20 % l'an exigible à terme échu.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Crédit Municipal de Lille.

Adopté  
Voir compte rendu p. 408

**N° 88/234 Divers emprunts  
Réaménagement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis deux ans, notre Municipalité s'est engagée dans un processus de réaménagement de la dette communale visant les emprunts conclus à des taux élevés.

Certains emprunts non renégociés à ce jour, conclus à des taux moindres sur 15 ans, sont susceptibles d'être réaménagés sans indemnité ce qui permettrait de dégager de nouveaux allègements de dépenses en faveur de notre Collectivité.

Les contrats concernés sont les suivants :

**CAISSE AUTONOME DE RETRAITES DE LA MUTUALITE DU NORD**

<u>Montant initial</u>	<u>Année de réalisation</u>	<u>Taux</u>
500.000 F	1976	10,30 %
400.000 F	1976	10,70 %
700.000 F	1977	11,15 %
500.000 F	1978	10,65 %
1.000.000 F	1978	10,35 %

**MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS INDUSTRIELS DE FRANCE**

<u>Montant initial</u>	<u>Année de réalisation</u>	<u>Taux</u>
4.000.000 F	1979	10,75 %

Considérant, les taux actuels du marché monétaire, nous vous proposons de bien vouloir autoriser, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, le réaménagement des emprunts susvisés soit par avenant au contrat initial avec les organismes prêteurs, soit par refinancement du capital restant dû par emprunt.

Adopté

**N° 88/235 Comité Lillois d'Aide  
aux Projets  
Attribution de Subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux Projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Association «Nos Droits» : 10.000 F

L'Association «Nos Droits» regroupe des jeunes du quartier de Wazemmes qui ont entre autres développé depuis une année une activité de char à voile qu'ils ouvrent à un public très large.

Ils souhaitent développer leur activité en organisant ces séjours et en prêtant du matériel à des groupes qui pourront ainsi s'auto-organiser.

Afin d'assurer l'encadrement de leurs activités, les responsables ont suivi des stages de formation organisés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- G.E.D.A.L. : 5.000 F

Monsieur Olivier LALEU souhaite créer son emploi en reprenant un studio photo. Ce projet s'appuie sur un dossier économique sérieux avec une étude de marché laissant apparaître un besoin certain dans le secteur d'implantation et de nouveaux services que le créateur a su valoriser.

Le G.E.D.A.L. sert de structure support à cette opération.

- Association «Starting Block» : 10.000 F

Le Comité Lillois a étudié le projet d'échanges franco-québécois présenté par un groupe de jeunes TUC.

Ce projet d'échanges a pour thème «les dispositifs d'insertion professionnelle en France et au Québec».

L'Association «Starting Block» assure le soutien de ce projet.

- Association «Les Craignos» : 5.000 F

Un projet de voyage itinérant en Grèce a été présenté par un groupe de 10 jeunes du quartier de Wazemmes.

Ces jeunes participent régulièrement aux activités de quartier proposées par l'Association «Les Craignos».

Afin de surmonter quelques problèmes financiers, ces jeunes ont trouvé important d'avoir une part d'auto-financement dans le budget.

Le but du projet pour les jeunes est de pouvoir prendre tous les dispositifs et démarches à leur charge.

L'Association «Les Craignos» assure le soutien de ce projet.

- Maison de Quartier de Moulins : 9.000 F

Un groupe de jeunes du quartier de Moulins a présenté un projet de séjour de vacances à Barcelone en Avril 1988.

L'originalité essentielle de ce projet est l'auto-financement important réalisé par un travail saisonnier préalable de 20 jours à Dax où le groupe va participer au travail de la castration du maïs.

L'ambition de ce groupe de jeunes est également de prouver aux autres jeunes du quartier qu'il est possible de mener à bien un projet en créant un dynamisme et un esprit d'équipe.

La Maison de Quartier de Moulins assure le soutien du projet.

- S.C.I. : 10.700 F

Le projet est présenté par un groupe de 8 jeunes fivois soutenus par le S.C.I. et les Francs et Franches Camarades.

Ils souhaitent, dans un premier temps participer avec l'aide d'un groupe de jeunes irlandais à la création d'une base Nature à Vieux-Berquin, et dans un deuxième temps à un chantier en Irlande du Sud.

- Mission Locale : 15.000 F

16 jeunes préparent avec sérieux depuis le début de l'année, ce marathon en s'entraînant deux fois par semaine et en participant au semi-marathon de Roubaix et de Maroilles.

Le sérieux de leur préparation leur a permis d'obtenir le soutien de sponsor.

- L'A.S.C.L. : 5.500 F

7 jeunes du quartier de Moulines souhaitent découvrir la Côte d'Azur. Ce projet représente pour ces jeunes une étape importante vers leur autonomie. Leur succès aura sans aucun doute des retombées positives sur l'ensemble de l'Association et participera au développement de la dynamique du quartier.

Ce groupe a travaillé collectivement à la recherche d'une part d'auto-financement.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 1988 sous l'intitulé «Comité Lillois d'Aide aux Projets».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 88/236 Associations de Jeunesse  
Subventions de Fonctionnement  
au Titre de 1988  
Deuxième répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 19 Mai 1988, le **Conseil Municipal** a procédé à une première répartition des subventions de fonctionnement pour les associations de jeunesse au titre de 1988.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de subventionner les associations suivantes :

- Intergénération de Lille-Sud :	10.000 F
- A.S.C.L. :	10.000 F
- Association des Paralysés de France :	3.500 F
- Association d'Animation et d'Entraide Lilloise :	3.500 F



- A.L.P.S. : 12.000 F  
pour la mise en oeuvre, sur le quartier de la Baltique au Fg de Béthune, d'un chantier d'aménagement sur les espaces verts.

- Club 78 : 10.000 F  
pour les actions menées envers les adolescents sur le quartier du Vieux-Lille pendant l'été 1988, correspondant à la réalisation de 3 séjours.

- Club de Prévention «Les Moulins» : 8.000 F  
pour les actions menées envers les adolescents, sur le quartier de Moulins, pendant l'été 1988, correspondant à la réalisation de 3 séjours.

- Maison d'Accueil du Jeune Travailleur : 3.250 F  
pour une animation du quartier de Moulins à l'occasion de la Fête de la Musique.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 945/282 du B.P. 1988 sous l'intitulé «Diverses associations de jeunesse».

Adopté  
Voir compte rendu p. 409

**N° 88/237 Comités de Quartier  
Subvention à verser au G.E.D.A.L.  
pour le fonctionnement de 1988.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Un crédit de 103.383 Frs a été ouvert pour cet objet au Budget Primitif de 1988 somme correspondant au renouvellement de la subvention de 1987.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre la proposition de répartition établie comme suit par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 23 Juin 1988 :

- LILLE SUD .....	16.000 Frs
- MOULINS .....	15.513 Frs
- VIEUX-LILLE .....	8.000 Frs
- WAZEMMES .....	14.100 Frs
- VAUBAN .....	9.960 Frs
- FIVES .....	7.280 Frs

- SAINT-MAURICE .....	10.770 Frs
- SAINT-SAUVEUR .....	10.470 Frs
- FAUBOURG DE BETHUNE .....	5.640 Frs
- BOIS-BLANCS .....	5.650 Frs

103.383 Frs

La dépense correspondante, imputable au chapitre 940-211 du Budget Primitif de 1988 sous l'intitulé «Subventions aux comités de coordination de quartier», est à verser au G.E.D.A.L. pour attribution.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/238 Associations Culturelles**  
**Versement d'une subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, l'Association ATTACAFA, 1 rue Basse à Lille, qui s'est fixé pour objectif de favoriser les échanges entre les Communautés Françaises et Etrangères, organise dans la Ville des manifestations culturelles variées et de qualité (théâtre, musique, expositions, conférences, projections de films etc ...).

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 2.400 Francs à cette Association.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au sous-chapitre 945/281 - article 657 du B.P. de 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/239 Animations Culturelles**  
**Attributions de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Budget Primitif 1988, un crédit de 95.000 Frs a été voté, destiné tout particulièrement aux animations culturelles exceptionnelles.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 Mai 1988, nous vous demandons d'adopter la répartition de ces subventions comme suit :

- Association Le Prato pour ses activités de création ..... 60.000 Frs  
à verser au Théâtre du Prato
- Union Nord des Compagnies de Théâtre Amateur pour la présentation  
à Lille du Festival National de théâtre amateur 88 ..... 16.000 Frs  
à verser à l'UNCTA
- Maison de quartier de Fives pour l'organisation du 2ème festival  
de théâtre amateur ..... 5.000 Frs  
à verser à l'Association du même nom.
- Association «Eclats» pour l'organisation d'un spectacle  
de théâtre musical «La Sorcière du placard à balais» de  
Marcel LANDOWSKI avec les enfants des écoles de musique  
des Bois Blancs et de St Maurice Pellevoisin ..... 10.000 Frs  
à verser à l'Association «Eclats»
- Théâtre en Scène pour la présentation du spectacle  
«Le Baiser de la Veuve» d'Israël Horovitz à Avignon ..... 3.000 Frs  
à verser à l'Association du Théâtre en Scène
- Club Partir pour son Festival du Film d'Aventures ..... 1.000 Frs  
à verser à l'Association Club Partir.

Ces sommes étant à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 945-280 - Article 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/240 Année de la Danse  
Versement d'une subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'Année de la Danse, le Conservatoire National de Région a

présenté, les 29 et 30 Avril 1988, à l'Opéra, deux spectacles issus de créations chorégraphique et musicale.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 5.000 Francs à l'Association Accord qui a assuré l'organisation et la promotion de cette manifestation.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945/280 - ARTICLE 657 du B.P. de 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/241 Bibliothèque Municipale  
Discothèque  
Modification des conditions  
d'inscription et d'emprunt**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/450 du 19 Décembre 1985, vous avez décidé des conditions d'inscription et d'emprunt de disques à la discothèque.

A la lumière de l'expérience acquise depuis l'ouverture de ce service le 21 Février 1987, il apparaît souhaitable de modifier certaines dispositions arrêtées pour son fonctionnement.

C'est ainsi que pour répondre à la demande du public, il est proposé de permettre l'accès à la discothèque à partir de 13 ans au lieu de 15 ans auparavant, de supprimer les abonnements d'une durée de six mois, pour se limiter à des abonnements d'un an.

Enfin, le fonds de disques compacts ayant augmenté, il est possible d'autoriser l'emprunt de deux disques compacts à la fois au lieu d'un précédemment.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'adopter les modifications exposées ci-dessus.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/242 Droit d'inscription et de scolarité  
pour les écoles municipales de  
musique.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le tarif actuel du droit d'inscription et de scolarité pour les écoles municipales de musique de quartier est de 70 francs.

On ne peut établir de comparaison entre les tarifs du C.N.R. et ceux des écoles de musique de quartier, la nature et le type de prestations offertes aux «usagers» étant différente ainsi que le coût pour le service public.

Depuis la création des écoles de musique en 1980/81, la Ville de Lille a souhaité maintenir un tarif «léger» afin de permettre l'accès à la culture des familles modestes et des plus défavorisés.

Après avis de la Commission des Affaires Culturelles réunie le 5 Mai 1988, nous vous proposons de maintenir le droit d'inscription et de scolarité dans les écoles municipales de musique à 70,00 Francs.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/243 Conservatoire National de Région  
Revente d'un orgue d'occasion**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1977, la Ville de Lille avait envisagé le transfert du Conservatoire dans les locaux de la Faculté des Sciences Place P. Lebon.

Sur la base de cette décision, la Ville de Lille s'est rendue acquéreur, à l'époque, d'un orgue d'occasion provenant de la chapelle d'une congrégation religieuse. Cet instrument devant être aménagé dans un amphithéâtre place Philippe Lebon.

Cet instrument est entreposé depuis plusieurs années Place Philippe Lebon, en pièces détachées.

Une étude technique réalisée par Mr BOYER, professeur d'orgue au C.N.R., et Mr LEFEBVRE, directeur, a abouti à nous proposer de revendre cet instrument qui, d'une

part, ne peut prendre place dans les nouveaux locaux du C.N.R. ni, d'autre part, dans l'auditorium de la place du Concert.

Après avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle réunie le 5 Mai 1988, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de cet orgue.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 88/244 Conservatoire National de Région  
Assurance du parc instrumental  
et location au profit des élèves**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conservatoire National de Région de Lille dispose d'un parc instrumental qui, jusqu'à présent, est mis gratuitement à la disposition des élèves ; ceci évite à ces derniers de faire l'achat d'un instrument au début de leur apprentissage.

Deux catégories d'instruments existent :

- ceux dont la valeur est inférieure à 25.000,00 Francs. Ces instruments sont prêtés aux élèves ;

- les instruments peu répandus ou de grande facture dont la valeur supérieure à 25.000,00 Francs peut atteindre des sommes importantes. Ces instruments, en principe, ne sont jamais mis à la disposition des élèves. Leur utilisation exceptionnelle est toujours liée à des enjeux professionnels.

Pour la première catégorie décrite ci-dessus, les instruments sont assurés par les familles elles-mêmes, soit par leur assureur personnel, soit pour les adhérents à l'A.P.E.C., auprès de la Cie PREVOYANCE et ASSURANCE (Mutuelle) spécialisée dans la couverture des dommages aux instruments de musique.

La mise à disposition des instruments aux familles est une mesure qui répond à l'attente des parents et du Conservatoire National de Région puisque sans cette possibilité celui-ci ne pourrait maintenir certaines classes dont les instruments très coûteux ne peuvent être achetés par les familles pour des débutants.

Pour autant la gratuité totale telle que celle-ci est appliquée aujourd'hui n'est pas la meilleure formule. A l'expérience on observe, en effet, une déresponsabilisation des familles qui ne mesurent plus l'effort consenti par la Ville et la prestation rendue par le service public.

C'est pourquoi, nous vous proposons de revoir les modalités de mise à disposition du parc instrumental en apportant aux familles un service complet : instrument en bon état, assurance comprise moyennant quoi, à l'image de ce qui est pratiqué dans l'ensemble des écoles de musique, une redevance serait demandée aux familles.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, après avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles, nous vous proposons :

1°) - de souscrire auprès de la Compagnie d'assurance DESCAMPS D'HAUSSY qui propose les meilleures conditions le contrat «MULTIRISQUES», ci-joint, pour une prime annuelle de 15 750,00 Francs (QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférant.

2°) - d'adopter le principe de la location des instruments conformément au tarif annuel ci-dessous.

Le montant de la dépense relative au coût de l'assurance du parc instrumental sera imputé au chapitre 943.63 article 638.

TARIF ANNUEL DE LOCATION - ASSURANCE COMPRISE -				
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année
LILLOIS	150 F.	200 F.	300 F.	400 F.
NON LILLOIS	200 F.	260 F.	400 F.	600 F.

Observations :

Pour les instruments à cordes dont la valeur est supérieure à 25 000 F., le tarif sera basé sur 5 % de la valeur de l'instrument.

Pour les élèves des classes de cordes dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement la taille de leur instrument (et ce pendant plusieurs années) jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif sera limité au coût de la première année.

La progression tarifaire s'appliquera en conséquence à partir du moment où l'élève utilisera un instrument «complet».

Adopté  
Voir compte rendu p. 409

**N° 88/245 Eglise St André**  
**Restauration d'une peinture**  
**d'Arnould de Vuez**  
**Fonds de concours**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a récemment informé qu'une restauration de la peinture à l'huile représentant l'Annonciation par Arnould de Vuez, et située en l'église St André s'avèrait indispensable. A cet effet, un devis a été établi par la Société ARCOA, s'élevant à 79.000 Frs T.T.C.

Le dispositif financier, dans le cas où comme par le passé, la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, s'établirait comme suit :

Etat	50 %	39.500 Frs
Département	25 %	19.750 Frs
Ville de LILLE	25 %	19.750 Frs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunie respectivement les 23 et 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration ci-dessus repris ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 19.750 Frs au chapitre 910 article 130 «Monuments Historiques - Eglise St André - Restauration d'une peinture», de la section d'investissement du budget ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention établie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Adopté  
Voir compte rendu p. 410

**N° 88/246 Eglise Saint-Maurice**  
**Restauration de deux peintures**  
**murales**  
**Participation de la Ville**  
**Fonds de concours**



*MESDAMES, MESSIEURS,*

Il vous est proposé de faire procéder à la remise en état de deux peintures murales représentant des «Scènes de la Vie de Sainte-Anne et Saint-Joachim», et situées sur le mur du bas-côté Nord de l'Eglise Saint-Maurice.

Le montant du devis de l'Atelier ARCOA de Paris s'élève à 112.000 Francs T.T.C.

Ces peintures étant classées, la participation de la Ville serait de 28.000 Francs, le Ministère de la Culture et de la Communication supportant 50 % des frais et le Département pouvant allouer une subvention de 25 %.

Nous vous demandons, après avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988 et de la Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 Juin 1988, de bien vouloir décider :

- la passation de la convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Lille et le Département du Nord, confiant à l'Etat la Direction et la responsabilité des travaux ;

- l'inscription de la quote-part de la Ville, soit 28.000 Francs à nos documents budgétaires au chapitre 910 - article 130-B «Monuments Historiques - Eglise Saint-Maurice - Restauration de deux peintures murales - Fonds de concours».

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/247 Eglise Saint-Maurice  
Restauration du retable du maître-autel  
et du mécanisme des cloches**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art a proposé à Monsieur le Maire la restauration du retable du maître-autel ainsi que du mécanisme des cloches de l'Eglise Saint-Maurice.

Les devis établis à cet effet :

. par Monsieur Carlos ALBORS de PARIS pour le retable ,

. par la Maison G. MICHEL d'AVION pour les cloches,

s'élèvent respectivement à 96.066 Francs T.T.C. et 26.104 Francs T.T.C.

Ces objets mobiliers étant inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, le financement serait établi comme suit :

- Département 50 %
- le restant à la charge de la Ville, soit une somme globale de 61.085 Francs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 5 Mai et 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

. donner un accord de principe pour l'exécution des travaux ci-dessus désignés pour un montant de 122.170 Francs, sous réserve de l'encaissement des subventions du Département à hauteur de 50 % ,

. prévoir :

- l'admission en recettes des subventions escomptées du Département et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 900-4 article 235 K 5 de la section d'investissement du B.P. 88 sous l'intitulé «Edifices Culturels - Oeuvres d'Art et tableaux - Travaux de restauration» afin de permettre le règlement des factures.

- l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 900-4 - article 235 K 5.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/248 Musée des Beaux-Arts  
Acquisition d'une sculpture d'Etex**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Galerie Chéreau 10, rue de Beaune à PARIS VIIème, met en vente, au prix de 280.000 Francs, la «Nympe Damalis», oeuvre d'un sculpteur célèbre du XIXème Siècle, Antoine Etex.

Cet Artiste, auteur de plusieurs sculptures de l'Arc de Triomphe est considéré par certains, dans sa discipline, comme l'égal d'Ingres.

Réalisée en 1838, cette sculpture mesure 0 m 87 de hauteur sur 0 m 52 de largeur.

Eu égard à la qualité de l'oeuvre, il est apparu intéressant de l'acquérir pour le Musée des Beaux-Arts et à cet effet, de solliciter une subvention du F.R.A.M. à hauteur de 120.000 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de cette sculpture au prix de 280.000 Francs ;
- prévoir l'admission en recette, en temps opportun, de la subvention escomptée du F.R.A.M. ;
- ouvrir le crédit d'emploi correspondant au montant de la subvention au chapitre 903.61 - article 2169 G 8 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/249 Musée des Beaux-Arts**  
**Exposition BOILLY**  
**Tarifs d'entrée**  
**Vente de catalogues et d'affiches**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Conservation du Musée des Beaux-Arts organise du 22 Octobre 1988 au 9 Janvier 1989 une exposition des oeuvres du Peintre Louis Léopold BOILLY.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

1) fixer comme suit les tarifs d'entrée :

- tarif général ..... 15 Francs
- Amis des Musées, étudiants, groupes de 15 personnes et plus ..... 10 Francs
- scolaires non lillois jusque 16 ans ..... 6 Francs

2) laisser la gratuité d'entrée aux scolaires lillois ;

3) vendre affiches et affichettes annonçant l'exposition aux prix respectifs de 60 et 25 Francs ;

4) vendre le catalogue illustré sur BOILLY au prix unitaire de 160 Francs

5) autoriser le Musée des Beaux-Arts à disposer de 600 exemplaires du catalogue de l'exposition, pour les besoins de la Conservation.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/250 Musée des Beaux-Arts  
Acquisition d'un bas-relief**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un négociant en oeuvres et objets d'art, M. Guy LADRIERE, 14, rue de Marignan et 11, Quai Voltaire à PARIS, met en vente au prix de 200.000 Frs un bas-relief, oeuvre de Louis LECONTE dit «Le Conte de Boulogne», sculpteur né à Boulogne en 1639, mort à PARIS en 1694.

Cette sculpture en marbre blanc de 40 cm de hauteur et 56 cm de longueur a servi de modèle pour l'exécution d'un bas relief de l'Eglise St Louis des Invalides.

La qualité artistique de cette oeuvre et son état de conservation en fait une pièce particulièrement intéressante pour les collections du Musée des Beaux-Arts. A cet effet, une subvention peut être sollicitée du FRAM à hauteur de 100.000 Frs.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de cette sculpture au prix de 200.000 Frs ,
- prévoir l'admission en recette, en temps opportun, de la subvention escomptée du FRAM ,
- ouvrir un crédit d'emploi correspondant au montant de la subvention obtenue, au chapitre 903.61 - article 2169 G 8 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/251 Musée des Beaux-Arts  
Souscription publique lors de  
la présentation du Saint-Thomas  
de Georges de La Tour  
Admission en recette  
Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite de l'acquisition du Saint-Thomas de Georges de La Tour grâce à une souscription nationale, la Direction des Musées de France a décidé, avec l'aide de mécènes, les Groupes SARI et SEERI, d'organiser une présentation de ce chef-d'oeuvre dans neuf grands Musées de Province.

A chaque étape, il est prévu de faire appel à la générosité du public pour favoriser une opération en faveur du Musée qui accueille. Il s'agit, selon le cas, d'acquérir un tableau ou une sculpture ou de faire restaurer certaines oeuvres.

A Lille, cette souscription doit contribuer à l'acquisition d'une sculpture d'Etex, la «Nymphé Damalis».

Les fonds seront recueillis par la Société des Amis des Musées qui les versera à la Ville.

Par ailleurs, les Groupes SARI et SEERI participeront à cette souscription par un versement de 50.000 Francs, et du produit de la vente locale d'une monographie sur Georges de La Tour, rééditée pour la circonstance.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en recette les fonds provenant de la souscription et de la vente de l'ouvrage sur de La Tour,
- autoriser l'ouverture d'un crédit d'emploi pour un montant équivalent aux sommes ainsi encaissées, au chapitre 903-61 - article 2169 G 8 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/252 Organisation de la Journée  
Portes Ouvertes dans  
les Monuments Historiques  
le 18 Septembre 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour la 5ème année consécutive, le Ministère de la Culture et de la Communication organise une journée Portes Ouvertes dans les Monuments Historiques ; elle se déroulera le dimanche 18 Septembre prochain.

A cette occasion, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser au public l'accès gratuit dans les édifices suivants :

- églises Saint-André, St Maurice, St Etienne, Sainte Catherine
- La Noble Tour (où un gardien communal est prévu)
- le Palais Rameau
- la Vieille Bourse
- le Palais Rihour - en accord avec l'Office de Tourisme -
- la Porte de Roubaix et la Porte de Gand dont seuls les extérieurs seront visibles
- les Musées des Beaux-Arts, de l'Hospice Comtesse, d'Histoire Naturelle, Industriel et Commercial

pendant les heures d'ouverture habituelles.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/253 Piscines Municipales -  
Changement de tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/280 du 10 Juillet 1987, ont été fixés les tarifs à appliquer dans les piscines Municipales à compter du 1er Octobre 1987.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'approuver le réajustement des tarifs qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 410

## Piscine MARX DORMOY

Réajustement des Services Rendus	Proposition des nouveaux Tarifs applicables au 1.10.1988
<b>TARIF NORMAL</b>	
Plus de 16 ans	11,00 F
Abonnement 10 séances	90,00 F
de 4 à 6 ans	8,00 F
Abonnement 10 séances	70,00 F
Cartes trimestrielles	220,00 F
Location ceintures	3,00 F
Visiteurs	3,00 F
<b>TARIF REDUIT</b> Membre de Famille Nombreuse	
Plus de 16 ans	8,00 F
De 4 à 16 ans	6,00 F
Etudiant - Travailleur privé d'emploi - Militaire	8,00 F
<b>TARIF DE GROUPE</b>	
Groupe de 20 personnes	6,00 F
Centres de Loisirs Sociaux Lillois	3,00 F
Scolaires accompagnés de leur professeur	6,00 F
Natation scolaire primaire lilloise	GRATUIT

Réajustement des Services Rendus	Proposons des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1988
<b>LECONS</b>	
Carte 10 leçons	220,00 F
Animation collective (groupe 1 heure, maximum 20 personnes)	220,00 F
<b>MUSCULATION</b>	
- la séance	15,00 F
Abonnement 10 séances - usagers lillois	100,00 F
<b>SAUNA</b>	
- la séance	20,00 F
- Abonnement 10 séances - usagers lillois	150,00 F
<b>FOSSE A PLONGEE</b>	
- par séance de deux heures	300,00 F
- Location annuelle pour les clubs utilisateurs	2.600,00 F

#### LOCATION CONVENTIONNEE

La piscine peut être mise à disposition de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.

- Totale : 2.300 F de l'heure
- Partielle : un couloir de nage 230 F de l'heure



## PISCINES FIVES, SUD et HELLEMMES

Réajustement des Services Rendus	Proposition des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1988
<b>TARIF NORMAL</b>	
- Plus de 16 ans, par personne	8,00 F
- de 4 à 16 ans, par personne	5,50 F
- Matériel de loisirs	3,00 F
<b>TARIF REDUIT</b> Membre de Famille Nombreuse	
- Plus de 16 ans, par personne	5,50 F
- de 4 à 16 ans, par personne	3,00 F
- Etudiant, Travailleur Privé d'emploi - Militaire	5,50 F
<b>TARIF DE GROUPE</b>	
- Groupes organisés de plus de 10 personnes	3,00 F
- Scolaires accompagnés de leur professeur	3,00 F
- Centres de Loisirs Sociaux Lillois	3,00 F
- Natation Scolaire primaire lilloise	GRATUIT
<b>LECONS</b>	
- Tarif normal carte de 5 cours	95,00 F
- Familles nombreuses carte de 5 cours	80,00 F

#### Location Conventionnée

La piscine peut être mise à disposition partiellement ou totalement de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée fixé à 700 Francs de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.

#### N° 88/254 Diverses Associations Sportives - Attributions de Subventions d'organisation

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation par diverses Associations Sportives Lilloises.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes.

#### Manifestations d'ordre général

- F.N.S.U., Comité Régional du Sport Universitaire	Championnat de France Universitaire de Hand-Ball les 4 et 5 Mai 1988	5.000 F
- La Pétanque Lilloise	Concours de Pétanque 13 Juin 1988	1.000 F
- A.S. des Municipaux de Lille Section Tennis	Tournoi d'Eté 25 et 26 Juin 1988	1.500 F
- Union Sportive Lille et Carrel	Tournoi de Pentecôte 21 et 22 Mai 1988	1.000 F

#### Manifestations Exceptionnelles

- U.N.S.S. - Lycée Pasteur	Championnats de France de Hand-Ball 13-14 et 15 Mai 1988	1.000 F
- Le Gant d'Argent	Championnat de France Mai 1988	6.000 F
- L.U.C. Vacances	Accueil des Jeunes Sportifs des villes jumelées Eté 1988	40.000 F
- A.S.S.P.T. Lille Section Athlétisme	Championnat d'Europe 25 Juin au 2 Juillet 1988	3.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1988 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Adopté

Voir compte rendu p. 410

**N° 88/255 Centres Municipaux d'Initiation  
Sportive - Revalorisation de la  
Cotisation annuelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/226 du 5 Juillet 1985, le Conseil Municipal a autorisé l'augmentation de la cotisation annuelle demandée aux enfants fréquentant les Centres Municipaux d'Initiation Sportive avec possibilité de la revaloriser progressivement chaque année jusqu'à concurrence de 50 % du maximum fixé par le Conseil Régional soit 60,00 F : 2 = 30,00 F.

Le montant de cette cotisation a été porté à 18,00 F à compter de la saison sportive 1986-1987.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'approuver l'augmentation de la cotisation pour la saison 88-89, cotisation qui sera portée à 30 F par an.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

**N° 88/256 Stade de l'Arbrisseau - Aménagements  
complémentaires - 2ème tranche de  
travaux au titre du Développement  
Social des Quartiers**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La première tranche de travaux effectuée pour l'aménagement du stade de l'Arbris-

seau s'est terminée au cours de la saison sportive 1987-1988 : deux vestiaires et un vestiaire d'arbitre ont été réalisés permettant ainsi la présence simultanée de nombreuses équipes sur les lieux au moment des compétitions.

Ce complexe sportif, pour être complètement opérationnel, nécessite une tranche de travaux complémentaires :

1) - deux autres vestiaires et un vestiaire d'arbitre

2) - un éclairage du 2ème terrain, indispensable aux nombreux entraînements dans un quartier populaire où la demande en matière de Football est essentielle.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'approuver le projet et le budget qui s'y rapporte :

Dépenses		Recettes	
- Aménagement de la 2ème tranche des vestiaires :	300.000 F H.T.	- D.S.Q. (Etat-Région)	300.000 F
- Eclairage du 2ème terrain :	300.000 F H.T.	- Ville de Lille	311.160 F
	600.000 F H.T.		
TOTAL	611.160 F T.T.C.		611.160 F

- de solliciter l'agrément du dossier et l'obtention d'une subvention aux organismes financeurs au titre du Développement Social des Quartiers,

- de prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée et son reversement au compte de la Ville, chapitre 903-50 Article 232 K 21 «Travaux de modernisation des stades de Lille-Sud».

Adopté  
Voir compte rendu p. 411

**N° 88/257 Développement Social du Quartier de Lille-Sud  
Promotion de la pratique sportive - Demande de  
Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du Développement Social du Quartier de Lille-Sud, les Services Sportifs de la Ville de Lille, avec l'aide financière du Fonds d'Action Sociale (FAS) ont mis en place pendant l'année scolaire 1987-1988, une école de sport offrant la possibilité aux enfants et adolescents du quartier, de participer au travers de 10 disciplines à des animations sportives et récréatives.

D'autre part, la récente mise en place d'une structure originale de concertation «groupe d'initiatives sportives» entre les représentants de la Ville et ceux des clubs de quartier est devenue effective depuis Février 1988.

Il apparaît important de confirmer ces deux acquis :

- Animations
- Structures de liaison

Au-delà d'une sensibilisation sportive, ce sont les liens avec les écoles, les clubs et les équipements de quartier qui sont ainsi renforcés.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons d'approuver le budget de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Fonctionnement des activités (dont matériel)	90.000 F	- Participation du D.S.Q - FAS	80.000 F
- Mise à disposition des locaux municipaux	165.000 F	- Participation de la Ville de Lille	195.000 F
- Mise à disposition d'un chef de service de Sports (1/2 temps coordination)	30.000 F	- Participation Usagers	10.000 F
	285.000 F		285.000 F

Et :

- de demander le renouvellement de ce programme pour la rentrée 88-89
- de solliciter l'agrément du dossier et la demande de subvention au Fonds d'Action Sociale, organisme financeur au titre du développement Social des Quartiers
- de prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée et son reversement au GEDAL, Association support de l'opération.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

**N° 88/258 Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive  
du Lille Olympique Sporting Club - saison  
1986/1987 - Compte d'exploitation - examen**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération N° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du Football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 Décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération N° 79/4022 du 28 Mai 1979 et N° 79/4054 du 22 Novembre 1979.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son compte d'exploitation arrêté au 30 Juin 1987 et détaillé ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1985/1986	Saison 1986/1987
Recettes		
- Stocks	1.530	34
- Recettes Championnat de France 1ère division (hors parts visiteurs)	6.027.505	8.170.238
- recettes matches amicaux 1ère division	325.000	469.845
- recettes 3ème division	140.762	183.681
- recettes coupe de France	173.280	884.809
- recettes coupe de Ligue		177.332
- Retransmissions télévision	200.000	352.000
- Autres produits (abonnements publicité, produits du stade produits accessoires)	5.667.512	10.238.405
- Produits financiers	44.695	12.028.495
- reprises sur amortissements et provisions	318.006	5.257
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion (indemnités reçues pour cession joueurs, plus ou moins values sur joueurs non achetés, indemnités de formation et de résiliation à recevoir, divers	6.883.383	289.337
		13.083.225

RUBRIQUES	Saison 1985/1986	Saison 1986/1987
- Reprises sur provisions (remises sur pénalités URSSAF)	50.100	200.000
- Produits exceptionnels sur opérations en capital	32.304	
- Subventions d'exploitation :		
* Ville de Lille	3.248.520	3.248.520
* Ville de Lille (taxe sur les spectacles)	-	-
* Ville de Lille (provisions sur emprunts)	584.735	
* Conseil Régional : aide au centre de formation	1.250.000	1.250.000
* Conseil Régional : sigle	1.750.000	4.500.000
 TOTAL A :	 26.696.972	 44.843.273
 Dépenses :		
- Achat	166.100	186.055
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	377.528	612.058
- Autres achats et charges externes	3.554.245	6.566.844
- Impôts et taxes	1.963.540	2.500.252
- Impôts sur les bénéfiques	17.000	17.000
- Salaires et traitements	11.481.712	14.502.900
- Charges sociales	3.725.438	4.113.158
- Dotations aux amortissements et aux provisions	149.260	1.401.268
- Autres charges	1.022	20.833
- Frais financiers	1.721.636	3.240.294
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5.718.767	12.118.042
- Charges exceptionnelles sur opération en capital	39.664	7.261
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	254.973	250.000
 TOTAL B :	 29.170.885	 45.535.965
 A - B = Résultat d'exploitation	 - 2.473.913	 - 692.692

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 27 Avril 1988 a pris connaissance de ce bilan.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

Adopté  
Voir compte rendu p. 411

**N° 88/259 Gestion des futurs tennis du Mont de Terre  
Convention avec l'OMNI SPORTS FIVOIS**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/54 du 11 Mars 1988, vous avez décidé la création d'un ensemble tennistique au Mont de Terre sur le terrain sis Avenue Denis Cordonnier, et d'en confier la gestion par contrat à l'Omni-Sports Fivois pour une durée de vingt ans.

A cet effet, il a été établi un projet de convention fixant les conditions et obligations de cette mise à disposition ainsi que les modalités d'utilisation par les scolaires, les Centres Municipaux d'Initiation Sportive et la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 27 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cette convention avec le club concerné.

Adopté  
Voir compte rendu p. 411

**GESTION DES TENNIS DU MONT DE TERRE  
CONVENTION AVEC L'OMNI-SPORTS-FIVOIS**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°     du

d'une part,

Et l'Omni-Sports-Fivois, section tennis, représenté par son Président, Monsieur



Alain LEFEBVRE, agissant au nom et pour le compte de cette section sportive désignée ci-après par «l'Association»,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet

La Ville de Lille met à la disposition de l'Omni-Sports-Fivois, section Tennis, le terrain ci-après désigné et les installations qui seront construites par la Ville, soit :

- 2 courts de tennis couverts et un club-house

La Ville de Lille donne un mandat de gestion à l'Association pour l'exploitation de ce complexe tennistique sur lequel elle autorise l'Association à entreprendre la construction de deux courts découverts.

#### Article 2 - Désignation

Le terrain, d'une superficie de 10.565 m<sup>2</sup>, repris au cadastre à la section CS n° 80 et 81, est situé avenue Denis Cordonnier à Lille.

#### Article 3 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 20 années entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter de la date de sa signature.

#### Article 4 - Fin de la Convention

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association sur l'emprise municipale deviendront, sans indemnités, propriété de la Ville de Lille.

#### Article 5 - Imposition et Taxes

L'Association supportera les servitudes auxquels le terrain et les constructions seront assujetties. Elle prendra en charge également les impôts et taxes locatifs.

#### Article 6 - Gestion, réparations et charges diverses

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification aux installations et à leur destination sans l'accord express de la Ville de Lille.

L'Association s'engage à souscrire ou à faire souscrire par les utilisateurs, toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, liés à la gestion et à l'exploitation de toute les installations.

L'Association prendra à sa charge l'entretien du bâtiment, des surfaces de jeux, des clôtures, plantations, etc... et en assurera le gardiennage.

La Ville de Lille assurera de son côté sa responsabilité de propriétaire du terrain et de ses installations.

#### Article 7 - Contrôle

Le contrôle de l'entretien et d'une utilisation conforme à la pratique du tennis sera assuré par la Ville de Lille, assistée par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et Loisirs ou son représentant et le Président de la Ligue de Tennis.

#### Article 8 - Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'Association bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai d'un mois.

#### Article 9 - Contentieux

En cas de litige, l'Association sportive et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et le Président de la Ligue de Tennis.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

#### Article 10 - Redevances

Le terrain et les installations seront mis à la disposition de l'Association moyennant un loyer symbolique fixé à 10,00 F par an.

#### Article 11 - Utilisation

##### 1) Par l'Association

L'Association organisera au profit de ses adhérents, l'animation, l'enseignement et la compétition du Tennis dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et tous ses membres licenciés.

##### 2) Par les scolaires Lillois

L'Association s'engage à faciliter au maximum l'utilisation du complexe tennistique par les scolaires Lillois.

En particulier, l'Association accordera gratuitement une utilisation minimum des deux courts couverts occupés simultanément (éventuellement courts découverts par beau temps) 4 fois X 1 heure par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les heures scolaires.

3) Par les Centres Municipaux d'Initiation Sportive Lillois

Les Centres Municipaux d'initiation sportive Lillois bénéficieront des mêmes avantages de la part de l'Association et seront en particulier accueillis gratuitement le mercredi sur un court couvert (ou découvert par beau temps) pendant une heure avant 17 heures et à l'exclusion de la période de 12 H à 14 Heures.

4) Par la Ville de Lille

La Ville de Lille se réservera un droit d'occupation pour les manifestations organisées de sa propre initiative et en particulier dans le cadre du quartier afin d'augmenter le nombre de pratiquants, et après en avoir avisé le club.

5) Par le Club des Municipaux

Un avenant à la présente convention fixera les rapports entre l'association et le club de Tennis des Municipaux de Lille.

6) Par les Individuels

L'Association s'engage à accueillir les individuels couverts par une assurance afin de ne pas éliminer les personnes qui pratiquent le tennis de manière occasionnelle ou de passage à Lille.

Un tarif horaire est établi à cet effet, ces individuels étant accueillis sur réservation à raison d'un court après 20 H et le dimanche après-midi dans la mesure des places disponibles.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Omni-Sports-Fivois,

Section Tennis,

A. LEFEBVRE

Le Maire de Lille,  
Pierre MAUROY

**N° 88/260 Implantation du Centre d'Initiation aux  
Technologies Educatives (C.I.T.E.) -  
Convention entre la Ville de Lille et  
l'Université de Lille III**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le C.I.T.E. (Centre d'Initiation aux Technologies Educatives) a pour fonctions :

- d'être un lieu local de ressources (Lille et sa banlieue immédiate) et de recherches ;
- de proposer une animation de sites informatiques de l'Education Nationale dans son environnement immédiat ;
- d'être une vitrine de l'informatique et de la robotique.

L'Education Nationale a souhaité installer un nano-réseau à 10 postes et à terme, une dizaine de micro-ordinateurs compatibles P.C., un couplage des moyens audiovisuels aux moyens informatiques est mis en place, une expérimentation de la télématique et du téléchargement de logiciels est en cours.

Ce projet s'intégrant parfaitement dans le programme global que la Ville souhaite mener, tant dans le Réseau Câblé (qui sera situé dans les locaux de la Filature) de vidéo-communication que dans celui de la formation à l'informatique, la Municipalité a accepté son implantation dans l'école MONTAIGNE sise 51 bis, rue Fénelon.

Conformément à la délibération n° 85/74 du 23 Mars 1985, relative à l'occupation des locaux des établissements primaires et maternels, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-jointe.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE DE LILLE III  
CONCERNANT L'IMPLANTATION DU C.I.T.E.  
(CENTRE D'INNOVATION AUX TECHNOLOGIES EDUCATIVES)  
AU SEIN DE L'ECOLE MONTAIGNE  
(ARTICLE 25 ET 26 DE LA LOI DU 22 JUILLET 1983)

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY  
représentant de la Ville de Lille  
dénommée ci-après la Ville,

d'une part,

et

Monsieur Alain LOTTIN  
agissant au nom de l'Université de Lille III «Charles de Gaulle»  
dénommée ci-après l'utilisateur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR UNE PERIODE DE DEUX ANNEES  
A COMPTER DE LA SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION :

L'Université de Lille III utilisera les locaux scolaires désignés ci-après en vue d'y  
abriter les activités du C.I.T.E. (Centre d'Innovation aux Technologies Educatives)  
selon les conditions suivantes :

1 - Les locaux et voies d'accès de l'Ecole Montaigne, sise 51, rue Fénelon à Lille,  
sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état lors de son départ.  
Est exclue de ces locaux une salle, située en rez-de-chaussée qui est affectée à  
l'Inspection Départementale des Ecoles Maternelles de Lille.

2 - Les effectifs accueillis dans ces locaux de façon simultanée ne devront pas  
dépasser 200 stagiaires.

3 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène  
et des bonnes moeurs.

4 - Le matériel installé au sein du C.I.T.E. est propriété des diverses composantes  
de ce Centre, selon la liste reprise en annexe de la présente convention.

5 - L'utilisateur pourra effectuer certains travaux complémentaires d'aménage-  
ment qu'il jugerait utile à ses activités. Ceux-ci ne seront entrepris qu'après accord de  
la Ville et sous le contrôle des services municipaux, sans que celle-ci ne puisse  
toutefois envisager le versement d'une quelconque indemnisation correspondant à la  
plus value susceptible d'être ainsi apportée.

S'agissant de gros travaux, les parties entendent se concerter afin de déterminer la  
répartition éventuelle de la charge financière correspondante entre la Ville et l'utilisa-  
teur.

#### TITRE 1er - DISPOSITION RELATIVES A LA SECURITE

1 - Préalablement à l'occupation des locaux, l'utilisateur reconnaît :  
. avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant  
résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux  
mis à sa disposition ; cette police portant le n° 1688646 B a été souscrite le 1er Avril

1988 auprès de la M.A.I.F.

. avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

. avoir procédé avec le responsable des Services Techniques à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

. avoir constaté avec le responsable des Services Techniques l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ..) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage:

. à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

. à faire respecter les règles de sécurité des participants.

En cas de sinistre, la Ville et ses assureurs ne renoncent à aucun recours vis à vis de l'utilisateur.

## TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

. à verser à la commune, en un seul mandatement une contribution financière correspondant notamment :

aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage).

. à assurer le nettoyage des locaux utilisés.

. à réparer et à indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis.

## TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction et par période de deux ans.

La présente convention peut être dénoncée

- par l'une ou l'autre des parties pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 an avant l'expiration de chaque période.

Le Président de  
l'Université de Lille III

Alain LOTTIN

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

(raisons)

Signature du Responsable

**N° 88/261 Classes de découvertes - Création -  
Financement -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La première «classe de nature» mise en place par la Ville de Lille fut une classe de neige qui amena, en 1965, 60 enfants du CM2 à séjourner à Montrond, en Haute-Savoie. Vinrent ensuite s'adjoindre en 1970, 4 classes de neige ainsi que des classes vertes à Sains du Nord.

Ces séjours s'étant révélés particulièrement enrichissants pour les enfants Lillois, tant physiquement que moralement, la Ville fut saisie de demandes de plus en plus nombreuses d'année en année. L'hébergement s'organisa alors au sein de divers complexes d'accueil dont la relative disparité ne pouvait pas cependant satisfaire les groupes d'enfants.

C'est pourquoi la Ville de Lille souhaita maîtriser l'organisation de ces séjours et rechercha pour ce faire, la possibilité de se rendre acquéreur d'un établissement répondant à son désir de voir fonctionner des classes de neige, des classes vertes et des colonies de vacances qui lui soient propres.

Située à Saint-Gervais, au lieu dit «La Vignette», la propriété «Jean-Lou» semblait correspondre tout à fait aux besoins de la Ville et fut acquise par cette dernière en 1975 pour devenir, après quelques aménagements, la Résidence Lydéric.

Implanté au sein d'un parc de 6000 m<sup>2</sup> ce centre accueille depuis 1976 plus de 700 enfants des écoles publiques lilloises chaque année, d' Octobre à Juin (classes de découvertes), en Juillet et Août (colonies de vacances). Les enfants peuvent y découvrir les nombreux attraits du milieu montagnard, de sa faune et de sa flore et pratiquer, selon les saisons, de multiples sports (ski, patin à glace, escalades, randonnées) tandis que des promenades et visites complètent leur séjour.

Fort de cette expérience enrichissante et après plus de dix ans d'activités, il paraissait cependant nécessaire d'envisager une certaine diversification des séjours proposés aux enfants lillois et de leur offrir aussi de nouveaux champs d'activités qui ne se limitent pas au milieu montagnard.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place un programme de «classes de découvertes» qui prenne en compte à la fois les besoins très divers manifestés par les enseignants eux-mêmes et la souplesse apportée par un choix très ouvert de possibilités de séjour, à la mer, à la montagne, à la campagne.

Tout en gardant les mêmes objectifs pédagogiques et sociaux, ces classes de découvertes répondraient mieux encore aux attentes des enfants et de leurs maîtres : ouverture vers des milieux naturels plus divers, apprentissage de la vie de groupe autour de l'enseignant, rencontre avec des élèves d'autres classes lilloises, échanges, effort d'adaptation au sein d'un environnement différent de celui du contexte familial habituel, travail en commun autour d'un projet propre à chaque séjour permettant ainsi à l'enseignant de mieux connaître ses élèves et d'enrichir leur scolarité.

La multiplication et la variété des structures d'accueil susceptibles de répondre à de telles attentes, en même temps que la qualité des prestations proposées à travers la France, permettent d'envisager un programme de séjours, particulièrement novateur dans son contenu.

La préparation de ces séjours nécessite des négociations avec les organismes spécialisés (S.N.C.F., Hôtel d'accueil ou Association, Transports routiers...)

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

A - décider :

- . la création de ces classes de découvertes
- . l'inscription au chapitre 944 de la section de fonctionnement du budget des dotations nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes envisagées.

B - nous autoriser :

- . à prévoir la reconduction annuelle des classes de découvertes



- . à signer les contrats à intervenir entre la Ville et les Hôteliers ou Associations appelés à héberger les enfants
- . à créer les régies d'avances en vue du règlement sur place des dépenses afférentes aux activités des classes de découvertes.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

**N° 88/262 Classes de découvertes - Convention avec les Associations «Léo Lagrange» et les Francs et Franches Camarades - Année scolaire 1988/1989.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/ de ce jour, vous avez décidé la création de classes de découvertes et autorisé la signature des conventions à intervenir entre la Ville de Lille et les associations appelées à héberger les enfants.

La multiplicité et la variété des structures d'accueil susceptibles de répondre aux objectifs pédagogiques et sociaux de ces classes permettent de vous soumettre le programme de séjours ci-après, particulièrement novateur dans son contenu :

**A - Vaison la Romaine (8 classes)**

Située au nord de la Provence, à 240 m d'altitude, dans un cadre géographique très agréable, Vaison la Romaine offre de nombreuses possibilités de découvertes du milieu naturel environnant, comme les vestiges gallo-romains qui en font sa célébrité.

Il est proposé d'accueillir 230 enfants durant le 1er trimestre de l'année scolaire, au sein de «classes patrimoines» permettant une approche très concrète de la province gallo-romaine de l'époque et de la vie de celle-ci jusqu'à nos jours. Divers thèmes sont également développés autour de celles-ci : produits du terroir et économie locale, métiers d'antan et métiers vivants. Un programme de «classes vendanges» est également prévu :

- . classes de vendanges du 9 au 25 Octobre 1988 (4 classes)
- . classes «patrimoine» du 17 Novembre au 3 Décembre 1988 (4 classes).

**B - Aiguilles en Queyras (8 classes)**

Au coeur du parc National du Queyras, réputé pour la diversité de sa faune et de sa flore ainsi que de ses paysages, les enfants séjourneront dans le vieux village d'Aiguilles en Queyras et pourront y pratiquer, dans le cadre de classes de neige, le ski

de piste, le ski de fond mais également les randonnées et l'escalade (240 enfants durant le 2ème trimestre de l'année scolaire) :

- . classes de neige du 6 au 22 Janvier 1989 (3 classes)
- du 20 Janvier au 5 Février 1989 (3 classes)
- du 10 au 24 Mars 1989 (2 classes).

#### C - Port d'Albret (8 classes)

Station balnéaire située dans les Landes, entre l'océan et la forêt, elle offre aux enfants des possibilités de baignade, de planche à voile, de canoë-kayak, de surf, de tennis, de vélo, d'équitation, de promenade en forêt et de nombreux jeux de plein air. (240 enfants durant le 3ème trimestre de l'année scolaire) :

- . classes nature et de mer du 16 Avril au 3 Mai 1989 (4 classes)
- du 16 Mai au 1er Juin 1989 (4 classes).

#### D - Ambleteuse

A proximité de la Pointe aux oies : Porte sur l'immensité des Caps Gris-Nez et Blanc-Nez, Ambleteuse bénéficie d'un micro climat particulièrement iodé et vivifiant.

Construit en style traditionnel «Maisons de pêcheurs», le village a une implantation exceptionnelle à 700 m de la mer, avec une vue imprenable, la campagne à proximité et à 500 m du centre-ville.

- . Mars 1989 : 2 classes
- . 2ème quinzaine d'Avril 1989 : 2 classes
- . 2ème quinzaine de Mai 1989 : 2 classes.

#### E - Sains du Nord

Le Centre de Sains du Nord se situe à 7 km d'Avesnes. Celui-ci possède des installations qui permettent l'accueil de classes de découvertes dans un site verdoyant.

Une documentation importante et du matériel correspondant à divers secteurs d'activités tels que : photographie, activités de plein air, informatique, cyclotourisme, audio-visuel et bientôt, météorologie, sont mis à la disposition des enseignants et de leurs élèves.

L'Association Léo Lagrange assure la gestion des villages de Vaison la Romaine, Aiguilles en Queyras, Port d'Albret et Ambleteuse, l'Association des Francs et Fran-ches Camarades celle de Sains du Nord.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions ci-jointes.

Adopté  
Voir compte rendu p. 411

**N° 88/263 Classes de découvertes -  
Participation des familles -  
Tarifs - Année scolaire 1988/1989**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous venez de décider une novation dans les classes de découvertes et leur organisation dans différents centres hôteliers ; un prix de journée sera versé par la Ville de Lille et par enfant.

Une participation financière sera sollicitée auprès des familles, complétant ainsi le financement municipal.

Une grille des revenus familiaux permettra de déterminer les tarifs à appliquer. Ceux-ci s'établissent selon le tableau ci-joint.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

VILLE DE LILLE  
 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT  
 ET DE LA FORMATION PERMANENTE

CLASSES DE DECOUVERTES

JUILLET 1988

Taux Journalier	A 10,00 F	B 15,00 F	C 20,00 F	D 26,00 F	E 32,00 F	F 40,00 F
Nombre de Personnes Composant le Foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	4 440	4 441 à 6 150	6 151 à 9 210	9 221 à 14 320	14 321 à 16 360	16 361
4	5 140	5 141 à 6 850	6 851 à 9 910	9 911 à 15 020	15 021 à 17 060	17 061
5	5 840	5 841 à 7 550	7 551 à 10 610	10 611 à 15 720	15 721 à 17 760	17 761
6	6 540	6 541 à 8 250	8 251 à 11 310	11 311 à 16 420	16 421 à 18 460	18 461
7	7 240	7 241 à 8 950	8 951 à 12 010	12 011 à 17 120	17 121 à 19 160	19 161
8	7 940	7 941 à 9 650	9 651 à 12 710	12 711 à 17 820	17 821 à 19 860	19 861
9	8 640	8 641 à 10 350	10 351 à 13 410	13 411 à 18 520	18 521 à 20 560	20 561
10	9 340	9 341 à 11 050	11 051 à 14 110	14 111 à 19 220	19 221 à 21 260	21 261
11	10 040	10 041 à 11 750	11 751 à 14 810	14 811 à 19 920	19 921 à 21 960	21 961
12	10 740	10 741 à 12 450	12 451 à 15 510	15 511 à 20 620	20 621 à 22 660	22 661

**N° 88/264 Ecole d'application Lalo - Transformation -***MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre du 16 Juin 1988, Monsieur RICHEZ, Directeur de l'Ecole Normale de LILLE, nous a fait connaître que compte tenu de divers mouvements d'instituteurs et notamment du départ du Directeur d'application, et suite aux orientations prises par le Comité Technique Paritaire Départemental, l'Ecole d'application LALO serait restituée à une fonction d'école élémentaire à honoraires aménagés (classes à vocation musicale).

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir faire votre cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

**N° 88/265 Subventions aux organismes  
à caractère social - Section  
des personnes âgées  
Répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Association de Jeunes retraités Résidence Winston Churchill 26, rue Paul Ramadier	4.875 F
Club Extention «Lucien Rauwel» 139, rue Colbert	23.875 F
Fête des Mères Réaménagement d'un J 5	

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations,

dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 - Subventions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 412

**N° 88/266 Opération «Spécial vacances 1988  
Section Personnes Agées  
Subventions aux associations**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années déjà, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociales et diverses associations locales concernées par cette action, a mis en place un «service spécial vacances» durant les mois d'été.

Cette disposition permet aux associations de suivre régulièrement les personnes âgées plus ou moins dépendantes qui se trouvent isolées pendant la période des vacances (Juillet et Août).

Les associations qui participent comme les années précédentes, à cette opération, sollicitent une subvention pour l'année 1988 à :

- |   |          |
|---|----------|
| - Association Accueil et service S.O.S. 3ème Age<br>37, rue des Pyramides - Lille | 32 335 F |
| - Association Club Extention «Lucien Rauwel»<br>139, rue Colbert - Lille          | 19 820 F |

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 412

**N° 88/267 Subventions destinées à  
divers organismes et  
associations - Répartition  
des crédits - Année 1988.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes aux organismes énumérés ci-après et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056 de la section de fonctionnement de l'exercice 1988 sous l'intitulé «Autres Aides Sociales» :

- Association «Jeunesse, Couple et Famille» n° 19, place Sébastopol	3 500 francs
- Association Départementale des Veuves Civiles Chefs de Famille du Nord n° 17, rue Masurel	2 000 francs
- Maison de Quartier de Moulins n° 1, rue Armand Carrel	23 600 francs
- G.E.D.A.L. Porte de Paris.	7 000 francs

Adopté

Voir compte rendu p. 412

**N° 88/268 Crèches municipales - Actualisation  
du barème mensuel et informations.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La participation des familles dont les enfants sont admis en crèche a été revalorisée en Octobre 1987 (délibération n° 87/292 du 10 Juillet 1987).

En conséquence, nous vous proposons d'augmenter de 3,5 % cette participation en fixant comme suit la nouvelle tarification qui pourrait prendre effet à compter du mois d'Octobre 1988.

TRANCHES	REVENUS (Prestations Familiales non incluses)	* ALLOCATAIRES Non-Allocataires	BAREME MENSUEL ACTUEL	BAREME PROPOSE
1	-de 0 à 3 000 F	AL NA	7,25 % 149 à 218 F 518 à 587 F	7,55 % 160 à 227 F 529 à 596 F
2	de 3 001 à 4 000 F	AL NA	7,35 % 221 à 294 F 590 à 663 F	7,65 % 230 à 306 F 599 à 675 F
3	de 4 001 à 6 000 F	AL NA	7,55 % 302 à 453 F 671 à 822 F	7,80 % 312 à 468 F 681 à 837 F
4	de 6 001 à 7 000 F	AL NA	7,75 % 465 à 543 F 834 à 912 F	8,05 % 483 à 564 F 852 à 933 F
5	de 7 001 à 9 000 F	AL NA	8,00 % 560 à 720 F 929 à 1 089 F	8,30 % 581 à 747 F 950 à 1 116 F
6	de 9 001 à 10 000 F	AL NA	8,10 % 729 à 810 F 1 098 à 1 179 F	8,40 % 756 à 840 F 1 125 à 1 209 F
7	de 10 001 à 12 000 F	AL NA	8,40 % 840 à 1 008 F 1 209 à 1 377 F	8,70 % 870 à 1 044 F 1 239 à 1 413 F
8	plus de 12 000 F	AL NA	8,55 % 1 026 F et plus 1 395 F et plus	8,85 % 1 062 F et plus 1 431 F et plus

\*Allocataires : la Ville perçoit des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.  
Non-allocataires : la Ville ne perçoit pas de prestations de la C.A.F. pour les enfants de ces familles et celles-ci doivent payer un forfait supplémentaire de 369 francs.

Un abattement de 50 % est maintenu à compter du deuxième enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en crèche, la participation familiale pour ces enfants ne pouvant toutefois être inférieure au prix plancher de 160 francs par mois.



Les extra-muros ne sont pas acceptés à l'exception du personnel municipal et des personnels d'organismes ayant passé convention avec la Ville. Pour cette catégorie de personnel, une majoration de 20 % est maintenue.

Le nombre de jours d'absences autorisées est de 30, soit 6 semaines pour un enfant présent toute l'année.

La déduction est de 2,5 jours par mois de présence et de un jour par 1/2 mois de présence.

Il est tenu compte de l'absence pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical.

Adopté

Voir compte rendu p. 412

**N° 88/269 Subventions destinées à la halte-garderie implantée dans le Centre Social de l'Arbrisseau et à la crèche parentale «les Babeluttes» - Répartition des crédits - Année 1988.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes aux organismes énumérés ci-après et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, sous-compte 884 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1988 sous l'intitulé «Haltes-Garderie» :

- Crèche parentale «les Babeluttes» n° 7, rue Louis Christiaens	20.000 francs
- Centre Social de l'Arbrisseau n° 13, rue Jean-Batiste Clément	5.000 francs

Adopté

Voir compte rendu p. 412

**N° 88/270 Subvention destinée à  
l'Association Familiale de**

**Lille, n° 9 D, rue de  
Wattignies, résidence «les Moulins»**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Présidente de l'Association Familiale de Lille, n° 9 D, rue de Wattignies, Résidence «les Moulins», sollicite, d'une part une somme de 1.826 francs pour une sortie familiale à Bellewaerde, d'autre part 13.125 francs pour un projet été 1988 C.L.S.H. Vieux-Lille et Vauban.

La dépense correspondante pourrait être prélevée sur les crédits imputés au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé «Autres Aides Sociales».

Adopté  
Voir compte rendu p. 412

**N° 88/271 Subvention sollicitée  
par la halte-garderie  
du Pont Neuf.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La halte-garderie du Pont Neuf (Vieux-Lille) a fermé ses portes en Décembre 1987.

L'Association ne pouvait plus répondre à son objectif d'accueil des enfants, son Conseil d'administration étant réduit à un seul membre.

Les créances dues par cette association sont les suivantes :

- U.R.S.S.A.F. : .....	19.056,42 francs
- A.S.S.E.D.I.C. : .....	9.668,01 francs
- Caisse de Retraite : .....	13.283,22 francs
- Médecine du travail : .....	704 francs
- Assurances : .....	1.422,47 francs
- Téléphone : .....	784,80 francs
- Préavis et congés payés : .....	12.566,89 francs
soit au total : .....	57.485,81francs

Afin d'aider l'association, il est proposé d'attribuer la somme de 20.000 francs

demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884 sous l'intitulé «Haltes-Garderies».

Adopté

Voir compte rendu p. 412

**N° 88/272 Subventions aux organismes  
à caractère social - Section  
Action Sociale - Projet  
d'activités pour les vacances  
des enfants de moins de 12 ans -  
répartition des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le Tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 28 Juin 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Association de Parents .....	1.200 F
d'Elèves Gustave Nadaud Bd Duthoit	
Association Education Populaire .....	3.000 F
Club 78 11/2, rue de Brève Villeneuve d'Ascq	
Jeunesse Loisir Famille .....	6.300 F
18, rue de Lens CLSH petites vacances Vacances été 88	
Service Civil International .....	4.500 F
62, avenue du Peuple Belge Vacances en Auvergne Vacances été 88	
GEDAL .....	12.000 F
Porte de Paris	

Place Simon Vollant

Maison de Quartier .....	8.000 F
Centre Social Concorde 65, rue St Bernard CLSH 4ème Trimestre 87 CLSH petites Vacances	
Association Réagir .....	40.000 F
2/2, rue de la Garonne	
Centre Social Armand Carrel .....	11.400 F
1, rue Armand Carrel CLSH été 88 Vacances été 88	
Centre Social de Fives .....	15.000 F
«Mosiaque» 95, rue du Long Pot CLSH été 88 Vacances été 88	
Centre Social de Wazemmes .....	10.000 F
36, rue d' Eylau	
Centre Social d' Animation .....	4.000 F
«Croisette» 1, rue Jean Giraudoux	
Vauban Loisirs Animation Culture .....	11.000 F
139, rue Colbert CLSH Vacances été 88	
Centre Social LOPOFA Balzac .....	5.000 F
2/2, rue de la Méditerranée	
Centre Social Rosette de Mey .....	25.000 F
60, rue de la Bourdonnaye CLSH Vacances été 88 Vacances en Savoie	
Association Sports Culture Loisirs .....	8.615 F
60/2, Bd de Strasbourg CLSH Pâques 1988 mini camp Vacances été 88	

Centre Social Lille Sud Est ..... 5.175 F  
 55, rue Fénelon  
 Vacances été 88  
 CLSH Vacances été 87

Service Civil International ..... 3.900 F  
 62, avenue du Peuple Belge  
 Vacances en Ardennes  
 mini camp

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - chapitre 955-9 Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions Code Service 3480 - S/compte 1048.

Adopté  
 Voir compte rendu p. 413

**N° 88/273 Subventions aux organismes  
 à caractère social - section  
 Action Sociale - Répartition  
 des crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 28 Juin 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Association des Paralysés de France  
 Secteur de Lille  
 18, rue de St Amand  
 Fête de Noël  
 Excursion à Wavrechain ..... 4.500 F

Centre Social Résidence Sud  
 11, rue de la Seine ..... 5.000 F

Réagir 2/2, rue de la Garonne .....	4.000 F
Centre de Formation et de Culture des sourds 6, rue du Croquet .....	3.000 F
Association L'Envol Maison de la Famille 19, place Sébastopol .....	6.000 F
Institution de Jeunes Aveugles et Déficiant Visuels 13, rue Royale .....	2.320 F
Centre Social Lille Sud Est 55, rue Fénelon .....	6.000 F
Confédération Syndicale du Cadre de Vie 43, rue Gosselet .....	5.000 F
Association Intermédiaire de Moulin de Lille .....	50.000 F
Association de Services Spécialisés Pour Enfants et Adolescents en Danger Service Lille II 62, rue Pasteur La Madeleine .....	3.000 F
Maison de Quartier du Vieux Lille 11, rue d'Angleterre .....	2.960 F
Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau .....	5.398 F
Association pour l'Animation de la Jeunesse Wazemmoise «les Craignos» 79, Bd Montebello .....	10.000 F
Ligue des Droits de l'Homme Fédération du Nord Section de Lille 23, rue Gosselet .....	5.000 F

Maison d'Accueil du Jeune Travailleur 40, rue de Thumesnil .....	3.000 F
Maison de la Famille Place Sébastopol .....	10.000 F
Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance 35, Bd Vauban .....	2.000 F
Association des Veuves Civiles Chefs de Famille du Nord Section de Lille 17, rue Masurel .....	5.000 F
Jeunesse Loisir Famille 18, rue de Lens .....	3.000 F
Vauban Loisirs Animation Culture 139, rue Colbert .....	2.200 F
Partenariat St Louis du Sénégal 1, place Georges Lyon .....	10.000 F
Jeunesse Loisir Famille 18, rue de Lens .....	4.000 F
Association de Santé Mentale de Lille Centre Ulysse Trélat 76, rue de Lambersart Saint André .....	5.000 F
Comité de coordination Lille Sud 4, rue Lazarre Garreau .....	4.450 F
Centre Social d'Animation «Croisette» 1, rue Jean Giraudoux .....	3.100 F
Service Civil International 62, avenue du Peuple Belge .....	2.835 F
Association Réagir 2/2, rue de la Garonne .....	10.000 F

Ecoles Guynemer et Desbordes Valmore .....	1.000 F	} à payer au GEDAL
Excursion		
Ecoles Guynemer-Montessorie Voyage fin d'année .....	3.000 F	
Magenta Animation		
36, rue d'Eylau .....	2.000 F	
Jeunesse Loisirs Famille		
18, rue de Lens .....	3.000 F	
Confédération Syndicale du Cadre de Vie		
23, rue Gosselet .....	3.000 F	
Equipe St Vincent		
33, rue de Canteleu .....	1.500 F	
Ecole d'Educateur Spécialisés		
rue Havelly .....	300 F	
La Deûle		
110, quai Géry Legrand .....	1.000 F	
Vauquermes Junior		
62, rue Roland .....	5.000 F	
GEDAL .....	23.000 F	

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leur activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - chapitre 955-9 Autres Oeuvres Sociales - Article 657 Subvention Code Service 3480 - S/ compte 1048.

Adopté  
Voir compte rendu p. 413

**N° 88/274 Subventions aux organismes  
à caractère social  
Section Immigrés  
Répartition des crédits**



*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

F.A.A.F. ....	5.000 F
18, rue du Gros Gérard	
Association «les Moulins» .....	3.000 F
Club de Prévention	
13, rue Montaigne	
Association des Ingénieurs .....	5.000 F
Sans Frontière	
13, rue de Toul	
Inter Service Migrants .....	7.260 F
115, rue du Molinel	
Festival Interculturel	
Guide Ressources Audiovisuelles .....	6.000 F
APECA .....	5.000 F
13/3, Bd de Metz	
C.R.D.T.M. ....	2.500 F
23, rue Gosselet	

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres Sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions - Code Service 3480 - S/compte 1044.

Adopté

Voir compte rendu p. 413

**N° 88/275 Festival Interculturel 1988**  
**Répartition des subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations qui ont souhaité participer au Festival Interculturel 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elles auront à engager.

Cette aide leur sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

Groupe BAMBOU .....	7.200 F
Amitiés Latino Américaines .....	7.200 F
Atelier de Recherche Plastique et Scénique .....	4.500 F
Groupe Bigmaz .....	3.600 F
Théâtre Poursuite .....	4.500 F
Frères des Hommes .....	8.100 F

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - chapitre 955-9 Autres Oeuvres Sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions - Code Service 3480 - S/compte 1044.

Adopté  
Voir compte rendu p. 413

**N° 88/276 Ensemble immobilier communal situé  
17 à 23, Quai du Wault, 61-67, rue  
de la Barre et 21, rue de la Halloterie  
Vente par la Ville de Lille à la Société  
Lilloise d'investissement Hôtelier**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années, la Ville s'est rendue propriétaire de divers immeubles situés 17 à 23, Quai du Wault, 61-67, rue de la Barre et 21, rue de la Halloterie,

l'ensemble représentant une superficie de 4.838 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment le plus important de cet ensemble immobilier est représenté par l'ancien Magasin de l'habillement que la Ville a acquis de l'Armée en 1981, dans le cadre des Echanges Compensés. Cet immeuble qui s'ouvre sur le Quai du Wault et de la rue de la Barre, représente à lui seul 4.387 m<sup>2</sup> au sol.

En outre, cette propriété est complétée par divers terrains et bâtiments communaux situés 67, rue de la Barre (KV n° 13 - 81 m<sup>2</sup>), 23, Quai du Wault (KV n° 30 - 49 m<sup>2</sup>), 19-21, Quai du Wault (KV n° 29 - 123 m<sup>2</sup>) et 21, rue de la halloterie (KV n° 228 - 237 m<sup>2</sup>).

Cet ensemble immobilier est situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa, zone de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte (habitat - commerces - bureaux - activités) avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée. Des opérations groupées peuvent y être réalisées.

La totalité de la propriété est située en périmètre de protection des Monuments Historiques et l'ancien Magasin de l'habillement est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

A l'occasion de la mise en vente de cet ensemble immobilier, il a été souhaité une large mise en concurrence de projets et c'est ainsi que de très nombreux promoteurs et autres amateurs éventuels ont été consultés, aucun programme tant architectural que visant à la pré-détermination de la réutilisation de la propriété n'étant imposé par la Ville.

Malgré cette grande latitude, une seule proposition a été déclarée recevable : celle de la Société Lilloise d'Investissement hôtelier, 7, place Louise de Bettignies à Lille, représentée par son gérant Monsieur KINDT, qui propose la réutilisation de la propriété par l'implantation d'un hôtel \*\*\*\* tout en favorisant le caractère historique et architectural du bien.

Le prix d'acquisition présenté est de quatre millions de francs (4.000.000 F) non indexés, payables cinq ans après la date de mise en exploitation de l'établissement, à l'exception d'un acompte de 10 % acquittable au jour de la signature de l'acte de vente. Par ailleurs, la Ville recevra durant le délai de 5 ans précité, un revenu annuel de cent vingt mille francs (120.000 F) qui s'ajoutera au prix de cession, à titre d'indemnité forfaitaire pour paiement différé.

La régularisation de la vente interviendra quant à elle sitôt la délivrance du permis de construire, le dépôt de celui-ci devant intervenir au plus tard le 30 Septembre 1988.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public et le Conseil de la Municipalité qui ont déjà été appelés à se prononcer à plusieurs reprises sur ce dossier, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la Société Lilloise d'Investissement Hôtelier de l'ensemble

immobilier communal susmentionné, au prix de quatre millions de francs (4.000.000 F) et suivant les modalités financières évoquées précédemment ;

2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente puis à l'acte authentique qui seront établis par Maître DELATTRE, Notaire à Lille ;

3) de décider le recouvrement du prix et des indemnités forfaitaires annuelles pour le paiement différé au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

Voir compte rendu p. 414

**N° 88/277 Ensemble immobilier communal sis  
à Lille, 24, rue Hégel et 30,  
rue de Kant  
Vente par la Ville de Lille à  
la Société PROMOGIM**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 24, rue Hégel et 30, rue de Kant à Lille, cadastré section EO n°s 108 et 120 pour des superficies respectives de 12.583 m<sup>2</sup> et 938 m<sup>2</sup>, classé au plan d'occupation des sols en zone UBd (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1.

A l'occasion de la mise en vente de cette propriété, une mise en concurrence de promoteurs et de projets de réhabilitation a été organisée sur la base des souhaits suivants : construction de logements dont au moins 70 % de logements individuels et réalisation de l'opération sans financement P.L.A./C.D.C.

Trois propositions ont été réceptionnées, de la Société ARTOIS-LOGEMENT associée au Foyer du Fonctionnaire et de la Famille, de l'Office Départementale d'H.L.M. et de la Société PROMOGIM.

Après examen des offres, il est apparu que le projet de la Société PROMOGIM associait le mieux les souhaits municipaux ci-dessus exprimés et un projet architectural de qualité permettant une bonne réutilisation de la propriété. Est ainsi prévu la construction de 55 maisons individuelles (type IV -V -VI) en accession à la propriété et d'un immeuble semi-collectif de 28 logements.

L'offre de prix est de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 F).

Le paiement du prix pourra intervenir en plusieurs temps :

- 10 % du prix payables à la signature du compromis de vente ;
- 30 % dans les 15 jours après l'expiration du délai de recours des tiers et l'obtention des primes P.A.P. ;
- le solde exigible au jour de la signature de l'acte authentique.

La partie du prix payable après la signature du compromis de vente sera indexée sur l'indice national de coût de la construction de l'INSEE.

L'acquéreur s'engage à signer le compromis de vente dans le mois de la présente délibération et à déposer sa demande de permis de construire dans les trois mois.

La régularisation de la vente devrait intervenir un an à compter de la signature du compromis, sauf réalisation d'une des conditions suspensives et notamment recours des tiers au permis de construire.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société PROMOGIM de l'ensemble immobilier communal moyennant le prix de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 F) aux conditions financières indiquées antérieurement ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente et à l'acte authentique qui seront établis par Maître DELATTRE, Notaire à Lille ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/278 Emplacement de parking  
au Palais des Congrès  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour la réalisation du réseau câblé de vidéo-communication, la Ville a besoin d'un emplacement situé aux alentours du Palais des Congrès pouvant permettre l'implan-

tation d'un centre de distribution desservant ce secteur.

Le parking souterrain du Nouveau Siècle convient parfaitement pour cette implantation.

Pour ce faire, la Ville négocie l'acquisition d'un emplacement de parking (emplacement 27), portant le n° de lot 10031, et appartenant à la Société SUPAFIM, laquelle accepte la cession à la Ville.

L'acquisition pourrait se réaliser moyennant le prix de cinquante mille francs (50.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Société SUPAFIM de l'emplacement de parking susdésigné au prix de 50.000 F (cinquante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée à 55.000 F (cinquante cinq mille francs), frais compris, au chapitre 922 article 2125 J10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

**N° 88/279 Droit de préemption urbain  
Immeuble sis à Lille, 49,  
rue Sainte-Catherine  
Rétrocession par la C.U.D.L.  
au profit de la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du relogement de l'Association laïque pour l'Education et la Formation professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 49, rue Sainte-Catherine ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 450.000 F (quatre cent cinquante mille francs).

Cette propriété reprise au cadastre à la section KV sous le n° 93 pour une conte-

nance de 1.276 m<sup>2</sup> est inscrite au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 459.416,08 F (quatre cent cinquante neuf mille quatre cent seize francs huit centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 459.416,08 F (quatre cent cinquante neuf mille quatre cent seize francs huit centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 500.000 F (cinq cent mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Achat d'immeubles».

Adopté

**N° 88/280 Immeuble communal sis à Lille,  
4, rue du Lombard  
Vente au locataire, la S.A.R.L.  
Ecole Commerciale Supérieure de  
Lille (PIGIER)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 4, rue du Lombard, dont l'Ecole Commerciale Supérieure de Lille est locataire.

Ce bien, cadastré section HR n° 50 pour une contenance de 554 m<sup>2</sup>, figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa (il s'agit de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte, avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée) ; il est en outre compris dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

L'Ecole Commerciale Supérieure de Lille a sollicité l'achat de cet immeuble et accepté de traiter au prix de 1.400.000 F (un million quatre cent mille francs), la

régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 Décembre 1989.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Ecole Commerciale Supérieure de Lille de l'immeuble communal 4, rue du Lombard, au prix de 1.400.000 F (un million quatre cent mille francs).
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, auquel sera annexé le cahier des charges habituel des bâtiments à restaurer : en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/281 Immeuble communal sis à Lille,  
2, rue de la Baignerie  
Vente de gré à gré**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 1988, vous avez décidé la vente à Monsieur DARRAS du terrain communal compris entre la rue des Bouchers et la rue de la Baignerie.

Or, outre la propriété communale, Monsieur DARRAS procède actuellement à l'acquisition des immeubles 2 et 4, rue de la Baignerie et c'est à l'occasion de la régularisation de ces cessions qu'il est apparu que la Ville de Lille était propriétaire d'une partie de la parcelle KS n° 168 correspondant au 2, rue de la Baignerie, qui est en fait constituée d'une seule salle en rez-de-chaussée de 27 m<sup>2</sup>.

La propriété de la Ville, datant de 1902, n'aurait jamais été entérinée au cadastre.

Monsieur DARRAS propose donc d'acquérir cette partie moyennant le prix de 12.000 F (douze mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :



- 1) de décider la vente à Monsieur DARRAS de la partie de l'immeuble 2, rue de la Baignerie appartenant à la Ville moyennant le prix de douze mille francs (12.000 F).
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Vente d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/282 Emplacements de stationnement  
situés 30, rue Boucher de Perthes à Lille  
prise en location par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'aménager un local technique, qui sera mis à la disposition de FRANCE-TELECOM pour la création du réseau câblé, l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. a accepté de louer à la Ville cinq places de stationnement (n° 26 à 30) situées au rez-de-chaussée de l'immeuble 30, rue Boucher de Perthes à Lille.

Cette location prendrait effet le 1er Avril 1988, pour une durée de 11 ans, moyennant un loyer capitalisé payable en une seule fois, fixé à 150.000 F.

A l'expiration de cette période, la location se poursuivrait par tacite reconduction d'année en année, pour un loyer symbolique de 1 F. par an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :

- de décider la prise en location des locaux susmentionnés.
- de nous autoriser à signer le bail qui sera établi par l'Office d'H.L.M.
- de décider l'imputation des dépenses (loyers, charges locatives, frais divers) sur les crédits inscrits au chapitre 932-210 Article 630 de la section de Fonctionnement du Budget.

Adopté

**N° 88/283 Développement Social du  
quartier de Lille Sud  
Projet d'amélioration de  
la signalisation locale  
Participation de la Ville  
et demande de subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Dans le cadre du programme local de développement social du quartier de Lille Sud, la Ville de Lille s'est associée à la réalisation d'une opération d'amélioration de la signalisation locale.

L'objectif de cette action est double ; d'une part faciliter l'orientation pour les habitants et optimiser leur connaissance des ressources de leur quartier ; d'autre part, permettre à des jeunes en stage de préparation à l'emploi de participer à un processus de production.

Le coût de ce projet s'élève à 16.792,82 Frs TTC et a reçu un avis favorable du Conseil de quartier réuni le 16 Mai 1988.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir :

- prévoir la participation de la Ville à concurrence de 50 % du coût du projet sous forme de mise à disposition de matériel
- solliciter auprès de l'Etat et de la Région les financements complémentaires dans le cadre de la procédure D.S.Q.

Adopté

**N° 88/284 Emplacements de parking dans la Résidence  
A. DESROUSSEAUX - Achat par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'environ 200 emplacements de parking dans le deuxième sous-sol de la Résidence Alexandre Desrousseaux, l'ensemble des places étant actuellement affecté à usage municipal.

De plus, en application d'accords intervenus en 1967 entre la S.C.I.C. NORD, la

société ESSO-STANDARD et la Ville, celle-ci dispose d'un droit de préférence sur 5 emplacements de parking à l'occasion de toute mutation.

Aujourd'hui dans le cadre du règlement de la succession BEHAGUE, propriétaire actuel de ces 5 places de parking, les héritiers interrogent la Ville quant à l'utilisation de son droit de préférence.

Le prix négocié par les propriétaires pour le projet de cession de ces cinq emplacements, repris sous les lots 1326 à 1330, se porte à 32.846,40 F (trente deux mille huit cent quarante six francs quarante centimes).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la succession BEHAGUE des emplacements de parking susmentionnés au prix de trente deux mille huit cent quarante six francs quarante centimes. (32.846,40 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante évaluée à 36.135 F frais compris, au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

**N° 88/285 Aménagement du cimetière du Sud -  
Intégration au paysage urbain dans  
le cadre du programme de développement  
social de Lille-Sud - Participation de  
la Ville et demande de subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 19 Décembre 1986, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une étude sur l'intégration du cimetière du Sud dans le paysage urbain.

Cette décision s'inscrit dans le schéma global de développement social du quartier de Lille-Sud et a reçu l'aval de toutes les instances locales, le Conseil de quartier de Lille-Sud ayant lors de sa réunion du 22 Mai 1986 formulé un avis favorable à la prise en considération de ce projet.

Les conclusions de cette étude sont aujourd'hui rendues et, parmi l'ensemble des propositions d'aménagement, correspondant à un coût de 3,5 MF pour l'exercice 88, un certain nombre sont susceptibles d'être recevables au titre des financements D.S.Q. puisque liées au renforcement et à l'amélioration du rôle et de la place de cet espace naturel dans la vie sociale et les pratiques du quartier.

Il s'agit en particulier

- de la transformation d'allées secondaires en allées principales afin de matérialiser les liaisons inter-secteur 900.000 F
- de la plantation de végétaux 95.000 F
- de l'aménagement de la place du Faubourg des Postes 1.200.000 F
- de la construction d'un mur architectonique rue de l'Arbrisseau 615.000 F

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir solliciter auprès de l'Etat et de la Région les subventions dans le cadre de la procédure du D.S.Q.

Adopté

**N° 88/286 Immeubles sis à Lille 11 à 17, rue  
des Vieux Murs (partie avant) 10 à 16,  
rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue  
des Vieux Murs - Vente à la Sté COGEDIM**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot de la Touraille, rue des Vieux Murs et rue des Trois Mollettes, dans lequel intervient la réalisation d'un programme important de réhabilitation, le Conseil Municipal a décidé les 27 Février et 10 Juillet 1987, les ventes des immeubles sis à Lille 11 à 17, rue des Vieux Murs pour partie arrière à la Société COGEDIM et pour partie avant à la Société CEGIP ainsi que celle des immeubles 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs à la Société CEGIP.

Seules ont pu aboutir les ventes consenties au profit de la Société COGEDIM, propriétaire également du 8, rue des Trois Mollettes et des 1 à 9, rue des Vieux Murs.

Les opérations étant étroitement liées entre elles, la Société COGEDIM, s'est associée à la Société CEGIP, qui, en difficulté financière freinait la réalisation du projet d'ensemble, pour constituer une Société en nom collectif.

Aujourd'hui, la Société CEGIP étant en liquidation judiciaire, la Société COGEDIM

s'engage à terminer seule, l'opération. A cet effet, elle propose d'acquérir selon les mêmes conditions les parcelles destinées à l'origine à CEGIP savoir :

- parcelles KZ n°s 335-337 - 339 et 341 correspondant à la partie avant des immeubles 11 à 17, rue des Vieux Murs au prix de 355.500,00 F (trois cent cinquante cinq mille cinq cents francs) ;

- parcelles KZ n°s 201 - 202 - 203 - 204 - 206 - 207 - 325 et 326 correspondant aux immeubles sis à Lille 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs au prix global de 295.000,00 F (deux cent quatre vingt quinze mille francs).

En accord avec votre Commission d'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) annuler la délibération n°s 87/69 du 27 Février 1987 et la délibération n°s 87/309 du 10 Juillet 1987 dans ses dispositions relatives à la vente des immeubles communaux au profit de la Société CEGIP ;

- 2) décider la vente au profit de la Société COGEDIM :  
- de la partie avant des immeubles sis à Lille 11 à 17, rue des Vieux Murs, au prix de 355.500 F. (trois cent cinquante mille cinq cents francs) ;

- des immeubles sis à Lille 10 à 16, rue des Trois Mollettes et 21 à 27, rue des Vieux Murs au prix de 295.000 F. (deux cent quatre vingt quinze mille francs).

- 3) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produit».

Adopté

Voir compte rendu p. 418

**N° 88/287 Caserne Souham  
Vente par la Ville de Lille  
à la Région**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la réutilisation de la Caserne Souham et l'aménagement du secteur des Gares, la Ville et la Région souhaitent favoriser l'implantation de l'Institut Fédératif de Recherche sur les Economies et les Sociétés Industrielles (IFRESI),

organisme dépendant du C.N.R.S.

Le périmètre d'implantation retenu comprend les deux petits bâtiments de la Caserne Souham et le terrain séparatif, ainsi que le terrain s'étendant jusqu'au mur d'enceinte, le tout représentant une emprise d'environ 1.267 m<sup>2</sup> au sol, devant donner lieu à document d'arpentage et actuellement repris au cadastre section HR n<sup>o</sup>s 115 et 116 parties.

Cette propriété est inscrite au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa (zone de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte - habitat, commerces, bureaux, activités - avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être en particulier réalisées des opérations groupées.

Le prix de vente de cet ensemble pourrait être fixé en accord avec la Région, organisme acquéreur, à 1.200.000 F (un million deux cent mille francs).

Par ailleurs, afin de concrétiser rapidement ce projet, une prise de possession anticipée à titre gratuit est sollicitée de manière à engager rapidement tous travaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente au Conseil Régional du périmètre susmentionné au prix de 1.200.000 F (un million deux cent mille francs) ;
- 2) d'accorder la prise de possession anticipée à titre gratuit ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire au chapitre 922, article 2125 J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/288 Programme complémentaire  
de travaux à réaliser durant  
le 2ème semestre 1988**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous avez décidé l'inscription d'un crédit spécial pour la réalisation d'un programme complémentaire de travaux à réaliser durant le 2ème semestre 1988.

En ce qui concerne les équipements centralisés, le programme proposé est repris ci-dessous :

### I - Bâtiments et Equipements Publics

- Théâtre Sébastopol :
    - Jeu d'orgues : ..... 150.000 F
  - Opéra :
    - Travaux de peinture : ..... 190.000 F
  - Cimetière de l'Est :
    - Réfection des allées et Peinture des entrées : ..... 140.000 F
  - Centre Social des Moulins :
    - Peinture extérieure : ..... 40.000 F
  - Stade Grimonprez-Jooris :
    - Peinture billetterie et travaux d'électricité et de sécurité : ..... 130.000 F
  - Piscine de Fives :
    - Etanchéité du bassin et travaux de sécurité façade aluminium : .... 280.000 F
  - Pavillon Saint-Sauveur :
    - Vernissage porte : ..... 20.000 F
  - Parc zoologique - Bois de Boulogne :
    - Travaux d'amélioration : ..... 130.000 F
  - Observatoire :
    - Garde-corps - Travaux de sécurité : ..... 40.000 F
- à reporter : 1.120.000 F
- 
- Serre équatoriale - Jardin botanique :
    - Peinture grille et éclairage
    - Fontaine - Travaux de plomberie et d'électricité : ..... 140.000 F
  - Ecole des Arts Plastiques, 4, rue des Sarrazins :
    - Peinture extérieure : ..... 40.000 F
  - Centre d'hébergement, rue Paul Lafargue :
    - Peinture et travaux de sécurité : ..... 110.000 F

- Salle des Amicales Laïques :	
- Peinture entrée : .....	10.000 F
- Pouponnière :	
- Travaux d'amélioration - Peinture : .....	90.000 F
- Eglise du Sacré-Coeur :	
- Purge de Pierres et travaux de sécurité : .....	100.000 F
- Eglise Saint-Pierre Saint-Paul :	
- Vitraux : .....	170.000 F
- Stade Léo Lagrange :	
- Stabilisés : .....	250.000 F
- Travaux de démolition : .....	90.000 F
- Domaine privé :	
- Travaux de sécurité : .....	90.000 F
- Ancienne Faculté, Ecole de Musique, rue de Bruxelles : .....	90.000 F
<b>TOTAL I - Bâtiments et Equipements Publics : .....</b>	<b>2.300.000 F</b>

**II - Espaces Publics - Parcs et Jardins - Environnement :**

- Traitement paysager des entrées de Lille :	
- Porte Sud :	
Aménagement d'un logo en rosiers sur la butte pyramidale longeant l'autoroute de Paris	
- Terrain derrière le Grand Carré	
- Entrée de Lille côté Port Fluvial	
- Entrée de Lille côté Porte de Béthune .....	320.000 F
- Opération plantation «d'arbres de la Liberté» : .....	100.000 F
- Programme d'installation de bancs publics sur boulevards, rues, placettes, pour un «meilleur confort du piéton» :	
- 40 bancs: .....	130.000 F
- Pose de corbeilles à papiers : .....	80.000 F
- Pose de bacs à fleurs : .....	50.000 F



- Pose de plaques de rues : ..... 50.000 F
- Aménagement de parkings provisoires :
  - Parking face à la Porte de Roubaix :
  - Parking rue de Roubaix :
  - Parking rue Gustave Delory : ..... 230.000 F
- Amélioration et rénovation de squares, placettes et jardins divers :

L'accent a été porté, également, sur la pose de jeux et de bancs publics.

- Square avenue Eugène Verlin  
«square de la Bobine» : ..... 40.000 F
- Square Desrousseaux : ..... 40.000 F
- Square Grimonprez : ..... 46.000 F
- Jardin du Parking Carnot : ..... 19.000 F
- Placette face au Conservatoire : ..... 32.000 F
- Abords de la Base Nautique, Quai Géry Legrand : ..... 20.000 F
- Jardin rue de Fulton : ..... 18.000 F
- Aire de jeux Chemin de la Collose : ..... 50.000 F
- Traitement paysager de la Station de métro Gambetta : ..... 60.000 F
- Terrain situé entre la rue Pierre Loti et la Crèche Municipale rue  
André Gide.....41.000 F
- Square du Faubourg d'Arras : ..... 15.000 F
- Placette angle rue de Condé et Boulevard Victor Hugo : ..... 18.000 F
- Placette située à l'angle de la rue de Wazemmes et du Boulevard  
Victor Hugo : ..... 4.500 F
- Place Vanhoenacker : ..... 24.500 F
- Square Lardemer  
remise en état de la Fontaine et restructuration globale : ..... 190.000 F

à reporter

1.578.000 F

Report : 1.578.000 F

**- Amélioration des H..L.M :**

Il s'agit ici de la rénovation des espaces de jeux à proximité des H.L.M., pour une meilleure utilisation par les riverains. L'accent a été porté sur la pose des jeux et des bancs publics.

- Résidence H.L.M. Fontaine Del Saulx, rue Boucher de Perthes : ....	30.500 F
- Résidence H.L.M. Pont Neuf, rue du Pont Neuf : .....	32.000 F
- H.L.M. Bois-Blancs, rues Nungesser et Coli : .....	60.000 F
- H.L.M. rues Baboeuf et Courteline : .....	70.000 F
- Résidence H.L.M. Mulliez-Richebé : .....	15.000 F
- Résidence H.L.M. Charles Six : .....	33.500 F
- H.L.M. Croisette-Briqueterie, chemin des Brouteux : .....	35.000 F
- H.L.M. Croisette-Triennal, rue de l'Arbrisseau : .....	50.000 F
- H.L.M. Stribick, rue André Gide : .....	86.000 F
- H.L.M. Legrand Castel, rue Anatole de la Forge : .....	50.000 F
- H.L.M. Fives dépôt, rue de la Briqueterie : .....	50.000 F

**TOTAL II - Espaces Publics - Parcs et Jardins : ..... 2.090.000 F**

**III - Eclairage Public :**

Changement de lanterne et de sources :

- rue Pierre Legrand : .....	180.000 F
- rue de Lannoy : .....	70.000 F
- boulevard Vauban : .....	100.000 F
- boulevard Victor Hugo : .....	100.000 F
- Hellemmes : .....	60.000 F

Equipements nouveaux :

- place de l'Opéra :	
pose de lampadaires de style : .....	100.000 F
<b>TOTAL III - Eclairage Public : .....</b>	<b>610.000 F</b>

### RECAPITULATION GENERALE

I - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS : .....	2.300.000 F
II - ESPACES PUBLICS - PARCS JARDINS : .....	2.090.000 F
III - ECLAIRAGE PUBLIC : .....	610.000 F
<b>TOTAL Général :</b>	<b>5.000.000 F</b>

Nous vous demandons d'approuver ce programme, qui sera réalisé par voie d'emprunt.

Adopté  
Voir compte rendu p. 421

**N° 88/289 Construction de deux courts  
de tennis, avenue Denis Cordonnier  
Appel d'offres ouvert  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit aux budgets de 1987 et 1988 pour la construction de deux courts de tennis couverts et d'un club-house, avenue Denis Cordonnier.

Il s'agit d'un bâtiment de 37 m x 37 m en charpente métallique avec bardage en acier laqué, et d'un club-house de 150 m<sup>2</sup> avec réception et vestiaires-douches. Des solutions en charpente lamellée collée pourront être proposées.

L'équipement sera complété ultérieurement par la réalisation de deux courts de tennis découverts réalisés par l'Omni-Sports Fivois.

Ces travaux seront réalisés en 1988 et 1989.

Les services techniques ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles

296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux seront réalisés sur le crédit inscrit sur nos documents budgétaires au chapitre 903.59- article 235 K30, sous l'intitulé : «Construction de courts de tennis couverts».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 Juin 1987, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/290 Théâtre Roger Salengro**  
**Construction**  
**Lot n° 13 : Chauffage - ventilation**  
**désenfumage mécanique**  
**Marché sur appel d'offres ouvert**  
**Décision de poursuivre**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a lieu les 22 Octobre et 26 Novembre 1986, l'Entreprise C.G.C. Entreprise, 28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRE, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 2.683.265,70 F. T.T.C., constituant le lot n° 13 : «Chauffage - ventilation - désenfumage mécanique» pour l'aménagement en théâtre de comédie de la salle Roger Salengro.

Toutefois, nous sommes amenés à solliciter la réalisation de travaux complémentaires qui porteront le marché à 2.884.755,24 F. T.T.C.

Ces travaux nous sont imposés par le raccordement des installations thermiques sur le réseau de chauffage urbain nécessitant l'équilibrage des pressions, par des prescriptions de la Commission Départementale de Sécurité et par les textes réglementaires parus ultérieurement au dossier d'appel d'offres, notamment au niveau du désenfumage et de l'installation de clapets coupe-feu.

Ces travaux restent dans le cadre de l'estimation globale du projet de l'Architecte GUILLAUMOT et n'entraînera pas la demande d'un crédit supplémentaire.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances, qui s'est réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) prendre la décision de poursuivre les travaux ;

2°) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 903.64 - article 232.11, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : «Théâtre Roger Salengro - Travaux d'aménagement».

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/291 Halle aux Sucres**  
**Présentation du programme**  
**Première tranche de travaux :**  
**«clos et couvert»**  
**Appel d'offres ouvert**  
**Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a décidé de procéder à la rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge, dénommé «Halle aux Sucres».

1) PROGRAMME -

A) - EQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX :

1) Maison de la Petite Enfance, comprenant la halte-garderie, la P.M.I. : .....	680 m <sup>2</sup>
2) Salle de réunions de quartier : .....	400 m <sup>2</sup>
3) Art Dramatique - Conservatoire National de Musique : .....	700 m <sup>2</sup>
4) Cuisine restaurant Caisse des Ecoles : .....	326 m <sup>2</sup>
5) Salle d'Education Physique : .....	200 m <sup>2</sup>
	2.306 m <sup>2</sup>

B) - AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS :

1) Bureau de Poste : .....	200 m <sup>2</sup>
2) Poste de Police : .....	400 m <sup>2</sup>
	<hr/>
	600 m <sup>2</sup>

C) - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS :

1) Club House et Bridge : .....	560 m <sup>2</sup>
2) Mouvement Associatif : .....	200 m <sup>2</sup>
	<hr/>
	760 m <sup>2</sup>

D) - EQUIPEMENTS PRIVES :

1) Industriel - Ateliers (5 cellules) : .....	1.345 m <sup>2</sup>
2) Bureaux : .....	1.990 m <sup>2</sup>
	<hr/>
	3.335 m <sup>2</sup>

E) - AUTRES EQUIPEMENTS :

1) Parking 54 places : .....	1.248 m <sup>2</sup>
2) un logement : .....	150 m <sup>2</sup>
	<hr/>
	1.398 m <sup>2</sup>

F) - SURFACES COMMUNES :

1) Escaliers - Ascenseurs - Poste E.D.F. - Sous-station - Chauffage urbain - Dégagements : .....	1.800 m <sup>2</sup>
---	----------------------

PROGRAMME TOTAL

A) Equipements Publics Municipaux : .....	2.306 m <sup>2</sup>
B) Autres Equipements Publics : .....	600 m <sup>2</sup>

C) Equipements Associatifs : .....	760 m <sup>2</sup>
D) Equipements Privés : .....	3.335 m <sup>2</sup>
E) Autres Equipements : .....	1.398 m <sup>2</sup>
F) Surfaces communes : .....	1.800 m <sup>2</sup>
	10.199 m <sup>2</sup>

## 2) DISPOSITIF FINANCIER

## A) - ESTIMATION DES TRAVAUX :

## 1) Equipements Publics Municipaux :

2.306 m<sup>2</sup> x 2.500 F. = 5.765.000 F.

## 2) Autres Equipements Publics :

A la charge des diverses administrations concernées.

## 3) Equipements Techniques - Fluides - Ascenseurs - Incendie :

A la charge des preneurs, sauf clos - couvert - amenées de chauffage - électricité  
- eau, etc...

Estimation : 3.000.000 F.

## 4) Equipements Associatifs :

760 m<sup>2</sup> x 2.000 F. = 1.520.000 F.

## 5) Autres Equipements :

Parking 1.248 m<sup>2</sup> x 1.000 F = 1.248.000 F.

Logement 150 m<sup>2</sup> x 2.500 F = 375.000 F.

## 6) Surfaces Communes :

1.800 m<sup>2</sup> x 700 F = 1.260.000 F.

## 7) Restauration extérieure de l'immeuble - Sablage des Façades - Menuiserie et Toitures :

Estimation : 4.000.000 F.

TOTAL : 17.168.000 F.

### 3) MODALITES DE CONSTRUCTION

A - 1ère Tranche de travaux - Clos - Couvert - Restauration et aménagement des circulations horizontales et verticales - Amenée des fluides - Travaux de Sécurité - Parking -

soit donc :

- Equipements techniques - fluides - ascenseur - incendie : .....	3.000.000 F.
- Parking : .....	1.248.000 F.
- Surfaces communes : .....	1.260.000 F.
- Restauration extérieure de l'immeuble, sablage des façades, menuiserie et toitures : .....	4.000.000 F.
	<hr/>
	9.508.000 F.

Afin de réaliser les travaux, les services techniques ont donc établi un dossier technique en vue de les attribuer par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 -298 à 300 du Code des marchés publics.

Ces travaux ne seront effectivement lancés qu'après inscription budgétaire.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté  
Voir compte rendu p. 422

**N° 88/292 Fourniture de véhicules poids lourds  
de marque Renault  
Années 1989 à 1991  
Marché à commandes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin est titulaire



d'un marché à commandes pour la fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault durant les années 1986 à 1988.

Ce marché arrive à expiration le 31 Décembre 1988 ; il convient donc de le renouveler pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 400.000 francs et maximum annuel de 800.000 francs, avec la société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin, pour les années 1989 à 1991, dans les conditions fixées par l'article 312-7° du Code des marchés publics ;

2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chaque exercice concerné.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/293 Parc automobile municipal  
Fourniture de carburants  
Marché à commandes  
sur appel d'offres ouvert  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché à commandes pour la fourniture de carburants durant les années 1986 à 1988 arrivera à expiration au terme du 31 Décembre 1988.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un fournisseur de carburants.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273 - 296 - 298 - à 300 du Code des marchés publics.

Ce marché sera valable un an à compter du 1er Janvier 1989, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Son montant est susceptible de varier comme suit :

- minimum annuel : ..... 2.500.000 francs

- maximum annuel : ..... 4.500.000 francs.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/294 Salle de sports  
de la Z.A.C. de Fives  
Construction**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une convention a été passée entre la Ville de Lille et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) pour la construction d'une salle de sports dans la Z.A.C. de Fives.

La première phase des missions, confiées à la S.A.E.N., qui consistait en l'établissement du dossier de réalisation et du bilan financier prévisionnel de l'ouvrage, est terminée.

Conformément à l'article 11 de la convention concernant la passation des marchés, la S.A.E.N. doit présenter à la Ville de Lille ce dossier pour être approuvé par le Conseil Municipal, afin de lancer les marchés de travaux.

Le bilan financier s'établit ainsi :

Etudes préalables	120.000
Contrat d'ingénierie (mission M1)	710.000
Contrat bureau de contrôle	103.000
frais divers de publicité et de tirage	6.000
Travaux	
Construction bâtiment	5.791.000
Chauffage urbain : droit de raccordement et de branchement	<u>141.000</u>
	6.871.000

Frais généraux S.A.E.N. 3,5 % H. T.	<u>285.000</u> 7.156.000
Actualisation - travaux divers	400.000
	<u>7.556.000</u>
Arrondi à	7.560.000

Ce bilan ne comprend pas le prix d'acquisition du terrain dans le cadre de la Z.A.C., ni le mobilier sportif acheté directement par la Ville.

L'entreprise désignée pour la réalisation des travaux, après consultation, est l'entreprise BOSCHETTI-WILHELEM, 4, rue Entre Deux Villes à Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 5.790.386,43 F. T.T. C.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le bilan présenté permettant à la S.A.E.N. de passer les marchés et d'engager la procédure d'exécution.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/295 Implantation de sanitaires  
publics à entretien automatique  
Contrat avec la S.P.E.A.  
Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 85/494 du 19 Décembre 1985, vous avez autorisé la signature du contrat passé entre la Ville et la Société des Sanitaires Publics à Entretien Automatique (S.P.E.A.), filiale de la Société DECAUX, en vue d'installer trois sanitaires publics à entretien automatique.

Les sanisettes sont implantées :

- . place Nouvelle Aventure ;
- . place Richebé ;
- . place des Buisses.

En vue de poursuivre cet effort, il est envisagé de procéder à la pose de six sanitaires publics, pour les années à venir, dont une, au Bois de Boulogne pour la fin de 1988, les autres emplacements restant à déterminer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine

Public, réunie le 21 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter la pose de six sanitaires supplémentaires ;
- 2°) ouvrir chaque année les crédits correspondants au budget ;
- 3°) signer la convention d'installation avec la Société S.P.E.A.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/296 Campagne de publicité  
pour le raccordement à l'égout  
Participation financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a été saisie d'une demande du Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs, concernant une campagne d'information sur le raccordement à l'égout pour 1988.

Cette campagne, estimée à environ 50.000 francs, est financée par l'Agence de l'Eau à concurrence de 70 % ; les 30 % restants sont sollicités auprès des communes, pour une somme forfaitaire de 450 francs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter de verser cette subvention de 450 francs à cet organisme ;
- 2°) imputer cette dépense sur le chapitre 936.22 - article 657 par prélèvement sur l'article 640.5 - s/c 479 (cotisation municipale - prévention routière) du budget de 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/297 Immeuble à Lille  
7, place Louise de Bettignies  
Passage ouvert au public  
Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Lilloise d'Investissement Hôtelier (S.L.I.H) a construit un immeuble à usage hôtelier, 7 place Louise de Bettignies à Lille, qui comporte un passage donnant accès au parking de la Treille.

Il est apparu intéressant que ce passage soit ouvert au public.

Les modalités d'aménagement, d'entretien et d'utilisation de ce passage font l'objet de la présente convention.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 21 Avril 1988, nous vous demandons de bien vouloir signer la convention ci-jointe.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**IMMEUBLE 7, PLACE LOUISE DE BETTIGNIES A LILLE  
PASSAGE OUVERT AU PUBLIC  
CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Société Lilloise d'Investissement Hôtelier (S.L.I.H.), S.A.R.L. au capital de 200.000 F. dont, le siège est à Lille 7, place Louise de Bettignies, représentée par son Gérant Monsieur Jean-Claude KINDT,

d'une part,

et la Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

d'autre part,

il a été convenu et exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

La S.L.I.H. a construit un immeuble à usage hôtelier 7, place de Bettignies à Lille, qui comporte un passage donnant accès au parking de la Treille.

Il est apparu intéressant que ce passage soit ouvert au public.

Les modalités d'aménagement, d'entretien et d'utilisation de ce passage font l'objet de la présente convention.

#### CONVENTION

**Article 1er :** La S.L.I.H. accepte d'ouvrir au public le passage, d'une largeur moyenne de 3 mètres et d'une longueur de 36 mètres, donnant accès au parking de la Treille, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 7, place Louise de Bettignies à Lille, repris au cadastre section KZ n° 204, pour une contenance de 314 m<sup>2</sup>, et dont elle est propriétaire.

**Article 2 :** La Ville prend en charge le revêtement du sol et des murs qui sera réalisé en pavés mosaïques. Elle fournira également les grilles de fermeture du passage.

**Article 3 :** La Ville assurera régulièrement l'entretien et le nettoyage dudit passage.

**Article 4 :** Le passage devra permettre la libre circulation des piétons. La S.L.I.H. s'engage à respecter toutes les directives que la Ville pourrait lui donner à ce sujet (horaires d'ouverture, fermetures exceptionnelles, etc...)

**Article 5 :** La présente convention prend effet le 1er Janvier 1988, pour toute la durée d'existence de l'immeuble, 7, place Louise de Bettignies. En cas de cession de celui-ci, la S.L.I.H. s'engage à la notifier au nouveau propriétaire.

**Article 6 :** La présente convention ne donne lieu à aucun versement de loyer, redevance, indemnité ou remboursement de frais quelconque entre les parties.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

Pierre MAUROY

Le Gérant de la S.L.I.H.

Jean-Claude KINDT

**N° 88/298 Abandon de réserves au  
Plan d'Occupation des Sols  
Procédure de modification du  
Plan d'Occupation des Sols**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les

Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et, notamment, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Lille a été publié le 18 Décembre 1973, approuvé le 2 Avril 1975 et sa dernière révision date du 27 Décembre 1985.

Ce document d'urbanisme reprend le quartier compris entre le Cours des Buisseries, la rue des Buisseries et la rue de Vieux-Faubourg dans l'emplacement réservé de superstructure n° 16 «Aménagement du quartier des Gares» au bénéfice de la Communauté Urbaine ce qui empêche toute délivrance de permis de construire.

Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 123-4 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi du 23 Décembre 1986 donne dorénavant la possibilité de modifier le P.O.S. sans enquête publique dès lors qu'il s'agit de supprimer un emplacement réservé sur des terrains non acquis par la collectivité publique.

Compte-tenu des projets dans ce secteur inhérents à la venue à Lille du T.G.V., nous vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable à la suppression de cette «réserve» et solliciter de la Communauté Urbaine la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 88/299 Stationnement payant  
Modernisation du parc**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 500.000 francs au budget primitif de 1988 dans ce domaine le cadre du stationnement payant, afin de procéder à l'acquisition d'horodateurs de la nouvelle génération en remplacement des parcmètres.

Les 16 horodateurs prévus seront installés dans les voies qui suivent : rue Masurel, avenue du Peuple Belge, place Saint-Martin, rues de Bourgogne, du Quai, Macquart, de Tournai et Colbrant.

Le stationnement sur les voies reprises ci-dessus ne pourra excéder deux heures, il sera subordonné à l'acquittement d'un droit d'un franc pour toute occupation d'une durée de quinze minutes ou d'une fraction de quinze minutes.

Les usagers seront toutefois autorisés à acquitter d'avance, en une seule fois, un droit de quatre fois un franc correspondant à la totalité de la durée d'occupation autorisée.

Adopté  
Voir compte rendu p. 423

**N° 88/300 Marché couvert place de la Nouvelle Aventure  
Tarif des droits de place - Revalorisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/8006 du 14 Mai 1982, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les redevances mensuelles du marché couvert comme suit :

- Boucher, charcutier, tripier .....	134,88 francs
- Poissonnier et divers .....	67,44 francs
- Caves .....	21,09 francs

Afin d'éviter toute disparité de tarifs en fonction de l'importance des emplacements occupés, la commission consultative des commerçants non sédentaires réunie le 24 Mai 1988 a proposé à la Ville d'uniformiser ces tarifs à 50 francs le mètre par mois (2 francs le mètre par jour).

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté  
Voir compte rendu p. 423

**N° 88/301 Aménagement d'aires de jeux  
Convention avec la société  
Plastic Omnium - «Ludoparc»**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Maire avait demandé une réflexion sur les aménagements d'aires de



jeux, à la fois vivants et colorés. Dans cette optique, Messieurs les Adjointes VIRON et BERTRAND ont pu se rendre à BRUAY-EN-ARTOIS pour prendre contact avec la société Plastic Omnium qui propose la formule dite «Ludoparc».

Celle-ci a déjà été mise en service avec succès dans certaines villes de France : Marseille, Montpellier, Paris, Lyon, Rouen et Grenoble.

Elle consiste à cibler, particulièrement, la tranche d'âge d'enfants de 3 à 12 ans et présente une originalité essentielle dans ses prestations.

Elles comprennent :

#### A - L'entretien

assuré entièrement par le «personnel après-vente».

Les interventions sont hebdomadaires et consistent en :

##### 1) la maintenance :

visite hebdomadaire des installations de jeux

##### 2) le lavage :

lavage intérieur et extérieur des aires de jeux, entretien des bacs à sable, etc...

#### B - Les transformations périodiques

Pour éviter la lassitude des enfants, il est prévu un programme annuel de 3 rotations de jeux.

Les transformations sont l'occasion de créer des animations nouvelles et de rendre les aires de jeux ainsi renouvelées, encore plus attractives.

#### C - La Communication

l'information doit être personnalisée, individuelle et publique en se répétant à chaque événement intervenant sur l'aire de jeux. Celle-ci se fera donc 3 fois/an.

Elle consistera en :

\* la lettre du Maire : comprenant deux coloriages et une notice Ludoparc, distribuée à 5 000 exemplaires, la semaine précédant l'inauguration de l'aire de jeux ;

\* la carte postale : ce document destiné aux immeubles, distribué à 5 000 exemplaires ;

\* le découpage : distribué à 1 000 exemplaires/an, destiné aux écoles. On insère dans

une publication municipale (journal Métro, par exemple) ;

\* le télégramme : destiné aux immeubles, distribué à 5 000 exemplaires ;

\* l'affichette grand format : insérée dans les panneaux à information municipale, 50 exemplaires/an, pour sensibiliser la population ;

\* l'affichette : 150 exemplaires/an, destinée aux écoles, centres sociaux, commerçants, etc....

#### D - Projet d'implantation

Les sites ont été choisis en fonction de leur intérêt attractif et de l'incidence démographique (quartier à forte population d'enfants).

Peuvent être retenus :

- 1) le jardin d'enfants du Bois de Boulogne ;
- 2) le jardin des Dondaines ;
- 3) les H.L.M. Concorde (rue Léon Blum) ;
- 4) le jardin de la Briqueterie (à côté de la place S. Allende) ;
- 5) le parc de l'hôtel de Ville d'Hellemmes.

#### E - Proposition financière

Le coût de revient sur une base de quatre sites, avec 3 jeux par site ; soit 12 jeux, est estimé, toutes prestations comprises, à :

<p>495.000 F/an x 2= 990.000 F/an soit 247.500 F H. T. /an /aire de jeux</p>
--

La durée du contrat est de six ans.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette offre ;
- 2°) prévoir l'inscription des crédits nécessaires à nos documents budgétaires ;
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société dans les conditions fixées à l'article 312 bis - alinéas 1 et 2 du Code des marchés publics.

Adopté

Voir compte rendu p. 423

**N° 88/302 Commune Associée d'Hellemmes  
Associations sportives, Ecoles de sports  
Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un certain nombre d'associations sportives possèdent une école de sport ou ont accepté d'en créer une.

Afin de les encourager financièrement une somme de 20.000,00 Frs a été inscrite au chapitre 954-18 «Encouragement aux sports» article 657 «subventions» de l'état spécial de fonctionnement 1988.

Après concertation des clubs et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 30 Juin 1988, nous vous proposons, pour des facilités d'acheminement et pour un gain de temps de verser cette somme à l'association sportive Hellemmoise omnisports, avec mission à concurrence de 9.000 Frs de la répartir de façon égale entre les 9 associations et à concurrence de 11.000 Frs de la ventiler au prorata du nombre d'enfants dans chacune des écoles.

A.S.H. Foot-Ball .....	77 enfants
Cercle Appolon (lutte) .....	41 "
Gymnastique Avenir Hellemmois .....	80 "
A.S.H. Cyclisme .....	25 "
Tennis Club Hellemmois .....	9 "
Basket-Ball .....	48 "
Tai-Jitsu (Club Léo Lagrange) .....	52 "
Natation (C.L.L.) .....	40 "
Cyclo-Jeunes (C.L.L.) .....	26 "
Tennis de table (C.L.L.) .....	20 "
Boxe Française .....	20 "
Volley (Dionysienne) .....	40 "

A noter qu'il a été convenu qu'une comptabilité distincte sera appliquée au sein de chaque société.

Adopté

**N° 88/303 Programme complémentaire de travaux  
à réaliser durant le second semestre 1988  
Décision de principe**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/457 du 18 Décembre 1987, reprise dans le Budget Primitif adopté le 11 Mars dernier, le Conseil Municipal a fixé la liste et défini le financement des programmes d'équipement 1988.

Or, l'analyse des résultats satisfaisants du compte administratif 1987, ainsi que les effets combinés de la renégociation de la dette et des bonifications d'intérêts dégagés au niveau des emprunts conclus à taux variables laissent apparaître de nouvelles potentialités financières.

Dans ces circonstances, il semble souhaitable d'anticiper la réalisation d'un programme de petits travaux portant sur des équipements généraux et de proximité directement tournés vers la population.

Le montant global de l'enveloppe financière dégagée dans cette perspective serait fixée à 11 millions répartis comme suit :

- 1 million de francs au bénéfice de la Commune Associée d'Hellemmes
- 5 millions de francs en direction des équipements décentralisés
- 5 millions de francs au bénéfice des équipements généraux

M. DEROSIER, après avis du Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, M. le Recteur DEBEYRE, après avis des conseils de quartier et M. WINDELS après avis de la Commission de la Planification et des Finances, vous présenteront au cours de la présente séance, chacun en ce qui le concerne, la liste des travaux qui a été arrêtée dans le cadre des enveloppes susvisées.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de la réalisation de ce programme complémentaire de travaux de 11 MF et d'en décider le financement par voie d'emprunt.

Adopté  
Voir compte rendu p. 383

**N° 88/304 SORELI**

**Réhabilitation de la conciergerie  
de l'ancienne caserne SOUHAM  
Emprunts de 2.000.000 de francs  
et de 525.000 francs  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/171 en date du 28 Mai 1988, le Conseil Municipal a décidé de concéder à la SORELI les opérations d'acquisition et de réhabilitation de la conciergerie de l'ancienne caserne SOUHAM, sise rue du Vieux Faubourg à Lille.

Pour financer cette opération, la SORELI souhaite contracter deux emprunts auprès du Crédit Local de France pour une durée d'amortissement de deux ans :

- le montant du 1er prêt est fixé à 2.000.000 de francs en ECU à un taux calculé sur le LIBOR (London Interbank Offered Rate) pour les dépôts à un an auquel s'ajoute une marge de 0,8 %. Le capital de ce prêt sera remboursé intégralement in fine.

- le montant du second prêt est fixé à 525.000 F en francs français à un taux fixe de 9,60 % avec différé de remboursement total (capital et intérêts).

L'organisme prêteur conditionne, toutefois, la réalisation de ces prêts à l'octroi de la garantie financière de la Ville.

Cependant, conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 80 % de l'emprunt à garantir en l'absence d'autres interventions de collectivités territoriales .

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit dans la limite de 80 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement de deux emprunts d'un montant respectif de 2.000.000 de francs et de 525.000 francs,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Vu les projets de contrat établis par le Crédit Local de France,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à concurrence de 80 % à la SORELI pour le remboursement de deux emprunts d'un montant respectif de 2.000.000 de francs et de 525.000 francs remboursables en 2 ans selon les modalités fixées aux contrats ci-annexés.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

les bases ci-avant définies et sur simple demande du Crédit Local de France, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 80 % de leur total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 408

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUILLET 1988

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

*M. Mauroy*

*M. Frison*

*M. Derosier*

M. COLIN

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. CACHEUX

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DEFRANCE

M. ETCHEBARNE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. KEIGNAERT

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. MOLLET

M. BURIE

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAUWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme BELL

M. FREMAUX

Mme DAVIDT

M. DAUBRESSE

M. DONNAY

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. PIERENS

M. MARTINOT

M. PILATE

Mme D'ERCEVILLE

M. DESCAMPS

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Mme STIKER

M. CATTELIN

Mme CODACCIONI

M. CHAUVIERRE

M. DEREUX

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

M. SINAGRA

M. CAILLIEZ

M. LEBEAU

M. DURIER

M. GRAND

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

